

**PROCES VERBAL**

**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**

réuni en session publique ordinaire

le 23 février 2026

à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure  
en application des dispositions de l'article L.2121.25  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**Etaient présents :** Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés ou absents :**

Mme Laurianne DUCASSÉ

M. Ghislain de FLAUJAC

Mme Renée MIQUEL ZASSO

M. François-Xavier ROUX



*Vu pour être annexé à la délibération  
en date du - 7 AVR. 2026*

*Le Maire,  
Julien PELLICER*

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance,  
M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE

M. François-Xavier ROUX à Mme Claire TRAMOND

M. Loïc DÉSANGLES est désigné comme secrétaire de séance.

*Avant de passer à l'ordre du jour, Xavier Ballenghien informe les élus de l'évolution du projet d'installation des deux EPR de nouvelle génération sur le site du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Golfech.*

*Il rappelle en effet que pour renforcer son indépendance énergétique et pour atteindre les objectifs de transition écologique, avec une électricité bas carbone, l'État a annoncé la construction de six nouveaux réacteurs sur des sites situés en Seine Maritime (Penly), dans le Nord (Gravelines) et dans l'Ain (Bugey). L'État a également déclaré qu'il comptait engager, au total, la construction de 14 réacteurs dits de « troisième génération ».*

*C'est dans ce cadre que le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Golfech est candidat pour accueillir 2 de ces réacteurs de nouvelle génération.*

*Il rappelle aux élus que le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le soutien de cette démarche initiée par la Communauté de Commune des 2 Rives et la commune de Golfech, par un vœu émis en septembre 2024.*

*En effet, le site de la centrale de Golfech a été aménagé pour accueillir 4 tranches (2 sont à ce jour opérationnelles) et dispose d'un espace disponible à cet effet. Une réserve foncière supplémentaire de presque 100 hectares avait été réalisée afin de pouvoir accompagner la construction d'une paire de réacteurs EPR 2.*

*Il précise que la décision de lancer officiellement ce second programme de construction doit être prise dans quelques mois, à la fin de l'année.*

*Si le Président de la République a rappelé sa volonté dans ce projet, il reste conditionné à l'avancée des premiers chantiers, sur les sites de Penly, Gravelines et Bugey. De plus, la situation du parc nucléaire s'est nettement améliorée en 2026, selon les données du gestionnaire de réseaux électrique français RTE. Seuls trois réacteurs sont à l'arrêt, contre huit en 2024.*

*Les élus locaux, la Région, et la préfecture d'Occitanie viennent d'installer ce vendredi le premier comité stratégique d'appui et d'accompagnement de la candidature de Golfech. Selon le comité, ce « grand chantier » amènerait près de 10 000 emplois directs et indirects sur le site de Golfech pendant les dix ans de travaux.*

*Le nombre d'emplois après la mise en service est aussi important, tout comme le déplacement de population susceptible de s'installer autour de la centrale. Xavier Ballenghien estime donc qu'il est essentiel de suivre ce dossier majeur pour le développement du territoire.*

*Au sujet des intempéries auxquelles la région a dû faire face, il rappelle que la tempête Nils a fait de nombreux dégâts dans la région Occitanie avec des dizaines de milliers de foyers privés d'électricité, surtout dans le Gers, département le plus touché, à cause d'arbres tombés ou de câbles arrachés.*

*La commune de Lectoure a la chance de ne déplorer que peu de dégâts en comparaison à d'autres secteurs, même si certains foyers n'ont été raccordés au réseau électrique que le dimanche midi.*

*Patricia Marrocq précise que certains ont été raccordés bien plus tard.*

*Une pensée également pour les voisins du Lot de Garonne, qui ont subi de graves inondations, notamment à Tonneins et Marmande. Des routes départementales demeurent, encore à ce jour, fermées à la circulation, cinq cents foyers restent sans électricité. Des renforts, civils et militaires, ont été mobilisés pour aider les exploitations agricoles sinistrées de ce département.*

*Il adresse tout son soutien à celles et ceux qui ont été touchés.*

Question n°1  
Xavier Ballenghien

**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion  
du conseil municipal du 15 décembre 2025**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 15 décembre 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.**

**Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire  
du 19 novembre 2025 au 28 janvier 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises du 19 novembre 2025 au 28 janvier 2026.

DATE	TITRE
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
2.12.25	La commune a décidé de signer avec la SARL DIAMCO CHIMIE domiciliée rue de l'Industrie – ZI de Mélou, à Castres (81 100), le devis pour la campagne de dératisation pour l'année 2026, pour un montant de 3 132 € TTC.
2.12.25	La commune a décidé de signer avec l'entreprise GICQUEL DISTRIBUTION domiciliée au 6137 avenue d'Aquitaine, à Boé (47 550), le devis pour l'achat de produits d'entretien, pour un montant de 1 499,32 € TTC.
2.12.25	La commune a décidé de signer avec la société CS MOTOCULTURE domiciliée au 22 Bis avenue de la Gare, à Lectoure (32700), les devis pour la mise en sécurité et la réparation de la tondeuse de marque Grasshopper 430, pour un montant total de 2 024,50 € TTC.
3.12.25	La commune a décidé de signer avec la SAUR domiciliée au n°1 chemin de l'Oustalet, à Montcuq en Quercy blanc (46 800), le devis pour le renouvellement d'un module de télésurveillance à la station d'épuration, suite à l'arrêt des réseaux 2G et 3G, pour un montant de 3 332,40 € TTC.
10.12.25	La commune a décidé de signer avec la société HEXASERV, sis 47 avenue Sambre et Meuse – à Auch (32 000) – le devis pour le remplacement de 5 ordinateurs (3 fixes et 2 portables), d'un montant de 4 755 € TTC.
16.12.25	La commune a décidé de signer avec l'entreprise SDB – SERVICE DU BÂTIMENT domiciliée Zone industrielle de Labarre, à Nérac (47 600), le devis pour fabriquer et poser l'ensemble gouttière et tuyau de descente sur le bâtiment des courts de tennis, d'un montant de 8 208,80 € TTC.
21.12.25	La commune a décidé de signer avec la société SAGEA Eden Auto Etablissements de Condom sise avenue des Mousquetaires, à Condom (32 100), le devis pour l'achat d'un véhicule Renault 5 E-Tech électrique, d'un montant de 29 775 € TTC.
22.12.25	La commune a décidé de signer avec l'Agence d'Architecture Didier MÉDALE – Rémi LABOUP sise 89 rue Nationale, à Lectoure (32 700), la proposition pour la mission d'architecte pour la création des toilettes publiques place Descamps pour un montant de 2 400 € TTC.
21.01.26	La commune a décidé de signer avec le laboratoire PUBLIC LABOS domicilié 130 avenue de l'Europe, à Cahors (46 000), le devis pour le contrôle du dispositif d'autosurveillance dans le domaine de l'assainissement collectif pour la station d'épuration, pour un montant de 1 206,91 € TTC.
26.01.26	La commune a décidé de signer avec la société VET-BIGORRE domiciliée ZAC de Clarac - 17 rue François Mauriac, à Auch (32 000), le devis pour l'achat d'équipements de travail pour les agents des Services Techniques, pour un montant de 2 335,70 € TTC.
27.01.26	La commune a décidé de signer avec la société DACD domiciliée 50 rue Ernest Renan, à Vaux-en-Velin (69 120), le devis pour l'achat de peinture de traçage destinée aux terrains du stade municipal Ernest Vila, pour un montant de 2 210,40 € TTC.
27.01.26	La commune a décidé de signer avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), domiciliée 2 impasse Marcel Chalard, à Toulouse (31 000), le devis pour l'installation du système de vidéoprotection, pour un montant de 148 575,68 € TTC.

28.01.26	La commune a décidé de signer avec l'entreprise Carrosserie BACQUA, domiciliée 7 rue de l'Artisanat – ZI Naudet, à Lectoure (32 700), le devis pour la réparation de la carrosserie du camion de marque Iveco pour un montant de 4 583,50 € TTC.
28.01.26	La commune a décidé de signer avec la Société Industrielle de Diffusion (SID), domiciliée 2 rue Antoine Etex, à Créteil (94 046), le devis relatif à l'achat de produits de désherbage et d'anti-mousse pour un montant de 3 093,12 € TTC.

### DIA – ALIENATIONS

25.11.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis 35 rue des Frères Danzas (CK 536, CK 538) appartenant à Mesdames Patricia Servel et Sylvie Taurelle, proposé par Maître François-Xavier Roux.
2.12.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis 16 rue Alsace Lorraine (BY 429) appartenant à Madame Iris Repaux, Monsieur Jean-Louis Repaux et Madame Anne Brudermann, proposé par Maître Anaïs Pegaz-Blanc.
15.12.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis « Au Pradoulin » (CM 42, CM 43, CM 44, CM 109), appartenant à Madame Claude Candelon, proposé par Maître Corinne Podechard.
16.12.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis 6 rue Sainte Claire (CK 345) appartenant à Monsieur Gérard Bressan et Madame Josiane Remes, proposé par Maître François-Xavier Roux.
30.12.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis 36 bis Avenue de la Gare (CL 229), appartenant à Madame Dominique Piquemal, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
6.01.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis 106 Rue Alsace Lorraine (BY 176 et 193), appartenant à l'indivision Gauthier, proposé par Maître François-Xavier Roux.
19.01.26	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis au lieu-dit « Esparriagues » (H 571, H 638, H 1416, H 1432, H 1683, H 1684, H 1686, H 557, H 677, H 1210, H 1212, H 1413, H 1415, H 1680, H 1681) appartenant à la SAS E.T.S et la SARL VALOISIRS (représentante : Madame Sophie Dumas), proposé par Maître Corinne Podechard.

### LOCATIONS

1.12.25	La commune a décidé de signer les conventions de mise à disposition ponctuelle des locaux communaux suivants, durant la période du 19 septembre au 12 novembre 2025 :				
	DATE SIGNATURE	UTILISATEUR	LOCAL	DATE DE MISE A DISPOSITION	REDEVANCE
	19.09.25	A l'Air Libre	Salle de Tané	10.10.25	Gratuit
	25.09.25	Groupe de Réflexion et d'Action pour Lectoure (GRAL)	Salle de la Comédie	06.11.25	Gratuit
	01.10.25	Patrice BOUNET	Salle de Tané	04-05.10.25	103 €
	06.10.25	Pour Lectoure	Salle de Tané	13.10.25	Gratuit
	26.09.25	Dilequeno	Halle aux Grains	11.10.25 31.01+18.04.26	Gratuit
	15.10.25	Dilequeno	Stade municipal	20.06.25	Gratuit
	27.10.25	Ligue de l'Enseignement du Gers	Salle de Tané	16-17.03.26	Gratuit
	28.10.25	Pour Lectoure	Salle de Tané	05.11.25	Gratuit
	07.11.25	Amis des Orgues et du Patrimoine	Eglise Saint Esprit	11.11.25	Gratuit
	12.11.25	ACAL	Halle aux Grains	13-14.12.25 20-21.12.25	Gratuit
12.11.25	CCFD Terre Solidaire	Salle de Tané	27.11.25	Gratuit	
1.12.25	La commune a décidé de signer les conventions de mise à disposition des locaux communaux suivants, durant la période du 10 septembre au 27 octobre 2025 :				

	DATE SIGNATURE	UTILISATEUR	LOCAL	DATE DE MISE A DISPOSITION	REDEVANCE
	10.09.25	Compagnie J'ai Pas sommeil	Salle de la comédie	30.09.25-08.07.26	722 € / mois
	16.09.25	Ecole de Danse	Salle de danse	01.09.25-30.06.26	Gratuit
	29.09.25	Activité Physique Adaptée de Gymnastique Volontaire (APAGV)	Salle omnisports	15.09.25-10.07.26	Gratuit
	27.10.25	Théâtre d'un Jour	Salle de la comédie	01.01.26-31.12.27	Gratuit
	La commune a décidé de signer les conventions de mise à disposition ponctuelle des locaux communaux suivants, durant la période du 26 novembre au 22 décembre 2025 :				
	DATE SIGNATURE	UTILISATEUR	LOCAL	DATE DE MISE A DISPOSITION	REDEVANCE
	26.11.25	Céline BORDES	Salle omnisports	17-18.01.26	206 €
	27.11.25	Unis pour Lecture	Salle de Tané	03.12.25	Gratuit
30.12.25	27.11.25	Association Citoyenne des Usagers du Sidel	Salle de la Comédie	03.12.25	Gratuit
	28.11.25	Judo Club Lectourois	Salle de Tané	12.12.25 10.04.26	Gratuit
	02.12.25	SISA MSP Bassin du Lectourois	Salle des Aînés	12.12.25	Gratuit
	04.12.25	Patrice BOUNET	Salle de Tané	06-07.12.25	103 €
	04.12.25	Ecole Robert Castaing	Halle aux Grains	23.01.26	Gratuit
	22.12.25	VALG	Salle de Tané	09.01.26	Gratuit
19.01.26	La commune a décidé de signer une convention d'occupation précaire et temporaire, avec Madame Emilie Chicheportiche, psychomotricienne, d'un bureau sis au rez de cour de la Maison de Services au Public (2 cours Gambetta) ainsi que de la jouissance du hall d'attente et des sanitaires, d'un montant de 100 € mensuel, toutes charges comprises.				
<b>CONCESSIONS</b>					
12.12.25	La commune a décidé d'attribuer à Monsieur et Madame Gérard et Marie-Hélène Monira, domiciliés 2 Chemin de la Colline à Lectoure, une concession de 1 m <sup>2</sup> au Columbarium du cimetière Saint Gervais de Lectoure d'une durée de 50 ans, à compter du 08/01/2026, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 620 €.				
27.01.26	La commune a décidé d'attribuer à Monsieur et Madame Patrice et Dominique Sorel, domiciliés 260, Route de Pauilhac, Lectoure (32 700), une concession de 4,5 m <sup>2</sup> , au cimetière Saint Gervais de Lectoure, d'une durée de 50 ans à compter du 26/01/2026, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 575 €.				
<b>RÉGIES</b>					
16.12.25	La commune a décidé de dissoudre la régie de recettes des « Tickets Vacances » et de la « Carte Jeune » instituée par décision n° 2009.55 en date du 25 juin 2009, pour encaisser les produits des inscriptions et des participations aux activités sportives proposées par la commune, pour raison d'inactivité avec prise d'effet au 31 décembre 2025.				
<b>EMPRUNTS</b>					
17.12.25	Suite à la consultation auprès de divers organismes bancaires, la commune a décidé de signer avec La Banque des Territoires, le contrat relatif à la souscription d'un emprunt de 450 000 €, présentant les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Durée : 180 mois</li> <li>➤ Durée phase de préfinancement</li> <li>➤ Périodicité : trimestrielle</li> <li>➤ Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du</li> </ul>				

	<p>contrat + 0.6 %</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA</li><li>➤ Amortissement : échéances prioritaires</li><li>➤ Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</li></ul>
--	--

*Pascal Andrada souhaite savoir s'il y a un fléchage particulier sur l'emprunt contracté le 17 décembre 2025.*

*Xavier Ballenghien lui rappelle que les emprunts ne sont jamais fléchés directement sur un investissement.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions,*  
**le conseil municipal prend acte de la communication.**

**Objet : Proposition d'apposition de deux plaques commémoratives au carré militaire**

Par courrier en date du 8 novembre dernier, le comité de Lomagne de l'association du Souvenir Français, a fait part de son souhait de baptiser un lieu public du nom de feu leur Président Général Boss, en accord avec sa famille.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'apposer une plaque commémorative au carré militaire, où serait inscrit « Espace Général Boss, président du Souvenir Français, Comité de Lomagne, de 2000 à 2025, grand artisan du devoir de mémoire ».

Par courrier en date du 16 novembre dernier, Monsieur Frank Barsacq, Président départemental de l'association « Ceux de Rawa Ruska », a fait part de son souhait d'organiser leur prochain congrès départemental à Lectoure le 26 juin.

Aussi à l'occasion de cette manifestation, il propose d'apposer une plaque commémorative, en un lieu approprié qui pourrait être un Monument aux Morts ou une entrée de cimetière ; d'autant que des descendants de ceux de Rawa Ruska résident encore à Lectoure.

C'est donc, avec l'accord de l'association du Souvenir Français, Comité de Lomagne, que Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apposer cette plaque commémorative, au Carré militaire, sur le mur du souvenir.

*Muriel Avid et Danièle Laporte précisent qu'il était convenu d'apposer la plaque en mémoire du Général Boss à l'entrée de l'espace mémorial, et la plaque en hommage à Ceux de Rawa Ruska sur le mur du souvenir.*

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver l'apposition de deux plaques commémoratives au carré militaire, à la mémoire

- du Général Éric Boss « Espace Général Boss, président du Souvenir Français, comité de Lomagne, de 2000 à 2025, grand artisan du devoir de mémoire », à l'entrée de l'espace mémorial,
- de « Ceux de Rawa Ruska », sur le mur du souvenir.

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°3 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Proposition de prorogation de la convention Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Lectoure a été retenue pour faire partie du programme « petites villes de demain » réservé aux communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des charges de centralité dans leur bassin de vie.

Celui-ci permet :

- l'apport de compétences par le cofinancement d'un poste de chef de projet,
- l'accès à un réseau favorisant le partage de bonnes pratiques,
- des financements ciblés en fonction des projets.

Aussi, par délibération en date du 23 mars 2021, le conseil municipal a validé le principe de s'engager dans une contractualisation « petites villes de demain » avec différents partenaires dont les financeurs potentiels (Etat, Région...).

Puis, par délibération en date du 28 novembre 2022, il a été décidé d'approuver ce programme avec pour objectif de concrétiser le projet de territoire, préciser les fiches actions susceptibles d'être co-financées et de définir le périmètre ORT (opération de revitalisation du Territoire), qui facilite l'accès à des dispositifs fiscaux (Anah, Denormandie...).

Aujourd'hui, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de proroger la convention cadre PVD au 31 décembre 2026, et le volet ORT jusqu'au 31 décembre 2027, par avenant annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- de valider la prorogation de la convention cadre PVD jusqu'au 31 décembre 2026,
- de valider la prorogation du volet ORT jusqu'au 31 décembre 2027,
- d'autoriser Madame Valérie Manissol, en sa qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, à signer ledit avenant tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°4 est adoptée à l'unanimité.**

Annexe 4

# 9AVENANT N° ..... à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Lomagne Gersoise signée le 26 janvier 2023

## Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise**, représenté par M. Xavier BALLENGHIEN Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du xxxx,
- **La Commune de Fleurance**, représentée M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Maire, dûment habilité aux fins des présentes, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du xxxx,
- **La Commune de Lectoure**, représentée Mme Valérie MANISSOL, dûment habilitée aux fins des présentes, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du xxxx,
- **L'État**, représenté par M. Alain CASTANIER, Préfet du Gers,
- **La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée**, représentée par Mme Carole DELGA, Présidente,
- **La Département**, représenté par M. Philippe DUPOUY, Président,
- **L'Établissement Public Foncier – EPF d'Occitanie** représenté par Mme Sophie LAFENÊTRE, Directrice générale
- **La Caisse des Dépôts et Consignations**, représentée par M. Patrick MARTINEZ, Directeur régional
- **Le PETR Pays Portes de Gascogne**, représenté par M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Président,

## Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

La convention ORT/PVD de la Lomagne Gersoise conclue initialement le 26 janvier 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes des communes de Fleurance et de Lectoure.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

### Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 26 janvier 2023 entre les parties susmentionnées, prenant effet à la date de signature et avec une fin prévue en mars 2026.

**Vu pour être annexé à la délibération**  
en date du 23 FEV. 2026

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

## Signatures des parties :

Pour l'Etat,  
M. Alain CASTANIER,  
Préfet du département du Gers

Pour la Région OCCITANIE PYRENEES  
MEDITERRANEE,  
Mme Carole DELGA, Présidente

Pour le Département,  
M. Philippe DUPOUY, Président

Pour la Communauté de Communes  
de la Lomagne Gersoise,  
M. Xavier BALLENGHIEN,  
Président

Pour la commune de Lectoure,  
Mme Valérie MANISSOL,  
1<sup>o</sup> Adjointe au Maire

Pour la commune de Fleurance,  
M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI,  
Maire

Pour l'Etablissement Public foncier –  
EPF d'Occitanie  
Mme Sophie LAFENÊTRE,  
Directrice générale

Pour la Caisse des Dépôts et  
Consignations,  
M. Patrick MARTINEZ,  
Directeur régional

Pour le PETR Pays Portes de  
Gascogne,  
M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI,  
Président

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

---

## **Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT**

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2027, par symétrie avec la date prévue de fin du PACTE Programme d'action pour la qualité de la construction et la transition énergétique.

---

## **Article 3 – Prorogation de la convention**

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de **21 mois** soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

---

## **Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

---

**Fait à Fleurance, le ...**

En 9 exemplaires originaux.

---

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Pour les collectivités soumises au DOB ayant adopté le référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget (L 5217.10.4 du CGT).

Par ailleurs, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

L'ensemble des informations communiquées dans le rapport de synthèse, et les conclusions du débat qui va suivre, conditionneront l'élaboration du Budget Primitif 2026.

*Suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, Marc Dugros ouvre le débat, et, sans remettre en cause le travail fourni, estime qu'il aurait été préférable que ce rapport soit plus synthétique, du moins à l'oral.*

*D'ailleurs, à ce titre, il précise que le code général des collectivités territoriales n'a que trois exigences pour l'établissement de ce rapport :*

- *les orientations budgétaires envisagées,*
- *le PPI (qui est absent)*
- *les informations relatives à la dette.*

*Puis il rappelle que lors du cycle électoral précédent (2013 à 2018), les collectivités territoriales avaient bénéficié de 414 milliards d'euros d'investissement contre 463 milliards d'euros sur le cycle électoral qui vient de s'écouler :*

- *suite au COVID, il y a eu le plan de relance de rénovation énergétique, avec 100 milliards d'euros.*
- *puis en 2023, il y a eu le plan de résilience économique et social pour faire face au conflit en Ukraine avec 30 milliards d'euros,*
- *le fonds vert pour l'accélération de la transition écologique avec en 2023 2 milliards d'euros et 15 milliards d'euros en 2024 et 2025,*
- *le plan 2022-2023 - 500 terrains de sport : 200 millions d'euros,*
- *le plan équipements sportifs en 2024 : 100 millions d'euros.*

*Il estime qu'au vu de ce qui a réellement été réalisé à Lectoure, la municipalité a manqué d'ambitions, et aurait pu investir davantage sur des équipements structurants.*

*Pour argumenter ses propos, il communique les chiffres fournis par l'observatoire national des finances publiques et de la gestion locale :*

- de 2021 à 2024, 3 698 039 € d'investissement hors travaux en régies et hors emprunts ont été réalisés par la commune de Lectoure.

De ce fait, Lectoure est au même niveau que des communes comme Saint Clar, Mauvezin ou Nogaro qui ont 1 000 à 2 000 habitants de moins.

Pour exemple, dans des communes de même strate :

- Vic Fezensac : 4,7 millions d'euros d'investissement,
- Eauze : 4,3 millions d'euros, d'investissement.

Pour information, Fleurance est à 8 millions d'euros et Condom à 16 millions d'euros d'investissement.

Toutefois, il constate que les ratios sont redevenus corrects, à un niveau beaucoup plus confortable, même si encore une fois, il pense que sur ce mandat, la municipalité aurait pu être un peu plus ambitieuse sur les investissements.

Puis il se souvient qu'autrefois, la politique municipale était de faire beaucoup de travaux en régie, or le tableau des emplois fait état de 16 postes vacants

Pour rappel, en 2021, il y avait eu pour 258 000 € de travaux en régie, en 2020 aux alentours de 300 000 € et en 2025, 90 000 €. Il souhaiterait donc avoir des explications sur ce chiffre.

Xavier Ballenghien lui rappelle qu'en 2024 la commune a bénéficié de la subvention DETR pour acheter l'ensemble des matériaux qui ont permis de faire les travaux en régie au centre de loisirs. Il affirme que ce n'est pas une volonté politique. Au contraire, il estime que c'est une bonne chose pour la commune. Cependant aujourd'hui il n'y a plus les mêmes possibilités de travaux en régie.

Valérie Manissol, concernant les 16 emplois vacants au tableau du personnel communal, ajoute que c'est une volonté municipale. Elle précise en effet, qu'il y a eu, suite à de nombreux départs en retraite, la volonté de réorganiser beaucoup de postes, dans le but de maîtriser la masse salariale.

Concernant la première partie de la question, Xavier Ballenghien précise à Marc Dugros que celui-ci n'a pas pris en compte dans son analyse, les dépenses en régie qui sont directement inscrites en investissement.

Sylvie Colas constate pour sa part, qu'il y a eu moins d'accidents du travail grâce à l'augmentation dans le budget, des équipements du personnel. Elle en profite d'ailleurs, pour remercier le personnel, car selon elle, on se rend compte, au travers de ce rapport d'orientation budgétaire, de tout le travail effectué par les équipes municipales dans leur ensemble.

Valérie Manissol lui confirme que régulièrement, lors des réunions de CST, il est toujours rappelé le nécessaire du port des équipements de protection individuelle (EPI), et la mise en avant de la vigilance des chefs d'équipes par rapport aux protections.

Concernant la remarque de Marc Dugros au sujet de la longueur du rapport, Xavier Ballenghien lui précise que c'est un choix depuis le début de présenter un rapport détaillé.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, le **conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.**

Annexe 5

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 23 FEV. 2026



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

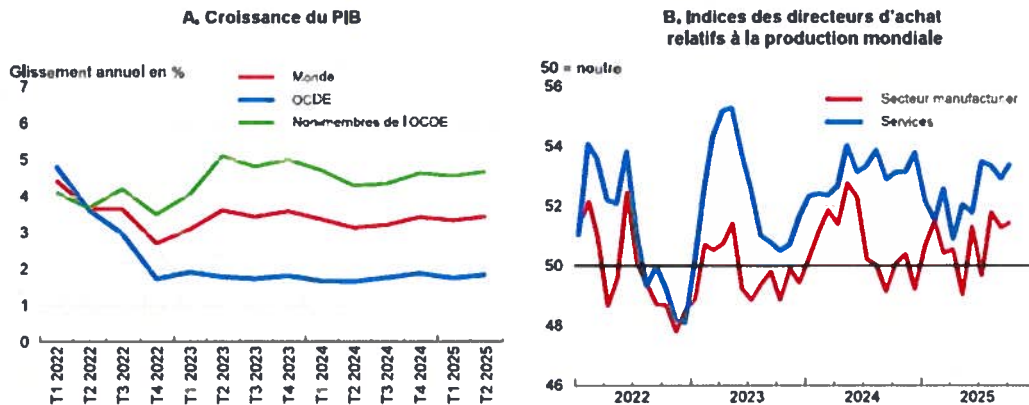
# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Février 2026

# LES ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE FINANCIER ET LEGISLATIF

## Le contexte Macroéconomique :

### Une croissance mondiale résiliente :



Note : Dans la partie A du graphique, les agrégats « Monde », « OCDE » et « Non-Membres de l'OCDE » ont été calculés à l'aide de pondérations variables, calculées à parité de pouvoir d'achat (PPA). Dans la partie B, des valeurs inférieures (supérieures) à 50 indiquent que le solde d'opinion des entreprises fait ressortir une contraction (croissance).  
Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 118 ; S&P Global ; et calculs de l'OCDE.

Malgré les tensions internationales, l'économie mondiale s'est révélée plus résiliente que prévu en 2025.. L'amélioration des conditions financières favorisée par l'optimisme concernant les effets potentiels des nouvelles technologies, ainsi que l'augmentation des échanges et des investissements nécessaires à l'intelligence artificielle ont contribué à soutenir la demande à des degrés divers selon les économies, atténuant les craintes générées par l'incertitude élevée liée à l'action publique et le renforcement des obstacles aux échanges. Les effets de la hausse des droits de douane ne se sont pas encore pleinement fait sentir en 2025, mais ils transparaissent de plus en plus dans les coûts supportés par les entreprises et les prix à la consommation, en particulier aux États-Unis. La croissance des échanges mondiaux a baissé après un début d'année caractérisé par le dynamisme des échanges de marchandises réalisés par anticipation préalablement au relèvement des droits de douane.

Ainsi, la croissance du PIB mondial devrait baisser, passant de 3.2 % en 2025 à 2.9% en 2026, avant de remonter à 3.1 % en 2027.

Dans les pays du G20, la hausse annuelle de l'inflation mesurée par les prix à la consommation devrait se modérer pour s'établir à 2.8 % en 2026 et à 2.5 % en 2027, contre 3.4 % cette année.

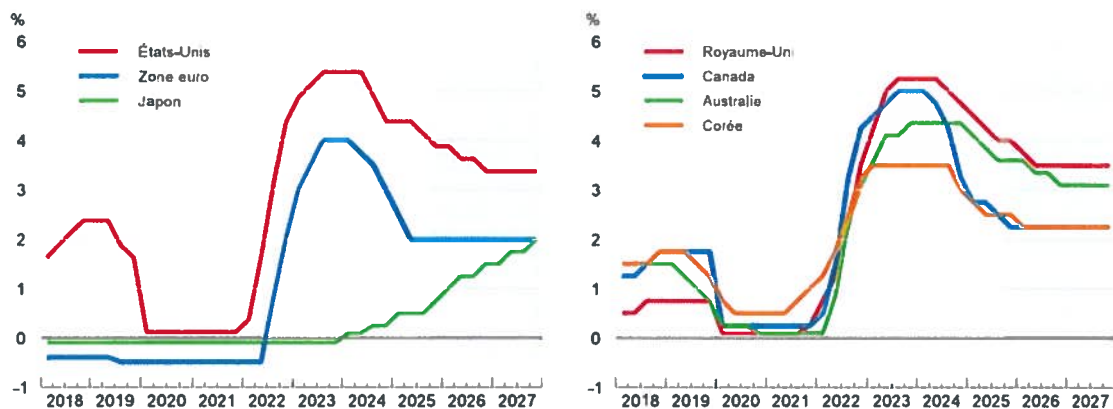
D'ici à la mi-2027, l'inflation devrait être revenue au niveau de l'objectif dans la quasi-totalité des grandes économies.

Toutefois des facteurs de fragilité sous-jacents subsistent. De nouvelles initiatives renforçant ou modifiant rapidement les obstacles aux échanges, notamment l'application de taux de droits de douane plus élevés à un plus large éventail de biens ou un durcissement des mesures de contrôle des exportations de produits critiques comme les terres rares, affaibliraient la croissance. De même, des rendements de l'investissement dans l'IA inférieurs aux attentes ou des hausses inattendues de l'inflation sont autant de facteurs qui pourraient infléchir les projections.

### Vers un assouplissement des taux directeurs:

Compte tenu des projections d'évolution de l'inflation et de croissance du PIB, les baisses de **taux directeurs** devraient se poursuivre au cours des prochains trimestres dans nombre de grandes économies avancées. Les banques centrales devraient faire évoluer leurs taux directeurs de manière plus différenciée dans les petites économies avancées, où leur mouvement de réduction devrait se prolonger pendant une bonne partie de l'année 2027.

Taux d'intérêt directeurs



Note : La première partie du graphique représente le point médian de la fourchette retenue comme objectif pour le taux des fonds fédéraux aux États-Unis, et le taux de la facilité de dépôt pour la zone euro.

Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 118.

### Le contexte national :

En France, selon les projections, la croissance du PIB devrait remonter à 1 % en 2026 et 2027. L'incertitude, sur le plan international, a pesé sur la croissance en 2025, entraînant un report des décisions de consommation et d'investissement, même si la vigueur des exportations du secteur aéronautique, qui représente 10 % des exportations, et de la construction navale a quelque peu contrebalancé ce phénomène.

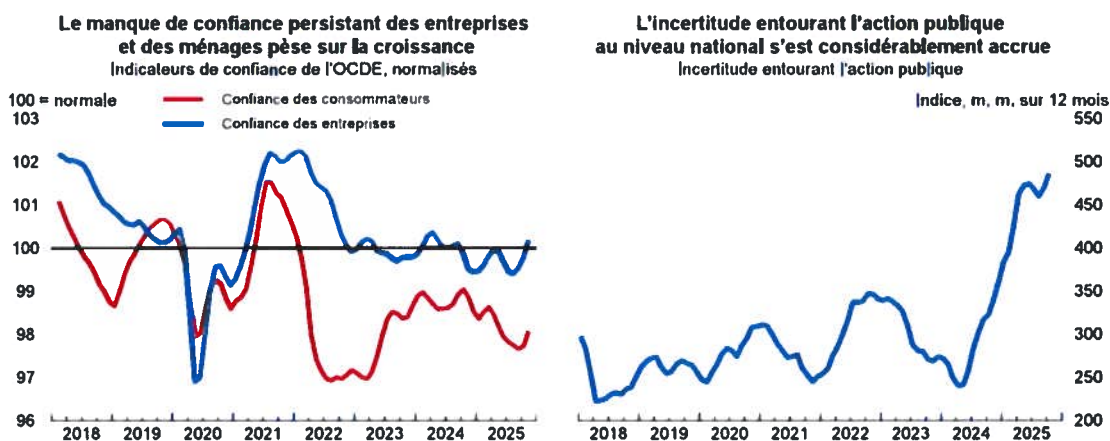
L'accroissement des dépenses de défense en Europe pourrait également bénéficier aux producteurs français plus tôt que prévu, et stimuler davantage les exportations.

Par ailleurs, la forte incertitude qui a prévalu, sur le plan intérieur, en 2025 et début 2026, a pesé encore plus fortement sur la croissance, et entravé la prise de décisions d'investissement par les entreprises même si l'activité économique s'est donc redressée au troisième trimestre.

L'inflation devrait augmenter à mesure que les pressions à la baisse antérieures liées aux prix de l'énergie et des télécommunications s'affaibliront, mais rester contenue pour s'établir 1.6 % en 2027.

Cet indicateur restera inférieur à la moyenne de la zone euro tout au long de 2026 en raison de la faiblesse de la croissance, malgré des tensions sur les prix des produits alimentaires.

Le déficit budgétaire devrait passer de 5.8 % du PIB en 2024 à 5.4 % en 2025. Les efforts de consolidation budgétaire devraient se poursuivre en 2026 et 2027, ramenant le déficit budgétaire à 5.2 % du PIB la première année, puis à 5 % la deuxième, principalement au moyen de mesures visant à accroître les recettes. Malgré ces efforts, la dette publique atteindra 122.5 % du PIB en 2027. La stabilisation de la dette d'ici à 2030 nécessitera des ajustements budgétaires.



Source : Base de données des Principaux indicateurs économiques de l'OCDE ; et [www.policyuncertainty.com](http://www.policyuncertainty.com)

## Le parcours du PLF 2026 (projet de Loi de finances)

- **La loi spéciale** présentée au Parlement et adoptée à l'unanimité le 23 décembre a été publiée au Journal Officiel le 26 décembre 2025.

Cette loi spéciale n'a pas pour fonction de remplacer le budget pour 2026, mais a pour objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026.

La loi spéciale comprend trois articles : le premier article concerne l'autorisation de lever l'impôt, le deuxième article permet de garantir les ressources nécessaires au bon fonctionnement des collectivités locales et le troisième article autorise l'État à émettre de la dette afin d'assurer la continuité de son action et des services publics.

Elle est complétée par un décret ouvrant les services votés (DSV) publié le 30 décembre qui précise et reconduit pour 2026, les crédits des programmes budgétaires de 2025, dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances initiale pour 2025. Ces crédits constituent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Toutefois, seules les dépenses jugées indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics pourront être exécutées. La loi spéciale et le DSV n'ont toutefois vocation à être que temporaires et leur application cessera dès l'adoption et l'entrée en vigueur de la LFI 2026.

- **Définitivement adopté par l'Assemblée nationale, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026**

confirme plusieurs orientations ayant un impact direct sur les collectivités. Accès aux soins, autonomie, organisation de l'offre de santé de proximité .

Le PLFSS acte un relèvement de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) à +3 % pour 2026. Cette évolution se traduit par un renforcement des enveloppes consacrées aux soins de ville et à l'hôpital, avec un effort particulier en direction des établissements de santé et des dispositifs territoriaux.

Pour les petites villes, cette trajectoire budgétaire constitue un signal important, dans un contexte de fortes tensions sur l'offre de soins, tant en médecine de ville qu'en établissements hospitaliers de proximité.

- France Santé :

Parmi les mesures du texte figure la création du réseau France Santé, potentiel levier de lutte contre les déserts médicaux. Le dispositif repose sur la labellisation de structures de soins de premier recours existantes – maisons de santé, centres de santé, voire pharmacies – respectant un cahier des charges national.

L'objectif affiché est la labellisation de 2 000 structures d'ici l'été 2026, puis de 5 000 à l'horizon 2027, assortie d'un financement moyen d'environ 50 000 euros par site. Les agences régionales de santé assureront le déploiement opérationnel du dispositif, en lien avec les acteurs locaux.

- Autonomie et vieillissement :

Le texte prévoit également un renforcement des crédits consacrés à la branche autonomie, avec une hausse ciblée des financements en direction des établissements pour personnes âgées. Une partie des nouvelles ressources provient de la création d'une contribution financière pour l'autonomie, adossée à une hausse de la CSG sur certains revenus du capital.

Ces moyens supplémentaires visent notamment à améliorer la qualité de prise en charge dans les Ehpad et à accompagner le virage domiciliaire, enjeux majeurs pour les petites villes confrontées au vieillissement de leur population et à la raréfaction de l'offre médico-sociale.

- **Le projet de loi de finances pour 2026 a été définitivement adopté le 2 février par le Parlement, en attendant l'examen par le Conseil constitutionnel.**

La contribution initiale des collectivités de 4,6 milliards d'euros est ramenée à 2 milliards d'euros, selon les chiffres annoncés. La diminution de la contrainte aura notamment été portée par l'exonération des communes au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico), dont le montant devait passer, dans la version initiale, à 2 milliards d'euros, dont 720 millions d'euros pour les seules communes.

Au final, le Dilico est fixé à 740 millions d'euros, avec 350 millions pour les régions, 140 millions pour les départements et 250 millions pour les intercommunalités.

Les variables d'ajustements reviennent à leur niveau initial, à 527 millions d'euros, alors que les sénateurs avaient choisi de minorer la baisse pour les Régions.

Pour les Départements, le fonds de sauvegarde est porté à 600 millions d'euros, compte tenu de la situation financière de beaucoup d'entre eux, bien qu'une progression des droits de mutation observée depuis fin 2025 laisse entrevoir une possibilité de redressement financier.

Les intercommunalités voient, quant à elles, une baisse de la compensation de la réduction des valeurs locatives des établissements industriels (PSR VLEI), dont le coefficient de baisse est fixé à 19,3 %, quand le gouvernement, dans le texte initial, prévoyait une réduction de 25 %.

Sur le reste, le gouvernement a confirmé le maintien, dans l'assiette du fonds de compensation pour la TVA, des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, ainsi qu'à la fourniture de services informatiques.

Sur les dotations d'investissement, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » baissent de 3,9 %.

Le fonds vert, pour sa part, subit une baisse marquée par rapport à 2025, mais moins importante que celle prévue. Enfin, le gouvernement n'est pas revenu sur la suppression de l'article visant à instaurer un fonds d'investissements des territoires, actée par les sénateurs.

Avec le retard pris par l'adoption du budget après le 1er janvier, l'exécutif a incorporé plusieurs mesures afin de sécuriser des dispositions du texte, notamment, le versement de la DGF. Celle-ci a été maintenue à son niveau antérieur au niveau national, sans abondement supplémentaire.

## Le contexte législatif :

### ➤ **Un éclaircissement attendu sur les Autorisations spéciales d'absences (ASA)**

Actuellement l'article L622-1 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que les agents publics bénéficient d' ASA liées à la parentalité, notamment les ASA prévues à l'article L1225-15 du Code du Travail, et à l'occasion de certains événements familiaux.

Un décret du Conseil d'Etat devait déterminer la liste de ces ASA et les conditions d'octroi, et également indiquer celles qui sont accordées de droit. Ce texte n'a à ce stade jamais été publié.

## ➤ Une nouvelle directive sur le contrôle de légalité

Publiée le 30 décembre 2025, une circulaire interministérielle précise les nouvelles priorités nationales du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et consacre explicitement la mission de conseil juridique des services préfectoraux.

Elle rappelle que le contrôle de légalité constitue une mission prioritaire des préfetures, indissociable d'une fonction de conseil exercée dans une logique de dialogue et de pédagogie avec les élus locaux.

Le texte maintient trois priorités nationales déjà établies — la commande publique, l'urbanisme et la fonction publique territoriale — et en introduit une quatrième, relative au respect des principes de la République. Cette nouvelle priorité vise notamment les actes liés à l'organisation des services publics locaux, aux subventions aux associations, aux délégations de service public ou encore aux recrutements, avec une vigilance particulière sur le respect du contrat d'engagement républicain.

La circulaire encourage le recours au rescrit préfectoral, permettant aux collectivités d'obtenir, en amont, une prise de position formelle sur un projet d'acte et de prévenir les risques contentieux.

## ➤ Renforcement des périmètres de captage

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau, liés à la zone de captage, doivent être élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027.

Le SIEP travaille d'ores et déjà sur ce sujet sensible.

## ➤ Vers une nouvelle étape de décentralisation

Un nouveau texte de loi relatif à la décentralisation et actuellement en préparation, annoncé en septembre 2025 par le premier Ministre.

De nombreux élus considèrent en effet que, malgré les nombreuses lois qui ont été votées depuis les grandes lois de 1982-1983 (lois ATR, Chevènement en 1995, loi Raffarin en 2004, lois NOTRe, loi MAPTAM, loi 3DS en 2015...), la décentralisation n'a cessé de reculer, avec une reprise en main de l'État, et une érosion régulière de l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales.

Le projet de loi semble avant tout renforcer le pouvoir des Préfets, qui devraient désormais être les interlocuteurs uniques des collectivités dans les départements et disposer d'un véritable pouvoir de décision et d'autorité hiérarchique sur les agences de l'État. Les transferts de compétence vers les collectivités resteraient limités, sans volet fiscal. Chaque niveau de collectivités espère pourtant élargir ses marges de manœuvre. Une discussion sur une nouvelle répartition des compétences entre les divers échelons des collectivités, sujet sensible, ne semble pas être à l'ordre du jour.

A ce stade, les Régions espèrent récupérer un rôle accru sur l'orientation, la transition énergétique et les transports sous conditions financières.

Les Départements pourraient récupérer l'ensemble des routes nationales, ainsi que le bâti hospitalier, et la recentralisation du RSA serait à nouveau en discussion.

En ce qui concerne le logement, il n'y aurait pas de décentralisation franche, seulement des délégations élargies aux autorités organisatrices de l'habitat, surtout au bénéfice des grandes intercommunalités.

# RETROSPECTIVE 2021 - 2025 (provisoire) et ELEMENTS DE PROSPECTIVE 2026

Je vous rappelle que la municipalité a choisi de s'engager sur un programme ambitieux en matière de développement durable, de mise en valeur culturelle de notre cité, et de bien-être de nos concitoyens. Elle a ainsi mis en œuvre 3 axes stratégiques qu'il conviendra de conforter.

## Développer la commune avec un objectif de durabilité et de préservation des ressources dans un contexte de changement climatique

La commune a souhaité se mobiliser, dans un double objectif de préservation de l'environnement et des ressources financières de la collectivité, et mettre en œuvre **un plan de sobriété**, à l'instar des directives nationales visant à abaisser les dépenses énergétiques de 10 % en 2 ans par rapport à 2019, et ce, dès début 2023.

Ainsi de nombreuses actions visant à limiter la consommation d'énergie ont été mises en place autour des thèmes suivants :

- **Les travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments** se sont concrétisés par
  - des interventions à la **cantine** (passage de la classe E à D), aux vestiaires du-Foot (passage de la classe D à C),
  - des travaux au **cinéma** ont été entrepris pour améliorer l'efficacité énergétique ainsi que le hall d'entrée. Ils ont également été livrés en 2023.
  - le réaménagement du **centre de loisirs** qui a permis de passer d'une classe G à D ; les travaux ont été réalisés en régie sur 2024 et 2025.
  - Plusieurs  **systèmes de chauffage**  ont été remplacés
    - ..... en 2024, pour plus de 10 000€ chacun : chaudière basse consommation à la Halte-garderie et aux vestiaires du Foot, de nouveaux convecteurs basse consommation à Bladé
    - ..... en 2025 plusieurs chauffages de la gendarmerie ont été changées pour un montant global de 8 500€, et ainsi que celui des serres municipales pour 4 500 euros

D'autres améliorations seront portées dans le programme global de gros entretien 2026

- **La modification de la gestion de l'éclairage**, avec
  - La **modernisation de l'éclairage des bâtiments** : passage en LED dans certains bâtiments communaux  
Ont été équipés la halle, les tribunes de foot, les loges de la salle de la Comédie, la salle omnisport. **Les bureaux de la Mairie bénéficieront de ce nouveau type d'éclairage en 2026**, le matériel nécessaire ayant été acquis fin 2025.  
De même, des illuminations moins gourmandes en énergie ont été achetées pour 10 000€ annuels pendant 3 années consécutives jusqu'en 2025
  - Un premier programme de **modernisation de l'éclairage public** a été réalisé fin 2023, financés par le Fonds vert de l'Etat, et un deuxième programme, porté également par le syndicat Territoire Energies a été finalisé fin 2024. Ainsi les 145 lampes à mercure ont été changées, et ce sont 203 lampes LED qui ont été installées.

Par ailleurs la commune a acté mi 2023 **l'extinction de l'éclairage public** une grande partie de la nuit, dans un double souci de préservation des ressources et de la biodiversité.

Ainsi, en termes de KWh la consommation :

- *l'éclairage public a chuté de 60% entre 2022 et 2024*
- *l'électricité a chuté de 21% entre 2022 et 2024*
- *le gaz a chuté de 5% entre 2023 et 2024*

**On peut donc considérer que notre consommation d'énergie, a diminué de près de 20% en 2 ans.**

Pour 2025, la consommation tend à légèrement remonter mais reste maîtrisée.

- **La végétalisation et aménagement du centre-ville** pour abaisser les températures et soutenir la biodiversité

**La lutte contre le réchauffement climatique constitue aujourd'hui un enjeu majeur.** L'adaptation des villes est donc essentielle pour assurer un meilleur confort aux habitants.

Ainsi, le projet culturel et environnemental du Jardin du Hountaner, a été achevé en 2024 ; il s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie du Pays Portes de Gascogne. Tous les choix pour la réalisation de cette œuvre ont été faits dans un objectif de développement durable. Ce site a accueilli au mois de Mars 2025 d'un « Educ Tour » dédié aux itinéraires artistiques. **Les cartels définitifs seront posés début 2026.**

Nos espaces verts sont régulièrement entretenus et élargis.

En 2026,

- quelques sujets seront installés Boulevard du Midi
- l'espace de la Croix Rouge bénéficiera également de plantations avec une reprise de l'alignement des amandiers et la réalisation de massifs de vivaces pour séparer l'aire de jeux.
- Les jardins partagés existants à Bagatelle seront restaurés
- un investissement d'environ 8 000 € sera effectué pour reprendre les entourages bois de l'îlot Gambetta et du jardin de la Tour d'Albinhac
- un espace sera aménagé à l'école primaire

La thématique du fleurissement sera comme l'année dernière celle de la préservation des océans.

Nos plantations sont désormais orientées vers des plantes vivaces, moins gourmandes en eau que les annuelles. Les essences locales d'arbres sont privilégiées pour une meilleure implantation et un arrosage réduit. Un paillage naturel est effectué sur tous les massifs pour préserver l'humidité des sols, et bien sûr la commune respecte les directives en termes de « Zéro Phyto ».

Enfin, l'entretien des espaces verts est réalisé de façon différenciée pour une démarche de durabilité : les espaces sont entretenus par secteur, de façon de plus en plus naturelle vers les secteurs périphériques. Les grands espaces dont nous disposons seront fauchés et non plus broyés pour préserver les espèces.

En 2026, il sera proposé de renouveler nos brumisateurs pour créer des îlots de fraîcheur.

#### ➤ La gestion des déchets ménagers :

Le coût de la gestion des déchets reste une préoccupation depuis de nombreuses années, qui s'est renforcée avec l'adoption des tarifs incitatifs. Cette compétence a été transférée à la Communauté de communes et déléguée au Sidel, mais la commune reste très vigilante sur la tarification qui se met en place.

En ce qui concerne la commune, de nouveaux composteurs anti nuisibles seront installés début 2026 à la cantine..

Le tri a également été étendu par la mise à disposition de poubelles sélectives en centre-ville réalisées en régie en 2024 et 2025., une trentaine supplémentaire sera installée en 2026.

## ➤ La gestion de l'eau

La gestion de l'eau constitue également un enjeu majeur, tant en quantité qu'en qualité. Ces préoccupations s'expriment au niveau national, mais aussi local, avec nos spécificités.

Du point de vue de l'**alimentation en eau potable**, compétence déléguée au SIAEP, si une campagne de recherche de fuites a été menée sur notre réseau fin 2024 / début 2025, l'amélioration de l'exploitation du réseau doit être poursuivie pour limiter les volumes perdus.

En parallèle des travaux ont été programmés sur 2 ans pour changer les réseaux PVC de la commune afin d'améliorer la qualité de l'eau. Sur ce point, la commune soutient le programme d'investissement du SIAEP qui prévoit dès 2026 le renouvellement de filtres de la station, ce qui permettra de limiter les polluants résiduels dans l'eau distribuée.

En ce qui concerne le projet **d'aménagement hydraulique** du bassin versant Foissin, compte tenu de la complexité du projet global, seul le bras de décharge a pu être mis en œuvre. Ces travaux ont été réalisés en 2025 pour un budget de 85 000 €. Ils permettront néanmoins de limiter les crues potentielles. 2026 verra l'achèvement des plantations.

## ➤ Des achats responsables :

Des efforts ont été entrepris dans l'ensemble des services pour engager des **achats plus responsables** (produits d'entretien, espaces verts,...).de nouvelles formations seront entreprises dans ce domaine en 2026

Les achats de **produits alimentaires ( 190 000 € en 2025) pour la cantine** font également l'objet d'un suivi particulier. Les indicateurs proposés par l'Etat de pourcentage de produits « bio » et « de qualité » sont suivis de façon régulière.

En ce qui concerne les achats pour la viande, le poisson et les laitages, de 17.8% de produits classés HVE et CE2 en 2023 nous sommes passés à 34,3% en 2024, sur un minimum de 50 % recommandés par la loi EGALIM, dont 17.5% de produits « bio » sur 20% recommandés.

En ce qui concerne les achats de fruits et légumes, de 40,3 % de produits classés HVE et CE2 en 2023 nous sommes passés à 57,4% en 2024, sur un minimum de 50 % recommandés par la loi EGALIM, dont 33,2% de produits « bio » sur les 20% recommandés.

Environ 70% des produits cuisinés sont frais.

Pour 2025, les chiffres ne sont pas significatifs compte tenu des travaux réalisés, qui ont obligé à modifier le mode de production pendant plusieurs mois.

En ce qui concerne l'approvisionnement, la commune s'attache également à réaliser davantage d'achats de **produits locaux** dans le cadre de notre contrat avec Agapro. Afin d'aller plus loin, l'adhésion fin 2025 à la plateforme **AgriLocal** permettra d'augmenter la part de ces produits en 2026.

Par ailleurs, rappeler le renouvellement en 2025 de notre **label territoire bio** engagé.

Un **véhicule électrique**, commandé fin décembre 2025, sera à disposition des ateliers début 2026, conformément à notre volonté de « verdir » la flotte municipale.

## Développer l'offre culturelle de la commune par :

### ➤ **La réhabilitation de notre patrimoine remarquable**

Pour le **Bastion**, il a été procédé à un resurfaçage du site, et lancé en parallèle d'une étude d'aménagement intégralement portée par la DREAL. en 2023. Conformément à ses préconisations, la taille des marronniers a été revue, et le **muret sera doté de nouveaux garde-corps en métal, par mesure de sécurité, en 2026.**

Quant au **kiosque**, une reprise des garde-corps en bois sera programmée en 2026 également.

### **La cathédrale**

Ce monument nécessite une surveillance et un entretien régulier, tant au niveau de la structure que de celui des objets, compte tenu de leur fragilité. En 2020/2021 des baies de la cathédrale ont été restaurées. Ces actions se sont poursuivies avec la rénovation de la Baie 14 pour 20 000€, subventionnés à hauteur d'environ 8 000 €, et la sécurisation de **la baie 15** pour 29 000€ en 2025. Les études préalables réalisées sur cette baie en 2025 également vont permettre **la réalisation des travaux définitifs début 2026.** Un programme de 145 000 € incluant la sécurisation a été provisionné à ce titre. A ce stade, 20 600 € de financement ont d'ores et déjà été obtenus.

Des travaux de mise en sécurité immédiate ont également dû être entrepris en 2025 pour un montant de 41 000€ sur la **voute de la chapelle saint Antoine**, financés à hauteur de 28 000€ environ. **Après études, les travaux définitifs seront proposés en 2026.**

Parallèlement une étude sanitaire complète de cet édifice a été engagée en 2025 pour 35 000€, financés à 50%. **Elle permettra de prioriser les travaux dont une première tranche sera proposée en 2026.**

En ce qui concerne le mobilier

- L'orgue a fait l'objet en 2024 d'un dépoussiérage complet avec la participation de la paroisse et de l'association dédiée
- La réhabilitation de l'autel sera réinscrite en 2026, et celle du retable proposée.

### Les remparts :

La préservation de nos remparts reste, malgré les budgets nécessaires, une priorité de la commune, à la fois par des programmes de réhabilitation réguliers et par un entretien spécifique mené par nos services. :

Ainsi la réhabilitation des remparts du Carmel a été achevée fin 2023.

En 2024, la réhabilitation du rempart de la Tour du Bourreau a été lancée par le vote d'une autorisation de programme d'un montant de 311 180 €, pour une livraison du chantier fin 2025, financé à ce stade à 45%.

Malgré ces divers chantiers, force est de constater que l'entretien de tous ces bâtiments reste une charge considérable pour la commune. Aussi la **vente de la Maison Roquelaure** a été actée en 2025.

### ➤ Le soutien au développement culturel

Lecture peut s'enorgueillir de nombreux atouts culturels qu'il s'agisse d'espaces de programmation privilégiés (Comédie, cinéma, village des Brocs, maison Saint Louis, Musée ... ) ou de collections remarquables .

**Le cinéma** a fait l'objet d'une rénovation en 2024 d'un montant de près de 40 000 € (moquette, sièges, matériel..) , pour un meilleur confort des spectateurs, financée de façon significative par la TSA. La climatisation de la salle de projection a été réalisée en 2025 pour 5 000€.

Afin d'accompagner le dynamisme de cette salle, nous avons soutenu d'organisation d'une **séance en plein air, qui, compte tenu de son succès, sera renouvelée en 2026**. Par ailleurs, une subvention annuelle de 14 000 € est attribuée à Ciné 32, conformément à la convention qui nous lie; **cette subvention sera donc à prévoir sur 2026 également**.

### La salle de la comédie

Un budget de près de 7 000 € a permis la sonorisation de cette salle en 2025.

### Le Village des Brocs

Depuis plusieurs années des artistes sont installés au sous-sol de ce lieu. En 2025 s'y sont installés deux nouveaux artistes, une photographe / auteur et une Créatrice textile / artiste peintre.

Enfin, l'espace dit « de la chapelle » ayant été libéré, une réflexion sera menée en 2026 pour l'aménager afin de recevoir concerts et expositions.

## Le Musée

Je vous rappelle qu'une de nos priorités 2025 a été de créer un poste dédié au Musée afin d'amplifier son activité et améliorer ses propositions. Une personne spécialisée a été recrutée.

Après une saison d'observation, l'objectif pour 2026 consiste à la fois améliorer les locaux d'accueil, à travailler avec la conservation départementale pour écrire l'équivalent d'un Projet Scientifique Culturel, et d'améliorer la communication ainsi que les activités autour de ce lieu. Dès 2025 une réflexion technique a été menée avec les services sur un réaménagement des salles du rez de chaussée avec pour objectif à la fois de créer un vrai bureau et des espaces ergonomiques pour le Musée et offrir une meilleure accessibilité de la population aux services municipaux. La police municipale serait ainsi installée en RDC avec les équipements de vidéo protection, et un bureau dédié à l'accueil de PMR ne pouvant accéder aux services de l'étage. Une signalétique spécifique sera envisagée.

Le Musée archéologique sera mis aux normes électriques et l'éclairage amélioré. Le PSC permettra également d'établir les collections à sauvegarder de façon urgente et l'achat de vitrines étanches pourra être étalé sur 2026 et 2027

## La médiathèque

Un rafraîchissement de ce lieu sera proposé sur 2026

La médiathèque a fait l'objet d'une dotation de livres chaque année ; elle continuera de proposer de nombreuses animations et médiations.

## Les archives

En 2026 une réflexion doit être menée sur le maintien des collections sur notre commune, tant d'un point de vue de la sécurité que d'un point de vue du rayonnement que nous pouvons leur donner.

## La maison Saint Louis – Centre d'Art

La commune dispose de ce bâtiment par bail emphytéotique arrivant à échéance en 2027. Des discussions ont été entreprises pour le renouveler dans les mêmes termes fin 2026 début 2027

Quelques opérations de petit entretien seront programmées en 2026.

Le Centre d'Art que nous pouvons nous enorgueillir d'avoir sur notre territoire rural bénéficie d'une convention de soutien pluri annuelle avec l'octroi d'une participation communale de 30 000€ annuels liée aux activités spécifiques proposées sur la commune à divers publics. La subvention sera donc renouvelée en 2026.

## ➤ La programmation culturelle

Lectoure propose chaque année une programmation culturelle foisonnante, assurée à la fois par la commune et par les associations

- Les aides à la programmation ou l'achat de spectacles s'élèvent à plus de 25 000€ pour soutenir plus particulièrement, le Festival du Bleu au Blues et les nuits Musicales en Armagnac. Plusieurs concerts seront proposés en 2026, en particulier Rafael Leger et Philippe ELAN.
- des subventions aux associations pour soutenir la création ou la pratique de diverses activités culturelles sont octroyées pour plus de 10 000 €

De façon globale, la politique culturelle continuera en 2026 de s'orienter vers la jeunesse et vers les Aînés.

- la commune soutient également les associations par le biais de prêt de salle et l'aide humaine : en 2025 pour l'animation de la ville, ce sont plus de 18 400 chaises et tables prêtées, 840 barrières déplacées, plus de 100 transports effectués, 50 coffrets électriques installés, sans compter les chapiteaux, scènes diverses, le travail des agents pour plus de 1 700 heures, soit plus de 11 mois de travail.

## Préserver et l'attractivité de la commune et sa qualité de vie

Comme de très nombreuses communes rurales, Lectoure doit faire face à une démographie en baisse et vieillissante, à un manque de logement adaptés à la structure de la population, et plus récemment enregistre un phénomène supplémentaire : la baisse du nombre d'enfants en âge d'être scolarisés.

Ces éléments ont, et vont encore dans les années à venir considérablement impacter les politiques communales.

## POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
<b>Ensemble</b>	3 785	100,0	3 710	100,0	3 690	100,0
<b>0 à 14 ans</b>	491	13,0	486	13,1	490	13,3
<b>15 à 29 ans</b>	494	13,0	475	12,8	419	11,4
<b>30 à 44 ans</b>	577	15,2	540	14,6	492	13,3
<b>45 à 59 ans</b>	816	21,5	747	20,1	737	20,0
<b>60 à 74 ans</b>	730	19,3	819	22,1	888	24,1
<b>75 ans ou plus</b>	679	17,9	643	17,3	664	18,0

- Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

## POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

Indicateurs démographiques	1968 à	1975 à	1982 à	1990 à	1999 à	2010 à	2015 à
	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
<b>Variation annuelle moyenne de la population en %</b>	-0,6	0,5	0,3	-0,3	-0,3	-0,4	-0,1
<b>due au solde naturel en %</b>	-0,3	-0,5	-0,4	-0,6	-0,9	-1,2	-1,5
<b>due au solde apparent des entrées sorties en %</b>	-0,2	1,0	0,7	0,3	0,6	0,8	1,4
<b>Taux de natalité (‰)</b>	13,4	10,6	10,4	8,3	9,1	6,9	6,0
<b>Taux de mortalité (‰)</b>	16,9	15,6	14,0	14,4	18,1	18,6	21,3

- Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.
- Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales - État civil.

### ➤ Maintenir les services de proximité

La présence d'acteurs de la santé / les établissements d'accueil pour Personnes âgées,

La commune reste mobilisée, et accompagne les actions de la communauté de communes qui exercent ces compétences, en particulier en louant ponctuellement des locaux nécessaires à l'installation de professionnels de santé.

Le maintien à domicile est porté par le CCAS, mais la commune abonde chaque année son budget pour plus de 60 000 € / an afin d'équilibrer le service de portage de repas à domicile, passé à 6 jours sur 7.

## L'accès aux services publics

Lectoure bénéficie d'une Maison France Services labellisée, où pas moins de 18 organismes peuvent proposer des rendez-vous. Si ces accueils sont subventionnés par l'Etat, le CCAS et la commune supportent une partie de la charge, en particulier par des adhésions à certains organismes présents (Adil, Mission locale..).



**France Services**  
**CCAS : du lundi au vendredi 8h30-12h/13h30-17h**



<b>A.D.I.L. 32</b>	<b>2ème mercredi du mois, le matin sur rendez-vous Salle 1</b>	
<b>AFCCC</b>	<b>vendredi , après 17h30, salle 2</b>	
<b>CPAM</b>	<b>Les jeudis sur rendez vous</b>	
<b>MDPH CLIC</b>	<b>05.62.67.40.63 / 05.62.67.40.93</b>	
<b>France Services</b>	<b>Aide navigation numérique sur rendez-vous</b>	
<b>Direction Départ. Finances Publiques</b>	<b>1er mercredi du mois sur rendez-vous, salle 1</b>	
<b>France Alzheimer, salle 2</b>	<b>1er vendredi du mois de 9h30/12h</b>	<b>sans rendez-vous</b>
<b>Groupement Employeurs Agricoles</b>	<b>lundi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 Salle 2</b>	
<b>Ligue contre cancer, Salle 2</b>	<b>mercredi matin accueil bénévole</b>	<b>A-M rdv professionnels</b>
<b>Maison Des Adolescents- Point Accueil Ecoute Jeunes</b>	<b>MDA tous les jeudi matin et AM</b>	<b>PAEJ un jeudi sur deux</b>
<b>Maison Départementale Enfance Famille</b>	<b>mercredi après-Midi, Salle 2, sur rendez-vous</b>	
<b>MDS</b>	<b>05.81.32.35.20</b>	
<b>Mission Locale Pour l'Emploi</b>	<b>mardi sur rendez-vous Salle 1</b>	
<b>PMI</b>	<b>05.81.32.35.61 / 05.81.32.5.63</b>	
<b>Protection Judiciaire de la Jeunesse</b>	<b>mercredi après-Midi, Salle 2, sur rendez-vous</b>	
<b>S.P.I.P.</b>	<b>mardi Salle 2, sur rendez-vous</b>	
<b>Travail et Partage</b>	<b>vendredi après-midi Salle 1</b>	

## Le soutien à l'activité économique et au commerce

Un travail en lien avec la CCLG est mené pour soutenir les activités économiques qui peuvent se développer sur le territoire.

En parallèle la commune a maintenu son soutien financier au secteur du commerce en finançant de façon significative l'ACAL (11 000€ annuels) et de nombreuses manifestations telles que les rencontres Artisanales, la Foire Saint Martin, les Métiers d'Art ou les journées du Patrimoine. Ces actions seront reconduites en 2026.

Annoncée en 2023, une étude d'opportunité sur l'aménagement de la zone d'activité face à Intermarché a été réalisée en 2024, suivie d'une restitution publique en fin d'année, portée par la communauté de communes. Pour 2026 il sera demandé à la CCLG de budgéter les crédits nécessaires à l'aménagement de cette zone.

Mobilisée pour l'avenir de son commerce en centre-ville la commune a décidé en 2024 d'instituer une nouvelle taxe, pénalisant les locaux commerciaux vacants, espérant ainsi créer une dynamique.

#### ➤ Offrir des services à la jeunesse

En ce qui concerne l'accueil des enfants, 2025 a été l'aboutissement d'une réflexion sur le transfert de cette compétence à la CCLG. La commune a délibéré favorablement pour ce transfert progressif (ASLH, ALAE puis crèche) au cours de 2026. La commune continuera néanmoins d'exercer cette compétence, pour le compte de la communauté de communes. L'exercice 2026 sera donc impacté financièrement par ce transfert de l'ALSH / ALAE, et 2027 par le transfert de la crèche. Pour 2025, 52 000 € ont été octroyés à cette association. Un montant équivalent sera proposé en 2026.

Les politiques liées à cette compétence, tel que le PEDT (projet éducatif territorial) suivront ce transfert, ce contrat devra donc être renouvelé en 2026 par la CCLG

La commune continuera en revanche de financer le fonctionnement des écoles, ainsi que les coopératives scolaires. A ce titre il sera proposé en 2026 de reconduire les montants octroyés en 2025, soit 2 500 € pour la maternelle et 5 700 € pour l'élémentaire. Une participation exceptionnelle de 6 000 € sera également proposée pour cet établissement, afin de financer le départ de 64 élèves en classe de découverte à la Teste de Buch.

La rénovation du centre de Loisirs, entièrement réalisée en régie, a été finalisée en 2025 en ce qui concerne l'intérieur, l'extérieur sera achevé début 2026. Ce bâtiment est désormais plus fonctionnel, et beaucoup moins énergivore.

Par ailleurs, il faut souligner que la baisse prévue du nombre d'enfants scolarisés impactera également le budget de la commune.

En termes d'équipements sportifs, ont été réalisés sur la période l'homologation du terrain de rugby, la réhabilitation du club house du tennis. En 2024, le plancher de la salle de danse a été refait à neuf pour près de 15 000€.

En ce qui concerne la pratique sportive, un budget annuel est accordé aux associations, en sus de l'aide matérielle, près de 45 000 € en 2025

### ➤ Aménager et animer la ville

De nombreuses actions ont été menées pour aménager la ville et la rendre attractive

La commune poursuit son engagement dans les **procédures d'urbanisme** visant à protéger nos bâtiments, avec la finalisation du PSMV, et la poursuite de l'élaboration du PLUI via la communauté de communes.

Le choix a par ailleurs été fait de **compléter les aides de l'ANAH** dans le cadre de la nouvelle OPAH, portée par la Communauté de communes, par des subventions de la commune. Les premiers dossiers ont été financés sur 2023 et un bilan global très positif a été tiré en 2025 : les objectifs ont été dépassés (141%) pour un montant de travaux de 5.2 M€. Pour Lectoure les objectifs ont été atteints à 88% en termes d'aides complémentaires.

*Ce dispositif continuera sous forme de Pacte Territorial.*

Afin de dynamiser le **centre ville**, les **activités communautaires d'accueil des enfants, d'école de musique ont été ramenées** dans le bâtiment « Bladé »

En 2025 ont été approuvés 2 autres aménagements

- De nouveaux **sanitaires publics place Descamps** qui seront réalisés début 2026
- La réhabilitation de la **Maison des aînés** pour laquelle les études pré opérationnelles ont été validées fin 2025. **Les travaux démarreront premier trimestre 2026.** Cet équipement sera climatisé pour disposer d'un lieu rafraîchi en cas de canicule comme nous les connaissons désormais presque chaque année.

Afin d'assurer une meilleure tranquillité la commune a approuvé une enveloppe de 150 000 € pour installer un **système de vidéo protection**. **En 2026, 12 caméras seront placées en ville et en zone d'activité.**

Par ailleurs, la sécurisation des bâtiments communaux s'est achevée en 2025 avec 11 000 € mandatés,

Des aides de l'Etat ont pu être mobilisées (DETR et FIPD) sur ces deux opérations pour près de 45% au total.

Sur la période, les budgets intègrent la réalisation d'un **programme annuel de voirie** conséquent, qu'il s'agisse des voies déléguées au SIVOM ou nos voies propres.

A noter sur 2023, la réalisation de 153 000 € de travaux en particulier rue Ydron. En 2024 le programme a porté sur

- 1 500 ml sur la VC 30
- 1 051 ml sur le CR 44

- 1 400 ml sur le CR 24
- Le renforcement des accotements sur la voie romaine en régie
- La signalisation horizontale en ville
- Le curage des fossés par la commune sur environ 10 km sur les VC 7, 21, 37, 27 et CR 56.

En 2025 une campagne de curage a été menée sur divers chemins ; un entretien a eu lieu sur le chemin des amandiers, au marquisat et à la giroflée. La commune a également délégué au SIVOM en 2025 la reprise de 3 chemins : Gayon, Nine et Gavach.

Un programme de voirie sera aussi proposé au budget en 2026.

Au titre de la voirie, à noter que l'**adressage** a été terminé en 2025, à l'exception des panneaux sur les **routes départementales, à venir en 2026** .

### En ce qui concerne l'animation de la ville,

La commune s'attache à soutenir ou organiser les rendez-vous annuels tel que la Foire St Martin, les Métiers d'Art, la fête locale, la fête du melon, l'élection de Miss Gers, les animations autour d'halloween ou du 14 juillet, pour lesquels un budget global de plus de 60 000 € est mobilisé.

Afin d'accroître l'attractivité de la ville, la commune s'attache également à mettre en valeur ses atouts touristiques, qu'il s'agisse du Village des Brocs ou de la thématique du chemin de St Jacques.

Compte tenu des problèmes rencontrés dans l'animation du **Village des brocs**, jusque-là sous format associatif, la commune s'est engagée dans la reprise en main directe de ce village établissement phare du tourisme lectourois, en 2024. Le Village a ainsi pu perdurer dans de bonnes conditions, malgré un contexte économique morose.

Au titre du **Chemin de St Jacques**, les clous « patrimoine mondial » ont pu être posés en centre-ville pour jalonner les édifices remarquables du chemin. La convention « commune halte » a également été renouvelée en 2025.

Le renouvellement de nombreux **labels**, a été effectué depuis 2023 en sus de celui de « commune halte » (commune touristique, station classée de tourisme, territoire Bio engagé, Cittaslow, 4° Fleurs, Villes et Villages d'accueil des véhicules d'époque (FFVE) **En 2026, ce dernier label sera à renouveler**. Une enveloppe sera consacrée à cet effet sur le budget 2026.

Au titre du **Chemin de St Jacques**, les clous « patrimoine mondial » ont pu être posés en centre-ville pour jalonner les édifices remarquables du chemin. La convention « commune halte » a également été renouvelée en 2025.

Le renouvellement de nombreux **labels**, a été effectué depuis 2023 en sus de celui de « commune halte » (Villes et Villages d'accueil des véhicules d'époque (FFVE), commune touristique, station classée de tourisme, territoire Bio engagé, Cittaslow, 4° Fleurs....

En 2026, ce dernier label sera à renouveler. Une enveloppe sera consacrée à cet effet sur le budget 2026.

## LA TRADUCTION FINANCIERE

- Le contexte financier

Outre le contexte financier national plus qu'incertain, qui fait peser des craintes sur le volume de dotations de l'Etat transférés aux collectivités locales, force est de constater, comme nous l'avons déjà évoqué l'année dernière, que les budgets des collectivités telles que les Départements ou les Régions sont revus à la baisse, ce qui est particulièrement vrai localement avec un tarissement des financements croisés auxquels nous pourrions prétendre.

Si notre collectivité n'a pas été impactée par les baisses de dotation en 2025, il est néanmoins nécessaire d'établir une prospective en cohérence avec nos marges de manœuvre tant en ce qui concerne la fiscalité qu'en ce qui concerne nos capacités d'emprunt, et anticiper la nouvelle répartition des dotations au niveau national.

Dans ce contexte, la commune doit faire face à une progression mécanique et régulière de ses charges non maitrisable, qu'il s'agisse des mécanismes d'inflation, de volatilité des prix des matières premières, ou de l'évolution de la masse salariale (taux de cotisation, avancement etc...). Toutefois l'inflation pour 2026 devrait rester largement contenue, ainsi que le prix des fluides. Il conviendra néanmoins de rester vigilants sur nos dépenses de fonctionnement.

- **Le contexte local de répartition des compétences**

A fin 2024, un certain nombre de compétences avaient d'ores et déjà été transférées à la Communauté de Communes, qu'il s'agisse de l'économie, des bâtiments scolaires ou le soutien à la parentalité.

Depuis des réflexions ont menées pour aboutir à :

- **un transfert de la petite enfance**

Afin d'harmoniser les services sur le territoire et d'en optimiser les possibilités de financement par la CAF, le choix s'est porté sur le transfert

- . de l'ALSH au 2026
- . de l'ALAE au 1<sup>er</sup> septembre 2026
- . de la crèche au 1<sup>er</sup> janvier 2027

L'impact financier de ces services, dont la politique sera désormais établie par la CCLG est à reconsidérer à partir de 2026, à l'aulne des décisions financières qui seront prises début 2026.

La commune a choisi d'accepter la re-délégation de l'exercice de cette compétence communautaire ; aucun impact sur le personnel existant n'est donc à prévoir pour 2026.

- **Le transfert de l'assainissement collectif**

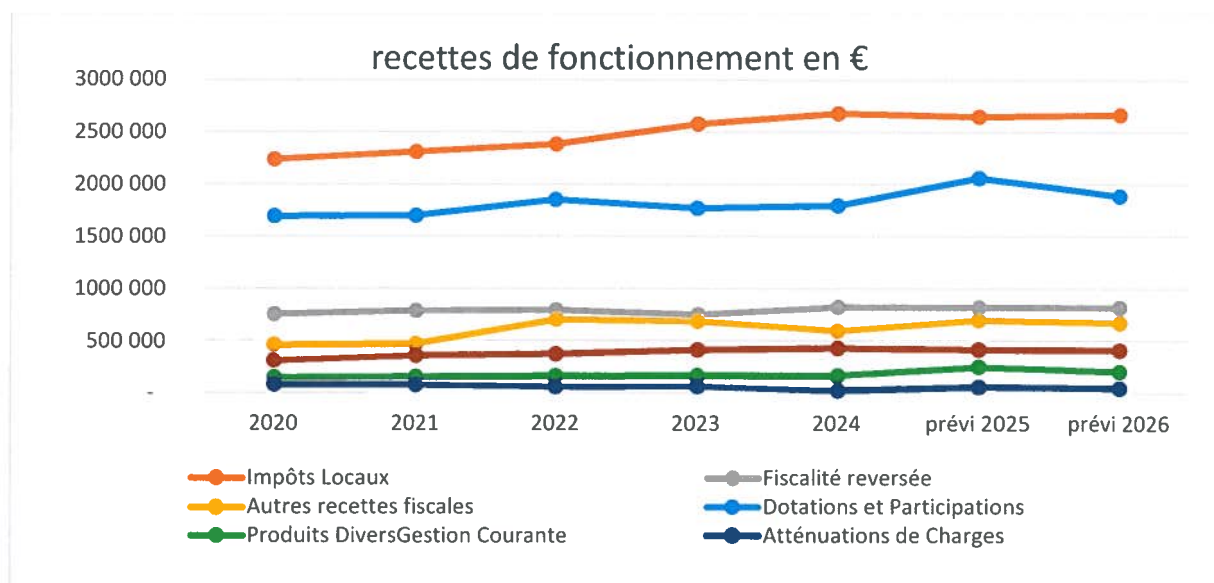
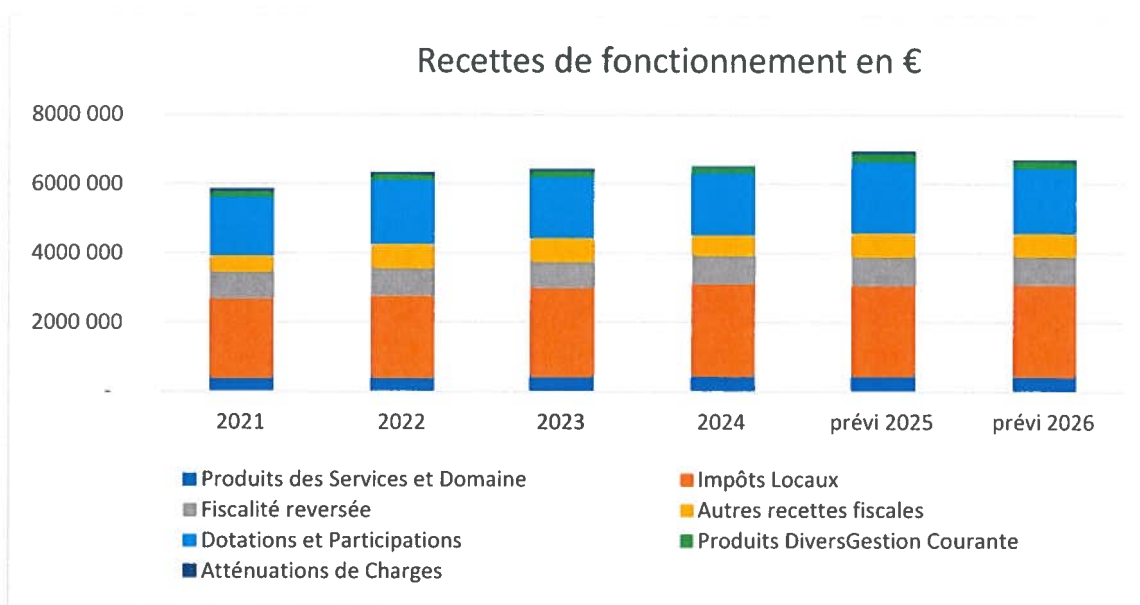
Le gouvernement, fin 2024, a mis fin au transfert obligatoire de cette compétence qui devait avoir lieu au plus tard en 2026.

Toutefois, la CCLG a décidé de finaliser l'étude qui était déjà en cours pour organiser le transfert, afin de pouvoir trancher sur l'intérêt d'un transfert de cette compétence.

Le bureau d'études rentra ses conclusions en 2026, à partir desquelles des propositions seront faites.

## LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

en €	2021	2022	2023	2024	prévi 2025	prévi 2026
Produits des Services et Domaine	357 234	373 389	412 052	428 393	414 675	408 000
Impôts Locaux	2 307 475	2 380 956	2 574 474	2 676 321	2 646 146	2 665 000
Fiscalité reversée	785 219	791 493	750 751	822 607	818 975	817 678
Autres recettes fiscales	470 450	705 516	689 500	595 233	696 992	673 000
Dotations et Participations	1 697 924	1 850 796	1 770 371	1 795 271	2 058 267	1 885 000
Produits DiversGestion Courante	156 019	162 959	168 256	168 507	250 096	205 000
Atténuations de Charges	79 167	60 493	62 255	24 150	57 986	45 000
<b>TOTAL</b>	<b>5 853 488</b>	<b>6 325 602</b>	<b>6 427 659</b>	<b>6 510 482</b>	<b>6 943 137</b>	<b>6 698 678</b>



Sur 2021-2025, les recettes de fonctionnement ont progressé en moyenne d'environ 4.6 %, avec une augmentation sensible en 2025 : + 6.6%, due à une nette progression de la DGF et au maintien des produits du Casino et des Droits de mutation.

Ces recettes restent rigides car en très grande partie dues aux dotations de l'Etat et aux péréquations verticales et horizontales.

Elles devraient s'établir à 6 943 000 € en 2025.

Une diminution est anticipée pour 2026 (-3%), compte tenu des éléments ci-dessous.

- **Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées par les recettes fiscales** (4 162 000 € prévus en 2025), à hauteur de 60% en moyenne.

Les recettes fiscales sont composées **des impôts locaux pour 65% environ**. Leur progression sur la période est due au coefficient de revalorisation des bases, les taux n'ayant pas été augmentés, conformément à la politique générale choisie par la commune. Elles devraient atteindre 2 646 000 € en 2025.

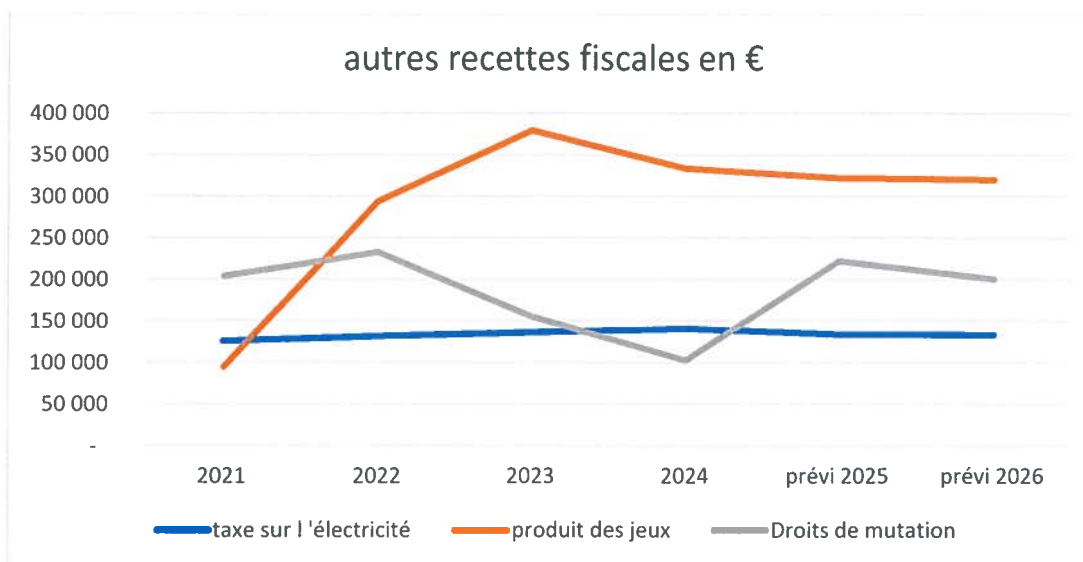
Pour 2026, il ne sera pas proposé d'augmentation de taux, mais le coefficient de revalorisation des bases (indice des prix à la consommation harmonisée -IPCH-) s'élèvera à 0.8%.

Le produit de **la fiscalité reversée** reste relativement stable et devrait s'élever à 818.000 € en 2025. Il s'agit principalement des dotations intercommunales et de péréquation (communauté de communes, FNGIR, FICP...).

Elles devraient s'établir au même niveau en 2026.

**Les autres recettes fiscales** restent très liées à la conjoncture. Si la taxe sur l'électricité reste stable, le produit des droits de mutation, après avoir connu une forte chute conjoncturelle, est reparti à la hausse en 2025, pour retrouver son niveau début de période. De même, les recettes liées au Casino, après une chute significative, sont à nouveau orientées à la hausse.

Une estimation prudentielle (-3%) a été faite pour 2026.



- **Les dotations et participations constituent le deuxième poste de recettes de fonctionnement** (2 058 000 € prévus en 2025), et en représentent un peu moins de 30%.

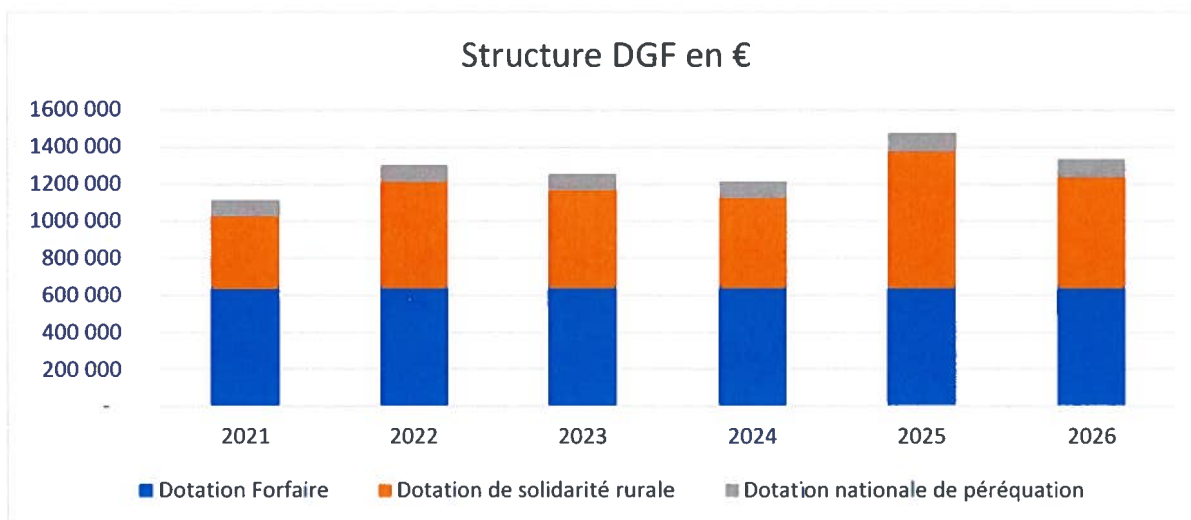
Ce poste est constitué majoritairement des diverses composantes de la DGF. Il constitue une ressource relativement stable sur la période. Toutefois, après avoir bénéficié d'un supplément de dotation « cible », la commune a été exclue de ce dispositif depuis 2023, mais a bénéficié d'un fonds d'atterrissage en 2024.

En 2025, la commune a bénéficié d'un retour de la dotation « cible » et de l'augmentation significative au niveau national des autres enveloppes. Sur lesquelles émerge la commune.

Pour 2026, l'enveloppe globale DGF au niveau national devrait rester stable. Une estimation prudentielle a été retenue pour la commune, avec une baisse de 10%, afin d'anticiper une recomposition potentiellement défavorable des enveloppes nationales, et d'une éventuelle nouvelle sortie du dispositif « cible ».

Il convient également de rappeler que les lois de finances pour 2021 et 2022 ont modifié le calcul des indicateurs financiers (prise en compte des conséquences des réformes fiscales - suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels et de nouvelles). Ce nouveau calcul n'intervient depuis 2023 que de façon progressive, via la création de fractions de correction., avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

	EVOLUTION DGF		
	2024	2025	
DOT FORFAITAIRE	636 553	634 454	-0.33%
DSR DOT BgCentre	372 066	400 124	7.54%
DSR DOT Péréquation	117 087	140 308	19.83%
DSR DOT cible	-	200 401	
DSN	88 753	100 995	13.79%
	<b>1 214 459</b>	<b>1 476 282</b>	<b>21.56%</b>



Sont également comptabilisés dans cette rubrique le fonds départemental de taxe professionnelle pour 42 814 € en 2025, en constante régression, les compensations d'exonérations fiscales pour 173 000 € en 2025, ainsi que les participations de divers organismes comme la CAF, 207 000 € en 2025 et diverses autres dotations (titres sécurisés ...).

Les prévisions 2026 sont conformes aux réalisations 2025.

- **Le produit des services et du domaine et divers produits de gestion courante représentent environ 10 % des recettes de fonctionnement (664 000 € prévus en 2025)**

Il est constitué principalement de recettes liées aux locations (gendarmerie, village de Brocs ... ) qui restent stables, ainsi que celles liées aux services (cantine, centre de loisirs -ALAE , ALSH..-, occupation du domaine public...).

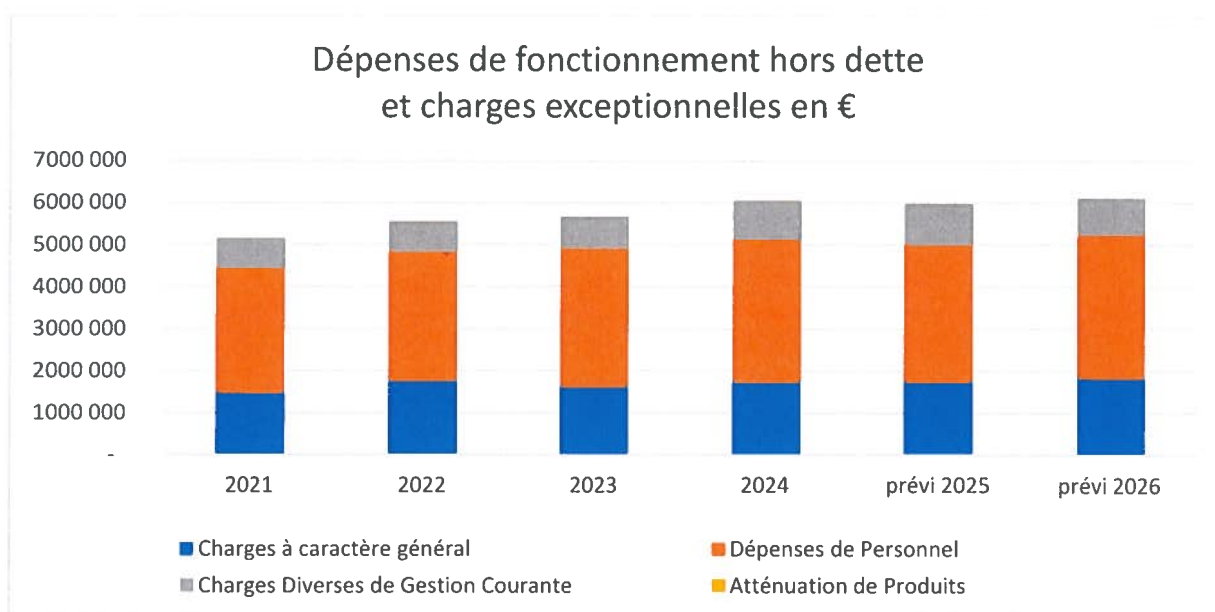
Ce poste progresse peu, mais de façon régulière. Souligner que les tarifs sont restés maîtrisés dans tous ces domaines.

Pour 2025, souligner les titres relatifs aux indemnités de retard appliquées à l'entreprise Vertsun/Kourbe pour la couverture des tennis (34 000 €).

Ces pénalités seront appliquées en 2026 jusqu'à réception du chantier.

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

en €	2021	2022	2023	2024	prévi 2025	prévi 2026
Charges à caractère général	1 456 918	1 736 761	1 603 954	1 715 017	1 714 812	1 810 682
Dépenses de Personnel	2 977 143	3 091 994	3 302 571	3 408 194	3 277 967	3 418 000
Charges Diverses de Gestion Courante	712 481	711 376	754 835	912 670	962 197	878 957
Atténuation de Produits	10 537	3 952	18 975	30 616	17 796	20 000
<b>TOTAL</b>	<b>5 157 079</b>	<b>5 544 083</b>	<b>5 680 335</b>	<b>6 066 497</b>	<b>5 972 772</b>	<b>6 127 639</b>



Sur cette période, les dépenses de fonctionnement ont progressé en moyenne d'un peu moins de 4 %, avec une régression de 1.5 % en 2025.

Ces variations sont en grande partie une origine externe, à savoir l'envolée du prix de matières premières et de l'inflation, hausse limitée grâce à une bonne maîtrise des principaux postes de dépenses (énergie, personnel). Les fluctuations sont également liées :

- aux dépenses de fournitures pour les travaux en régie. Depuis 2024, une partie est inscrite directement en section d'investissement.
- Aux dépenses de réfection de voirie confiée au SIVOM. Ces dépenses devraient pouvoir être inscrites en section d'investissement à compter de 2026.

Les dépenses de fonctionnement hors dette et hors dépenses exceptionnelles devraient s'établir à 5 972 000 € en 2025.

Pour 2026 une augmentation globale de 2.5 % est projetée.

- Les dépenses de fonctionnement hors dette et charges exceptionnelles sont principalement constituées par les charges à caractère général (1 715 000 € en 2025), à hauteur d'un peu moins de 30%.

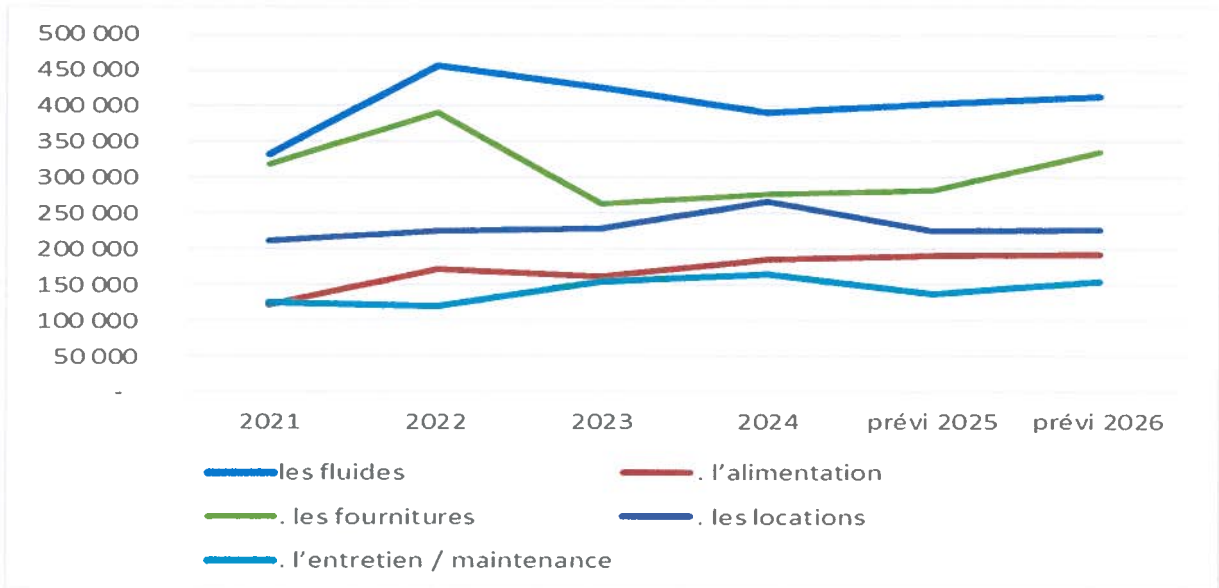
Elles ont progressé entre 2021 et 2025 de 4,4 % par an environ et se sont stabilisées entre 2024 et 2025.

Pour 2026, l'estimation s'élève à 1 810 000 € soit près de +5.5 %, afin d'anticiper une éventuelle hausse des matières et d'autre part, de provisionner en fonctionnement une enveloppe suffisante de fournitures pour travaux en régie.

La projection prend en compte une stabilité des politiques communales (soutien aux associations, animations culturelles, animations de la ville, opération « été jeunes » etc..)

Parmi ces charges à caractère général, souligner l'importance

- Des fluides dont la variation est liée d'une part à la consommation, que nous avons vue très à la baisse dans le chapitre précédent, mais aussi au prix, qui a connu une envolée sur les exercices précédents. Souligner le litige en cours avec Valvital sur la reprise des coûts liés au fonctionnement du pompage de l'eau thermale, le montant est inscrit en provisions sur cette prospective.
- Des fournitures, dont l'orientation à la baisse s'explique pour l'inscription directe en investissement de certains matériaux pour les travaux en régie lorsque cela est possible
- Des locations, dont gendarmerie pour 180 000€,
- De l'alimentation dont la progression suit le nombre de repas et la variation des prix
- De l'entretien/maintenance dont l'augmentation dont le montant fluctue en particulier en fonction des opérations d'entretien envisagées



### Les achats de fournitures et matériaux

Estimés à **897 000 €** en 2025, ils sont en légère hausse par rapport à 2024, avec une hausse modérée des factures d'électricité et surtout des charges liées à la réparation de matériels très vieillissants.

Pour 2026, ils sont estimés à la hausse pour prendre en compte en particulier l'achat de fournitures pour la régie qui ne pourront pas être inscrites en investissement

### Les services extérieurs

Estimés à **541 000 €** en 2025, ils sont en légère diminution par rapport à 2024, compte tenu de ré-imputations sur d'autres articles. Il s'agit principalement du crédit-bail de la gendarmerie, des travaux d'entretien réalisés par entreprise, des assurances ...

Ils sont prévus en légère hausse en 2026 afin de tenir compte d'une provision pour entretien de bâtiments.

### Les autres services

Ce poste, comprenant principalement les frais postaux, téléphoniques, transports, communication, manifestations, sont prévus de façon stable sur 2025 et 2026, autour de **250 000 €**.

➤ **Les charges de personnel (3 278 000 € en 2025) représentent environ 56 % des dépenses à caractère général**

Elles ont progressé entre 2021 et 2025 de 2.5 % par an environ. L'année 2025 a été marquée par une diminution de plus de 3.5%, compte tenu des postes non pourvus sur cet exercice et des départs non remplacés.

Toutefois, au cours de la période, il convient de souligner :

- les revalorisations du point d'indice décidées par le Gouvernement, les salaires de la fonction publique ayant été gelés de nombreuses années,
- les dispositions prises par notre assemblée en complément, à savoir :
  - . À partir de 2023 : anticipation de la participation à la complémentaire Santé (10 €/ mois de 2023 à 2025 et 17 €/ mois en 2026, alors que l'obligation n'est que de 15 € au 01/01/2026).
  - . À partir d'octobre 2023 : Attribution du régime indemnitaire aux contractuels à durée déterminée (IFSE et CIA) ayant une ancienneté de 3 mois au sein de la commune.
  - . Versement sur 2023 d'une prime maintien du pouvoir d'achat instituée par l'Etat dont la possibilité d'application était laissée au choix des collectivités
- De l'évolution des carrières (grades, échelons..)

En 2025, conformément aux dispositions prévues dans la mise en œuvre du RIFSEP, l'IFSE des agents a été revalorisée, de 5%. Par ailleurs la commune a également délibéré en 2025 pour le maintien de cette IFSE en cas de maladie, selon les dispositions légales.

Pour 2026, il a été considéré les évolutions prévisionnelles

- Du SMIC +1.18%
- Des cotisations CNRACL +3%
- Du taux IRCANTEC + 0.07%
- Du taux Assurance vieillesse : +0.09%
- Du taux Accidents du travail : - 0.2%

Le poste est évalué à 3 418 000 € en 2026.

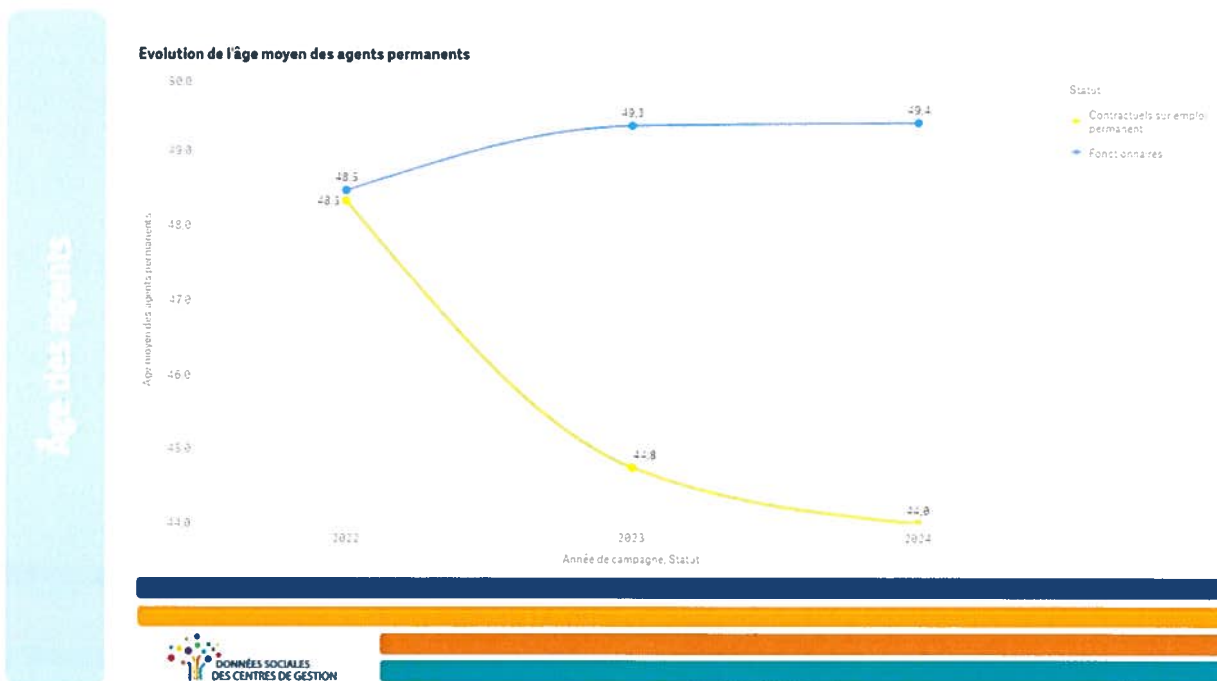
A noter également à partir de 2023 la mise en place du Compte Epargne Temps avec la possibilité d'épargner jusqu'à 7 jours, qui n'a pas d'incidence financière sur les exercices considérés, mais aussi, dans un souci d'améliorer la qualité de vie au travail (QVT), l'instauration en 2024 d'une réglementation pour le Télétravail et l'ouverture d'une expérimentation de la semaine à 4 jours sur cet exercice, sachant que ces dispositifs ne seront mis en œuvre que dans la mesure où ils ne remettent pas en cause la qualité du service public, qui reste une priorité.

Les lignes directrices de gestion ont été discutées avec le CST (comité social territorial) et approuvées. Le bilan de la fonction RH est retracé dans le RSU (rapport social unique), approuvé également en CST. Les éléments de synthèse du RSU sont présentés sous format graphique :

- Effectif :



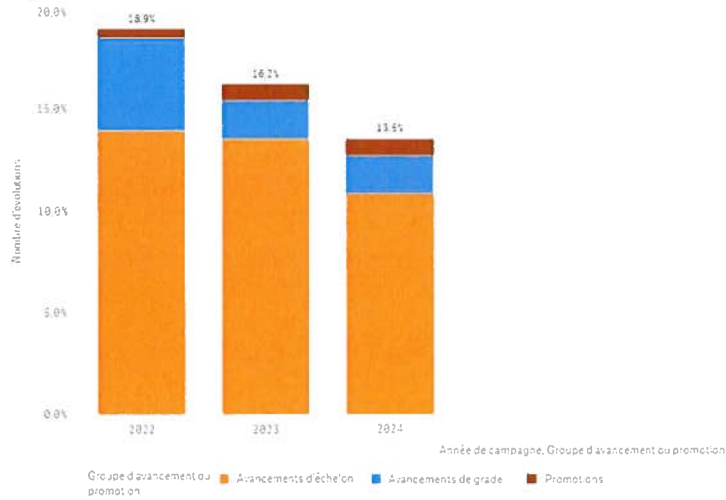
- Pyramide des âges :



- Carrières :

Evolution professionnelle

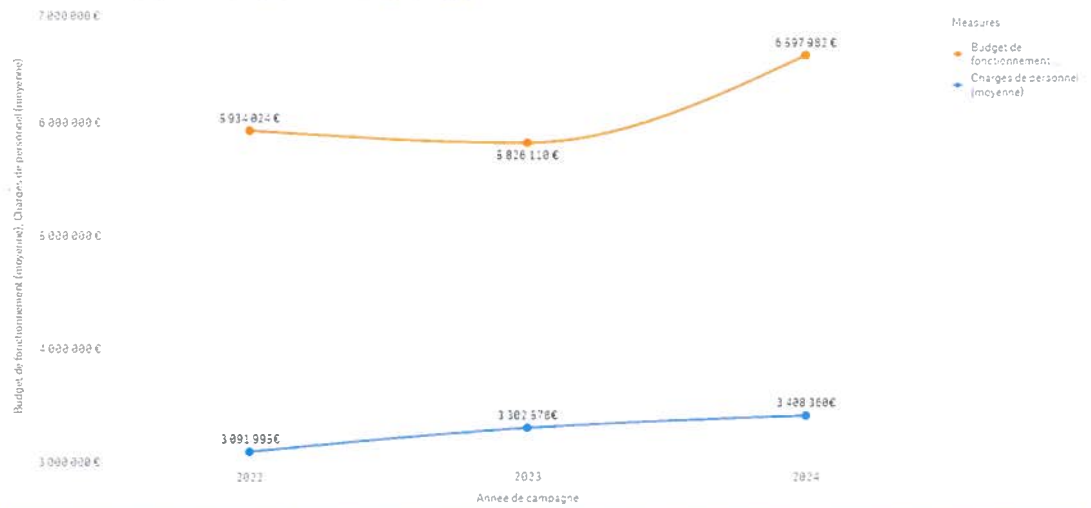
Evolution de la part des agents ayant eu un avancement ou une promotion



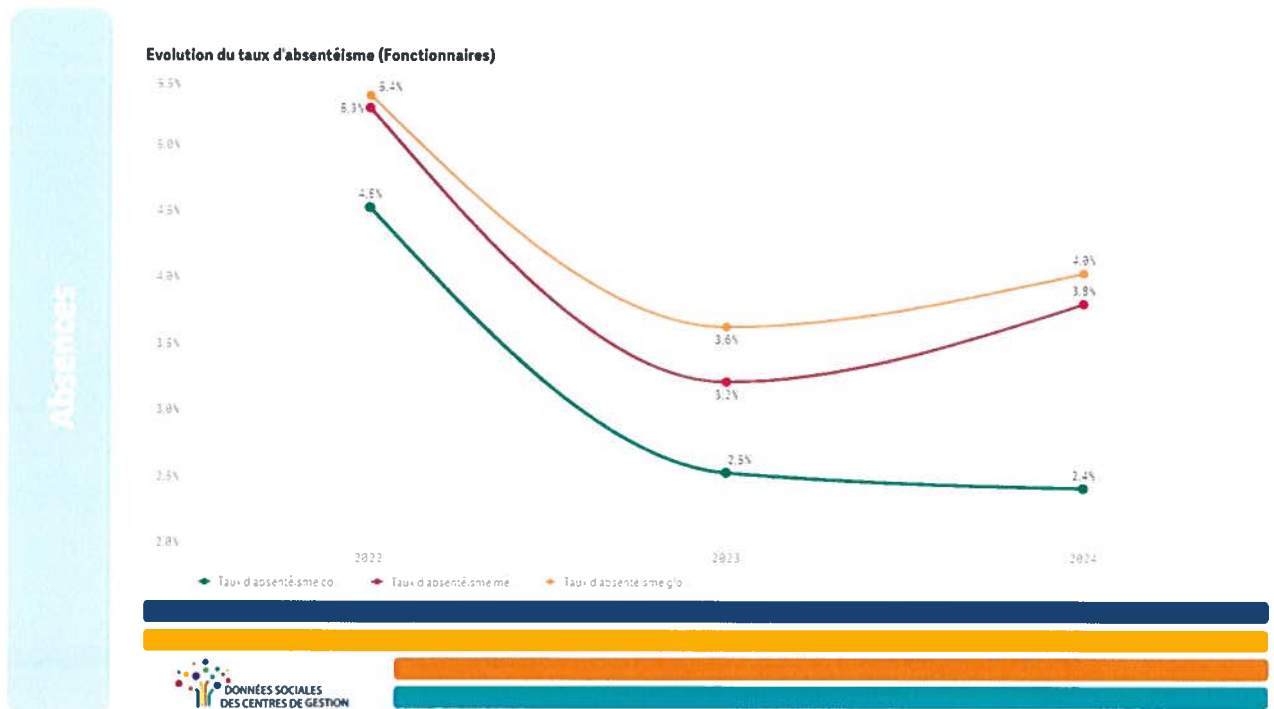
- Budget :

Budget et rémunérations

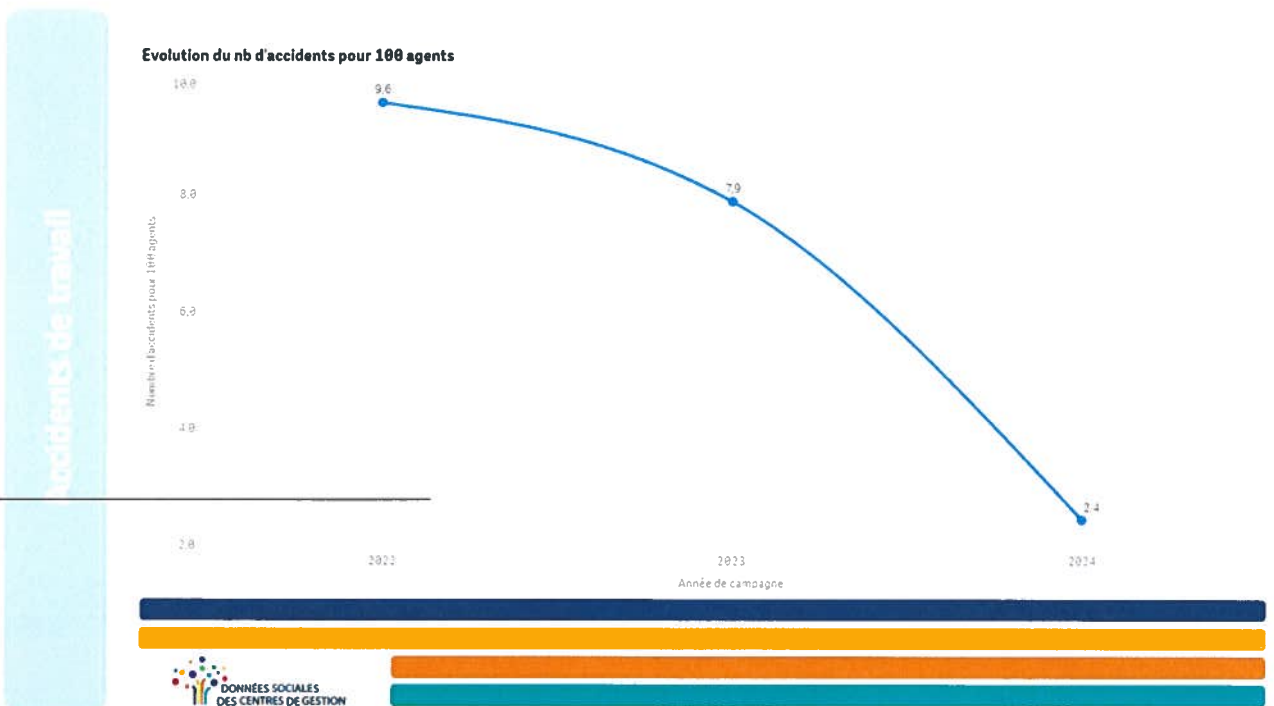
Evolution du budget de fonctionnement et des charges de personnel



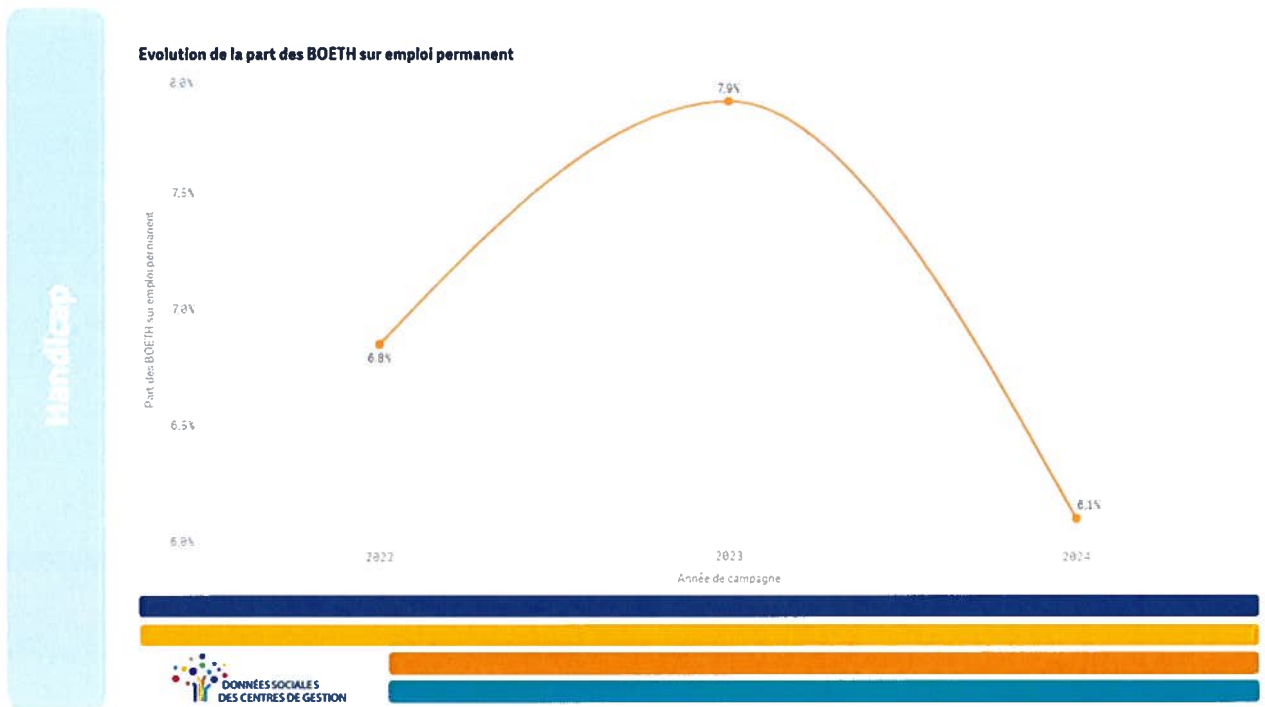
- Absentéisme :



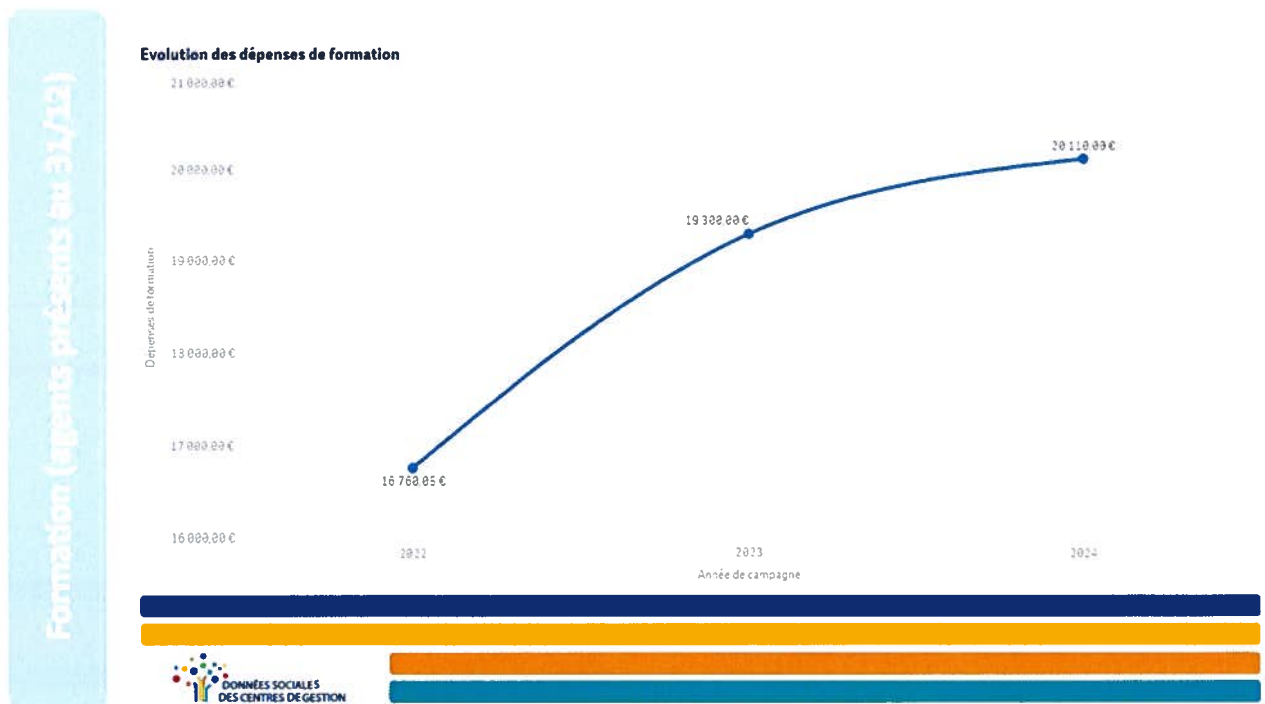
- Accidents du Travail :



- Handicap :



- Formation :



- Les charges de gestion courante (962 000 € en 2025) constituent environ 15% des dépenses de fonctionnement

Outre les charges relatives aux indemnités des élus (91 700 € en 2025), qui ne progressent que mécaniquement, sont mandatées sur cet agrégat diverses participations :

- la contribution au Service d'Incendie et de Secours, qui progresse régulièrement, (+8% en 2023, +5,8% en 2024, + 2.9 % en 2025), pour atteindre 147 757 € en 2025, et 151 951 € en 2026, montant d'ores et déjà notifié
- la participation au CCAS, qui comprend la participation au coût du portage des repas ainsi que le reversement des subventions pour France Services, 70 000€ sont projetés pour 2026, somme identique à 2025.
- les contributions aux écoles privées (OGE) qui évoluent en fonction du nombre d'élèves, pour 70 000€ pour 2025., et une prévision similaire en 2026
- la participation au SIVOM pour les réparations réalisées par ce syndicat sur les voies mises à disposition est en constante augmentation (de 70 000 € en début de période, il passe à 87 700 € pour 2025, une augmentation est également prévue pour 2026), la participation au Sidel, et celle au syndicat des 3 vallées pour la fourrière animale
- Les subventions aux associations, qui s'élèvent annuellement autour de 200 000€

Ce poste de dépenses fluctue également en fonction des travaux de voirie réalisés pour notre compte par le SIVOM. Pour 2026, il n'est pas prévu de dépenses sur ce poste, les inscriptions pouvant a priori être réalisées désormais en section d'investissement.

Le poste est globalement évalué à 879 000 € en 2026.

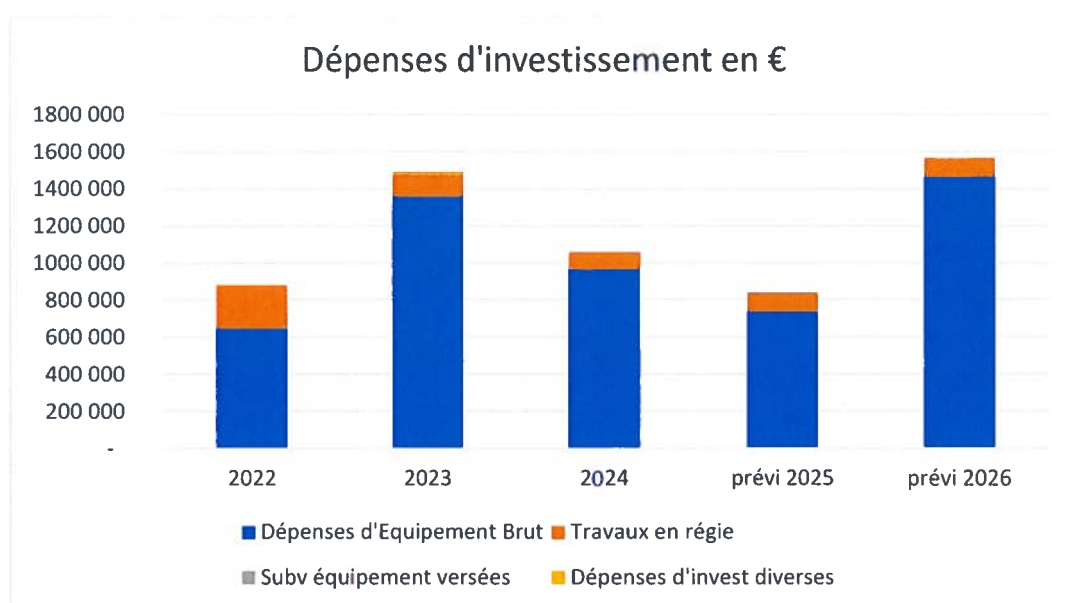
## LES INVESTISSEMENTS

Le montant des investissements varie en fonction des réalisations annuelles, et s'élève à 1 000 00€ en moyenne entre 2021 et 2025, et à 840 000 € en 2025.

en €	2021	2022	2023	2024	prévi 2025	prévi 2026
Dépenses d'Équipement Brut	730 761	646 011	1 358 812	964 812	735 576	1 464 000
Travaux en régie	258 783	234 018	116 045	86 122	98 073	100 000
Subv équipement versées	7 570	1 735	3 900	6 677	6 500	
Dépenses d'invest diverses			13 607			
<b>TOTAL</b>	<b>997 114</b>	<b>881 764</b>	<b>1 492 364</b>	<b>1 057 611</b>	<b>840 149</b>	<b>1 564 000</b>

A noter que certaines dépenses pour les travaux en régie apparaissent dans la section de fonctionnement mais sont réintégrés dans l'analyse de l'investissement.

Elles fluctuent d'une année sur l'autre en fonction du cycle d'avancement des opérations (phase « études », qui n'impacte que peu le budget et phase « réalisation » concentrant les dépenses).



Ces dépenses ont permis en 2022 d'une part de renouveler du matériel technique, et d'autre part de réaliser divers chantiers de voirie, d'enrochement des berges, ou la cantine, et de démarrer les chantiers des vestiaires du foot et de l'aménagement du Jardin du Hountaner dans le cadre du programme Art et Environnement.

En 2023, un montant de 1 358 812 € a été mandaté pour, en sus de diverses acquisitions de matériel, en particulier pour la cantine et services techniques, dont le remplacement de plusieurs pompes défectueuses ainsi qu'une pompe en sécurité pour les thermes :

- acquérir du foncier, en particulier l'achat d'un terrain route du Lac pour 1.077 €

- réaliser l'étude préalable de faisabilité en vue de la réhabilitation de la piscine pour 27 800€,
- réaliser les études préalables à l'aménagement hydraulique du bassin Foissin pour 14 592 € ,
- solder les opérations du Cinéma et de la Cantine pour près de 42 000€,
- réaliser l'opération de réhabilitation des vestiaires du foot pour 395 955€ et celle du rempart du Carmel pour 326 604 € ,
- acheter les matériaux pour réaliser les travaux en régie dont, en 2024, la réhabilitation du centre de loisirs, pour 140 000 € ,
- réaliser le programme de voirie par entreprise (rue Ydron en particulier) pour 153 328 € ,
- changer nos armoires de commandes pour rendre possible techniquement l'extinction de l'éclairage public pour 29 242 €

Les travaux en régie ont permis principalement de réaliser en 2023 :

- L'aménagement des jardins du Hountaner
- L'élargissement de la voie romaine
- La peinture des vestiaires du foot
- Les bancs publics installés devant la cathédrale
- La création de vestiaires et sanitaires aux serres municipales

En 2024, les investissements se sont portés, en sus de l'achat de divers matériels pour les services techniques et la cantine en particulier pour près de 70 000€, sur

- Le chantier du jardin du hountaner pour près de 350 000€
- La réalisation de l'aire de jeux et du City stade pour près de 160 000€
- L'achat de la future Maison des Aînés (133 000€)
- La rénovation des moquettes et sièges au Cinéma (30 000€)
- Les travaux de la salle omnisport (50 000€)
- Les travaux sur les baies de la cathédrale (19 000€)
- Le solde des vestiaires du foot (16 000€)
- Divers travaux sur les bâtiments (sécurisation, plancher de danse, chauffages ...)

Les travaux en régie ont permis principalement de réaliser en 2024 :

- La pose de caniveaux rue Campardiné
- Le changement de marches d'escalier au Belvédère
- D'aménagements à la croix rouge (City Stade, espaces verts)
- L'élargissement de la voie romaine
- La rénovation énergétique du centre de loisirs
- Divers travaux dans les cimetières, à la salle omnisports, à Bladé, à la salle de danse

En 2025 , les travaux ont consisté principalement

- 275 000 € pour la rénovation des remparts de la Tour du Bourreau
- 78 000 € pour achat de matériels pour divers chantiers et travaux en régie ( illuminations de Noel, bâche incendie à

la zone de Naudet, changement de pompes et de chauffages, matériel électrique mise aux normes (ateliers, Bastion...) aménagement du cimetière Saint Gervais (cavernes ..), sonorisation de la salle de la comédie, chauffage des serres , moquette escalier Mairie...)

- 72 000 € pour l'aménagement du bassin versant Foissin
- 41 5500 pour les travaux urgents sur la voute d'une chapelle de la cathédrale
- 40 000 € d'achat de divers matériels pour le fonctionnement des services et réparations (ordinateurs, écoles, police municipale, outillage etc..)
- 31 000 € pour l'achat de panneaux (adressage..)
- 27 700 € pour consolider le plafond de la cantine
- 27 900 € pour la sécurisation de la Baie 15 de la cathédrale
- 13 000 € pour l'aménagement du City stade
- 13 000 € pour le lancement des travaux sur la Maison des aînés (maitrise d'œuvre)
- 11 800 € pour la sécurisation des bâtiments publics
- 6 200 € pour des travaux au cinéma, dont la climatisation

Les subventions d'équipement versées correspondent aux aides complémentaires dans le cadre de la nouvelle OPAH (3 900 € en 2023, 6 677 en 2024, 6 500 € en 2025).

## LES INVESTISSEMENTS PROJETES POUR 2026 :

### ➤ Les RAR

Les dépenses engagées sur 2025 et non réglées sont principalement constituées par

- Les études de diagnostics de la cathédrale et de la faisabilité de la piscine pour respectivement 35 000 et 30 700 €
- Le solde des travaux de Foissin pour 15 500 €
- Le solde des travaux sur les remparts de la Tour du Bourreau pour 30 700 €
- Le solde des matériels pour travaux en régie pour 16 000 €
- Les crédits pour l'achat de terrains pour 19 500€, dont Foissin
- Les crédits relatifs à l'achat du véhicule électrique livré début 2026 pour 29 700 €
- Les crédits engagés pour le démarrage de la Maison des aînés (20 800 €), les toilettes publiques place Descamps (2 400 €), la réparation de la Baie 15 (98 600 €) et de la Vidéo Protection (85 000€)

➤ Les engagements pluri annuels AP CP et RAR

Pour 2026 il sera inscrit le solde des autorisations de programmes votées

*Etat des AP/CP – autorisations de programme / crédits de paiement fin 2025*

	Montant voté	CFU 24	CFU 25	BP 2026
<b>Tour du Bourreau</b>	<b>311 180 €</b>	108 €	274 776 €	36 296 €
<b>Maison des Aines</b>	<b>340 000 €</b>	- €	13 642 €	326 358 €
<b>Vidéo Protection</b>	<b>150 000 €</b>	- €	- €	150 000 €
<b>Total</b>	<b>801 180 €</b>	108 €	288 418 €	512 654 €

➤ Les réalisations 2026

Il s'agira donc, en priorité, pour 2026, de terminer les opérations engagées sur 2025, et d'inscrire le solde des crédits nécessaires correspondants :

- Les études de diagnostics de la cathédrale et de la faisabilité de la piscine seront terminées fin du premier trimestre, et permettront d'envisager une structuration des travaux à venir, dont la réparation de la voute de la chapelle actuellement mise en sécurité
- Les plantations autour du bras de décharge de Foissin seront finalisées
- Les appels d'offres pour les travaux sur la Maison des aînés seront lancés au premier trimestre pour une réalisation en suivant
- les toilettes publiques place Descamps seront réalisées dans l'exercice
- la notification des marchés pour la réparation de la Baie 15 a été faite début Février et les travaux suivront
- la notification du marché pour la mise en œuvre de la Vidéo Protection a été notifié début février; suivront les demandes d'autorisation et la pose des caméras

Par ailleurs, seront envisagés en 2026

- la réhabilitation d'objets de la cathédrale (retable, autel)
- la réfection des courts de tennis
- des études pour la climatisation et l'agrandissement de la salle omnisports
- un programme de voirie
- divers travaux en régie

L'ensemble de ces opérations est estimé à 1 000 000 €.

## LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Les ressources propres sont constituées par :

- **le FCTVA** , dont le taux a été abaissé à 14.85%, qui fluctue en fonction des investissements réalisés. Il s'élève à 136 500 € en 2025.

Il est estimé autour de 109 000 € en 2026.

- **la taxe d'aménagement**, d'un montant inférieur à 50 000 € en début de période, varie en fonction du contexte, et les recettes liées à cette taxe sont orientées à la baisse depuis 2022 (11 000 € en 2024 et 2025).
- **les subventions d'investissement** : elles sont perçues en fonction de l'avancement des travaux auxquels elles sont liées.

Pour 2025 elles ont atteint 250 000 € principalement au titre des travaux du jardin du Hountaner (129 000 €), de l'achat de la Maison des Aînés (CCLG 65 000 €), de la réhabilitation des remparts de la tour du Bourreau (DETR 22 500 €), de la consolidation de la voute de la Cathédrale (UDAP 17 900€), de la cantine (solde DETR 6 800€), de la mise en sécurité des bâtiments communaux ( solde DETR 2 600€ et FIPD 2 700 €). et du City Stade (solde DETR 3600 €),

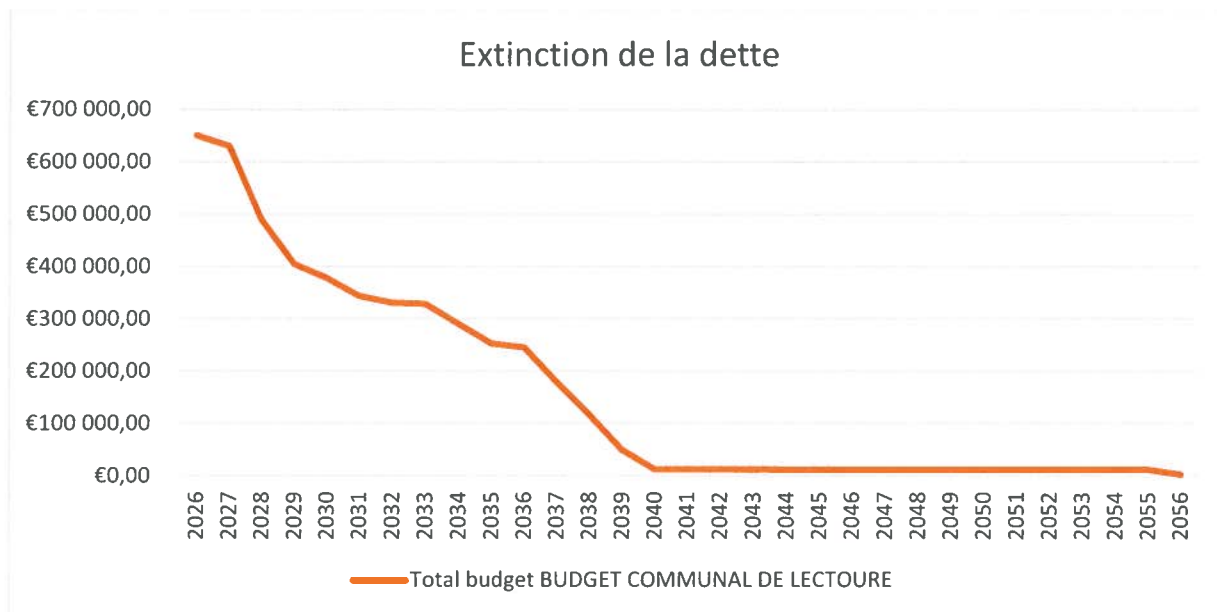
POUR 2026, il conviendra d'inscrire

- **le solde des subventions notifiées, soit pour** la Maison des Aînés (soldes CCLG 52 000 € et DETR 58 000 €), la mise en œuvre de la Video protection (solde DETR 45 000€, FIPD 10 000€), la consolidation de la voute de la Cathédrale (DETR 11 000€), ainsi que des participations de la Fondation du Patrimoine pour environ 30 000 €
- **Ainsi que les RAR** , constitués par des subventions notifiées non perçues, relatives principalement à l'étude sanitaire de la cathédrale (14 800 €), le City Stade (ANS 25 400 €, la Maison des Aînés (DETR 31 000 € et CCLG 26 000 €), la Baie n° 15 (DETR 20 600€ et la Tour du Bourreau (DETR 62 500€ et CCLG 46 500 €.

**Les emprunts :**

Conformément à nos engagements, on constate que l'encours de dette diminue progressivement chaque année, pour atteindre 4 265 065 fin 2025.

- *Graphe de désendettement – commune*



La dette de la commune est constituée au 31/12/2025 de 18 prêts :

- 7 auprès du Crédits Agricole
- 6 auprès de la SFIL-CAFIL- DEXIA
- 1 auprès de la Caisse des Dépôts
- 1 auprès de la Banque des Territoires - CDC
- 2 auprès de la Caisse d'Epargne
- 1 auprès de la Banque Populaire

Les taux :

La moyenne des taux fixes se situe à 2.48%

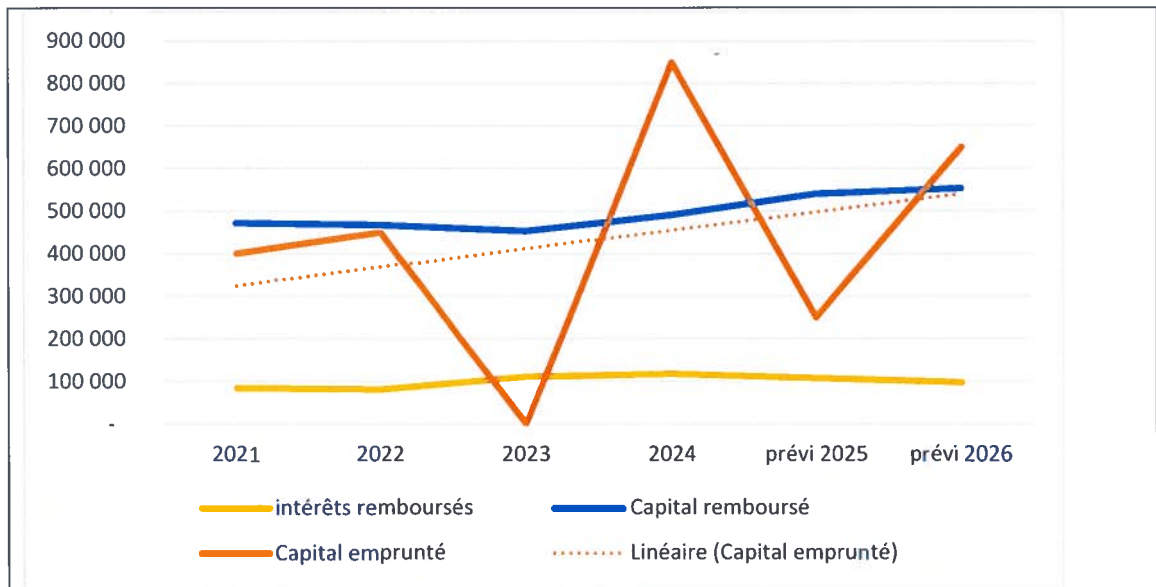
En ce qui concerne les taux variables/révisables (4) : 2 sont adossés sur l'euribor 3 mois, un sur le LEP, un sur le Livret A.

En effet, les 3 emprunts à taux variables arrivant à échéance en 2027 et 2028, l'emprunt 2025 a été conclu à taux du LA + 60pdb.

Tous les emprunts sont catégorisés en "A-1" suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010.

Pour 2026 sera mobilisé le solde de l'emprunt 2025, inscrit en RAR (200 000€) ainsi qu'un emprunt nouveau maximal de 450 000 € afin de contenir le stock de dette.

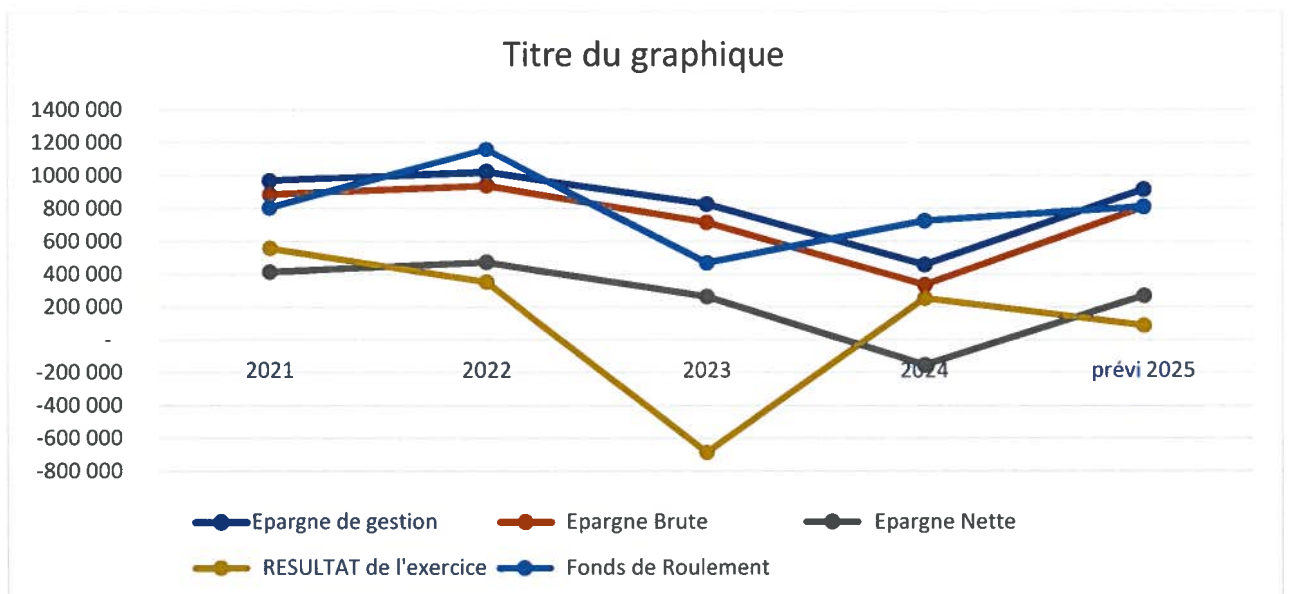
	2021	2022	2023	2024	prévi 2025	prévi 2026
<b>intérêts remboursés</b>	84 314	81 738	110 464	117 453	107 208	97 000
<b>Capital remboursé</b>	472 002	466 800	452 879	490 092	539 901	553 000
<b>Capital emprunté</b>	400 000	450 000	-	850 000	250 000	650 000
<b>Encours de Dette Global au 31/12</b>	4 664 737	4 647 937	4 195 058	4 554 966	4 265 065	4 362 065



Suivant ces hypothèses, le stock aura diminué de 8 % entre 2020 et 2026.

## LES RESULTATS

	h	2021	2022	2023	2024	prévi 2025
<b>Epargne de gestion</b>		710 640	785 180	825 612	458 000	915 553
<b>Epargne Brute</b>		626 326	703 442	715 148	335 000	808 345
<b>Epargne Nette</b>		154 324	236 642	262 269	154 000	268 444
<b>RESULTAT de l'exercice</b>		558 881	353 222	686 734	253 000	86 991
<b>Fonds de Roulement</b>		803 835	1 158 246	470 313	723 942	810 933



Les résultats présentés intègrent en investissement les travaux en régie mandatés en fonctionnement ainsi que la part personnel.

Les éléments évoqués ci-dessus ont permis à l'épargne de gestion de progresser de façon significative entre 2020 et 2022 (1 021 000€), et de se maintenir en 2023 (941 657€).

En 2024 la stagnation des recettes de fonctionnement ne permet pas d'absorber la hausse des dépenses, et oriente l'épargne de gestion ainsi que l'épargne nette à la baisse (respectivement 544 000€ et – 68 000€).

Pour 2025, l'effet conjugué d'une hausse significative des recettes et d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement permettent d'absorber la constitution d'une provision significative pour le litige Valvital. Malgré cet élément l'épargne nette se redresse donc et redevient positive (268 444 € prévisionnels).

Le résultat de l'exercice est également prévu positif pour près de 89 000 €, et le fonds de roulement attendu s'élève à 810 000 €, soit une hausse d'un peu plus de 10%.

Ces résultats permettent à notre taux d'épargne brute de revenir au-delà du seuil d'alerte (10%) : prévision de 11.6 % en retraitant les dépenses en régie, 10.22 % sinon, et à notre capacité de désendettement de revenir à un niveau satisfaisant : un peu plus de 5 années, 6 ans en retraitant les dépenses en régie.

Pour 2026, les hypothèses indiquées orientent les résultats vers un fonds de roulement autour de 500 000€.

## LES RATIOS

Les ratios 2024 sont les nouveaux ratios retenus dans la nouvelle maquette M57.

	2022	2023	2024	prévi 2025
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 342.85	1 410.24	1 428.59	1 446.53
Produit des impositions directes/population	590.27	624.95		613.28
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 576.06	1 615.19	1 525.96	1 612.42
Dépenses d'équipement brut/population	218.92	367.61	242.42	169.33
Encours de dette/population	1 160.38	1 036.16	1 051.23	989.80
DGF/population	324.12	310.11	280.29	342.60
personnel/DRF	57.28%	57.84%	55.06%	52.59%
DRF+remb kal/RRF	92.57%	94.24%	101.03%	97.48%
Dépenses d'équipement brut/RRF	13.89%	22.76%		10.50%
Encours de dette/RRF	73.63%	64.15%	68.80%	61.39%
taux épargne brute			6.38%	10.22%
taux épargne nette			-1.03%	2.45%
Encours de dette/épargne B			10.80	6.01
population	4020	4049	4333	4309

## LES BUDGETS ANNEXES

### Le budget lotissement :

L'ensemble de ce lotissement a été aménagé avec un total de 18 lots dont 6 lots ont été vendus au 31/12/2022.

Le complément a été vendu en 2025 pour un montant de 223 098 €, qui ramène le déficit constaté à 117 061 € fin 2025.

Ainsi, ce budget annexe sera clôturé sur l'exercice 2026.

### Le budget assainissement :

Le service assainissement a été confié à la SAUR, au terme d'une DSP en 2022. Ce budget retrace les redevances perçues et les dépenses qui nous incombent.

Pour 2025 ce budget présente principalement

- en investissement le remboursement des emprunts pour 79 336 €
- en fonctionnement 42 885 € pour les charges de personnel portées au budget principal, ainsi que le remboursement des intérêts d'emprunts pour 15 564 € .

En recettes, les redevances s'élèvent à 240 493 €, en légère augmentation par rapport à 2024.

Le résultat s'élève donc de façon provisoire fin 2025 à 583 385 €.

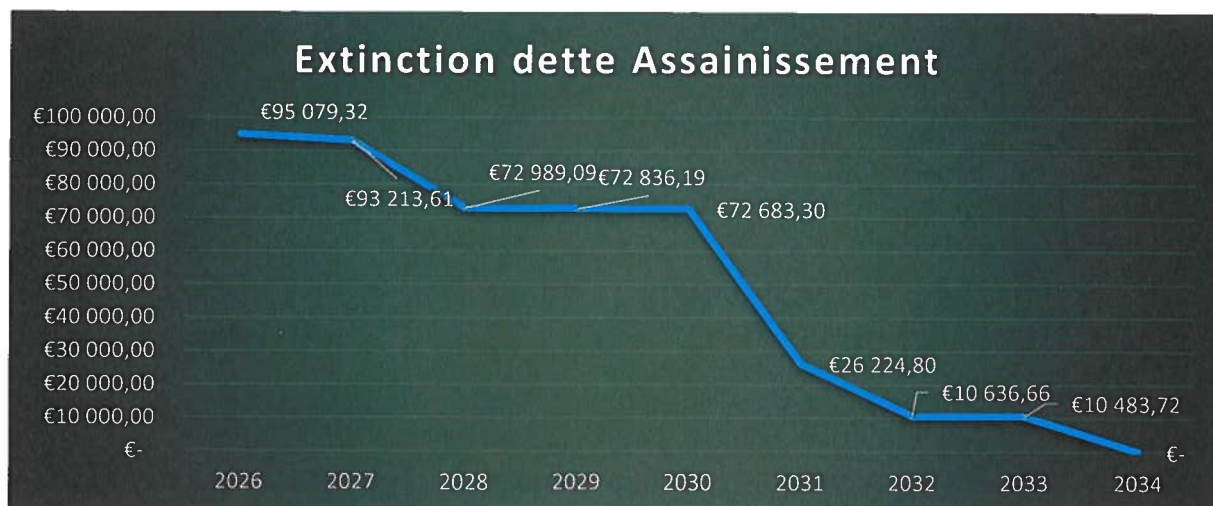
Rappeler que la commune n'a pas augmenté sa tarification sur ce service depuis la période de rétrospective.

A noter en 2025 le renouvellement de l'automate de gestion de la station et de la télésurveillance sur plusieurs postes de relevage.

Pour 2026 de nouvelles inspections caméras sont prévues, ainsi qu'une nouvelle campagne de test à la fumée et d'hydrocurage.

Un des enjeux reste la limitation de l'entrée d'eaux parasites.

- Graphe de désendettement - assainissement



**Objet : Proposition d'attribution d'une subvention  
à l'association « Lecture Petite Enfance » au titre de 2026**

Comme les années précédentes, l'association « Lecture Petite Enfance » qui assure la gestion du Multi-Accueil, a déposé un dossier de demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Le budget prévisionnel 2026 ci-annexé fait apparaître une demande de subvention de 52 000 €.

Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée d'allouer d'ores et déjà, cette subvention pour 2026, identique à celle attribuée en 2025, et de conclure la convention d'objectifs ci-annexée, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du « Multi-Accueil », le vote du budget ayant lieu plus tardivement cette année en raison du calendrier électoral.

Il est donc proposé à l'assemblée

- d'allouer à l'association « Lecture, Petite Enfance », une subvention de 52 000 €, les crédits étant inscrits au budget 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec l'association « Lecture Petite Enfance ».

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°6 est adoptée à l'unanimité.***

## Annexe 6

## CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

la **Commune de Lectoure**, représentée par son Maire, Xavier BALLENGHIEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, désignée ci-après sous le terme « la Collectivité »,

d'une part,

et

l'**Association « Lectoure Petite Enfance »** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Avenue du Docteur Souviron, 32700 Lectoure, représentée par ses Co-Présidentes, Mesdames JACOUTON Clémence et JELONCH Fanny, n° SIRET : 380 123 182 00046 et désignée ci-après, sous le terme « l'Association »,

Vu pour être annexé à la délibération  
d'autre part, en date du 23 FEV. 2026

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

### PREAMBULE

La Collectivité a pris connaissance du programme d'action initié et conçu par l'Association « Lectoure Petite Enfance ». Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'Association.

Considérant que la Collectivité a inscrit au titre de ses priorités, l'accueil des jeunes enfants,

Considérant que le projet présenté par l'Association répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,

#### **Article 1 – Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique locale rappelées dans le préambule, le programme d'action suivant :

« Fonctionnement de l'Accueil des enfants au Multi-Accueil »

#### **Article 2 – Durée de la convention**

La convention est passée pour la durée de l'année 2026.

#### **Article 3 – Conditions de détermination des coûts**

**3.1 Le coût total estimé éligible** du programme d'actions sur la durée de la convention (année 2026) est évaluée à 508 600 €, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe à la présente convention.

**3.2 Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés au programme d'actions.**

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique par action, le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

**3.3 Les coûts à prendre en considération** comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association. Ils comprennent notamment

- **les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :**
  - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
  - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
  - sont conformes aux règles de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
  - sont dépensés par l'Association, identifiables et contrôlables.

**3.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s)** par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle.

L'Association notifie ces modifications à la Collectivité par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

#### ***Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière***

**4.1 La Collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 52 000 €, équivalent à 10,22 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'année 2026, établis à la signature des présentes, tel que mentionnés à l'article 3.1.**

**4.2 Les contributions financières de la Collectivité mentionnées au paragraphe ne sont versées que sous réserve des trois conditions suivantes :**

- l'inscription des crédits de paiement au budget de la Collectivité territoriale ;
- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10.

#### ***Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière***

**5.1 La Collectivité versera un tiers de la subvention à la notification de la convention, puis un autre tiers à la fin du premier semestre, et enfin le solde après les vérifications réalisées par les Services de la Collectivité sur le dernier exercice clos (N-1), conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.**

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire correspondant au RIB fourni par l'Association. L'ordonnateur de la dépense est le Maire. Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur de Condom.

### **Article 6 – Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions, comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre l'administration et l'Association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de Commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- toutes pièces (factures, documents bancaires, justificatifs de recettes) permettant de valider les comptes et résultats. La Collectivité peut à ce titre, effectuer des contrôles sur pièces dans les locaux de l'Association, chez le comptable ou dans les locaux de la Collectivité ;
- le rapport d'activité,
- l'attestation d'assurances responsabilité civile et multirisques.

### **Article 7 – Autres engagements**

L'Association, soit, communique sans délai à l'administration, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des Associations) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. L'Association s'engage à respecter toute clause du Règlement des subventions aux Associations, approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 19 décembre 2022, non incluse dans la présente convention.

### **Article 8 – Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 – Evaluation**

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Collectivité procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour la Collectivité. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

**Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9.

**Article 11 – Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 12 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

**Article 13 – Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à LECTOURE, le

Pour la Collectivité,  
Le Maire,

Pour l'Association,  
Les Co-Présidentes,

Xavier BALLENGHIEN

Clémence JACOUTON

Fanny JELONCH

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 2026 ou exercice du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	31000	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	92800
Achats matières et fournitures	29000	<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures	2000	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	414000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	3800	C.A.F - PSU	250000
Locations		C.A.F - Bonus Territoire	90000
Entretien et réparation	200	M.S.A	19000
Assurance	1400	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	200		
Maintenance	2000		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	7300	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6000		
Publicité, publication	400		
Déplacements, missions	700	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	200	Mairie LECTOURE	52000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	9000	Mairies Extérieures	3000
Impôts et taxes sur rémunération	9000		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	445000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	351000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	92000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	2000	Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	1800
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	12500	<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	508600	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	508600
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	30000	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	30000
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	30000	871 - Prestations en nature	30000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	538600	<b>TOTAL DONT CVN</b>	538600

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

**Objet : Proposition d'attribution d'une subvention  
à l'association « Coopérative scolaire Robert Castaing » au titre de 2026**

Comme les années précédentes, l'association « Coopérative scolaire Robert Castaing » qui aide à financer l'organisation d'activités, de sorties scolaires, culturelles et artistiques à l'attention des enfants fréquentant l'école élémentaire Robert Castaing, a déposé un dossier de demande de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2026.

Le budget prévisionnel au titre de 2026 ci-annexé, fait apparaître une demande de subvention pour les activités éducatives habituelles ainsi que pour une classe découverte prévue à la Teste de Buch, du 7 au 10 avril 2026, pour les 64 élèves du cycle 2 (CP – CE1 CE2).

Aussi, Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée d'allouer, d'ores et déjà pour 2026 :

- une subvention de 5 700 €, identique à celle attribuée en 2025, pour les activités éducatives habituelles,
- une subvention de 6 000 €, au titre du séjour découverte, le vote du budget ayant lieu plus tardivement cette année, en raison du calendrier électoral.

Il est donc proposé à l'assemblée d'allouer à l'association « Coopérative scolaire Robert Castaing », une subvention totale de 11 700 €, les crédits étant inscrits au Budget 2026.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°7 est adoptée à l'unanimité.**

**Annexe 7**

Projet 2



www.aroeven-bordeaux.fr  
Tel : 05 35 38 98 11  
classes@aroeven-bordeaux.fr

Classe découverte La Teste de Buch  
ECOLE ROBERT CASTAING  
Du 07 Avril au 10 Avril 2026

26067-12207

Le planning deviendra définitif 4 semaines avant le début de votre séjour en fonction des conditions météorologiques, des horaires de marées et de la disponibilité de nos partenaires. Le programme restera inchangé seul l'ordre des activités pourra être modifié.

**1er jour, Groupe1: 07 Avril 2026**

**Matin : Plage et paysages du Bassin (1h30 d'activité)**

Déplacement à pied sur la plage derrière le centre (900m aller)

Déplacement à pied sur la plage derrière le centre (20 min aller)

Idéale en début de séjour, cette sortie permet aux élèves de démarrer activement et de façon concrète leur classe de découverte. Rien de tel pour s'oxygéner, toucher, sentir l'air marin, observer les paysages, jouer librement dans le sable et ainsi, se familiariser avec un nouvel environnement. Où sommes-nous ? Quels paysages du littoral se dessinent devant nous ? Qui y-a-t-il sur la plage ?

Déroulé possible :

Temps d'immersion / Lecture de paysage / Description d'un paysage / Récolte et tri des éléments trouvés sur la plage / Observation de ces éléments / Jeux libres

Objectifs possibles :

- S'immerger par une découverte sensorielle libre dans un nouveau milieu,
- Encourager à regarder, contempler, toucher, sentir, écouter, courir, jouer?questionner
- Apprendre à lire, à décrire et à comparer les paysages à marée haute ou à marée basse
- Reconnaître dans le paysage ce qui est naturel de ce qui a été façonné par l'homme
- Énumérer les différents milieux (naturel ou urbain) et les replacer sur une carte IGN
- Récolter des objets (naturels ou non) qui traînent sur la plage
- Faire des hypothèses sur la provenance des déchets et leur impact possible sur le milieu
- Lister des comportements responsables pour préserver un milieu fragile

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 23 FEV. 2026

**Repas : Repas et goûter apportés par vos soins**

**Après-midi : Paysages et oiseaux du Littoral (2h d'activité)**

Déplacement bus - Sentier petit Bayonne - Le Teich (8 km aller)



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

Durant votre balade, partez à la découverte des oiseaux du bord de mer et identifiez les principales espèces (taille, longueur des pattes, forme du bec). Aux abords d'un marais, dans les airs ou face à la mer, vous pourrez les voir évoluer dans les paysages typiques du Bassin d'Arcachon. Ouvrez-bien les yeux et apprenez en plus sur l'histoire de ce site en repérant les traces d'activités humaines.

Déroulé possible :

Identification des oiseaux marins / Lecture de paysage / Observation de la flore / Initiation à l'ornithologie / Questionnement et explication sur l'histoire du sentier / Réflexion sur l'impact de l'Homme dans ce milieu.

Objectifs possibles :

- Identifier les principales espèces animales et végétales du bassin d'Arcachon.
- Identifier l'action de l'Homme sur les paysages étudiés.
- Observer différents paysages du bassin d'Arcachon.
- S'interroger sur les comportements responsables à adopter pour observer et préserver ce milieu fragile.

**Dîner :**

**Solrée : A déterminer avec le ou les animateurs vie collective AROEVEN (si prévus)**



## 2ème jour, Groupe1: 08 Avril 2026

### **Matin :** Estran sablo vaseux à marée basse (2h)

Déplacement à pied ( 20-25 min aller)

Sur la plage, à marée basse, une multitude d'indices révèlent la présence d'une faune et d'une flore insoupçonnée. Promenez-vous les pieds dans l'eau et collectez respectueusement vers de vase, coquillages et crabes verts. A votre avis, qui mange quoi ? Pourquoi ce milieu est-il sensible ?

Déroulé possible :

Lecture de paysage / Étude et dégustation des plantes des prés-salés / Recherche et observation des vers de vase / Récolte, comparaison, identification des coquillages et des crabes / Chaîne alimentaire / Mailles réglementaires.

Objectifs possibles :

- Décrire et nommer ce qui caractérise un estran
- Énumérer les principales composantes de ce milieu (sol, végétation, animaux).
- Identifier les indices de présence et collecter, observer respectueusement les êtres vivants de l'estran
- Citer 3 points à respecter dans la réglementation de la pêche à pied loisirs (taille, quantité, saisonnalité).
- Émettre des hypothèses sur l'impact de la diminution d'une espèce sur la chaîne alimentaire et le milieu étudié
- Énumérer quelques attitudes respectueuses du milieu étudié.

**Repas :** Repas pris au centre

### **Après-midi :** Huîtres et ostréiculture (2 h d'activité)

Déplacement bus (7 km aller)

Venez arpenter le port de la Barbotière pour y découvrir son paysage, ses bateaux et le métier d'ostréiculteur. Comment l'ostréiculteur fait-il pour élever des huîtres ? Quel matériel utilise-t-il ? Quelles sont les principales étapes de la vie de l'huître ? Qui sont les prédateurs de l'huître ? Au cœlur d'une cabane ostréicole, découvrez des gestes traditionnels (tri, calibrage...) et goûtez la saveur d'une huître du Bassin d'Arcachon.

Objectifs possibles :

- Caractériser le milieu par la lecture de paysages.
- Identifier les infrastructures présentes sur le port et celles dédiées à l'ostréiculture
- Différencier les types de bateaux présents sur le port et ceux spécifiques à l'ostréiculture
- Replacer dans l'ordre chronologique les étapes de la vie de l'huître à terre et en mer.
- Citer les outils et le matériel utilisé par l'ostréiculteur suite à la visite de la cabane
- Observer et toucher respectueusement le matériel ostréicole entreposé
- Goûter une huître.

**Dîner :**

**Solrée :** A déterminer avec le ou les animateurs vie collective AROEVEN (si prévus)

## 3ème jour, Groupe1: 09 Avril 2026

### **Matin :** La dune du Pilat, un milieu fragile (2h d'activité)

Déplacement bus (10 km aller)

Montez et dévalez la plus haute dune d'Europe. Contemplez le paysage. Découvrez des arbres fossilisés vieux de 2000 ans. Quels sont les éléments naturels qui ont permis sa formation à travers le temps ? Que faire pour préserver ce site ? Mettez vous dans la peau d'archéologues et remontez le temps afin de comprendre la création de la dune.

Déroulé possible :

Approche sensorielle / Lecture de paysage / Questionnement sur la formation de la dune / Descente par étape / Recherche des paléosols.

## Projet 2



### Objectifs possibles :

- Caractériser le milieu par la lecture de paysage
- Émettre des hypothèses sur la nature des paléosols et leur formation dans le temps
- Connaitre l'interaction d'éléments indispensables à la formation et l'évolution de CETTE dune
- Connaitre l'histoire de la formation de la dune du Pilat
- Acquérir quelques mots de vocabulaire géologique (paléosol, érosion).
- Citer quelques comportements ou actions pour préserver la végétation, la Dune et le site.

**Repas :** Repas pris au centre

**Après-midi :** En route Moussaillons !

Déplacement bus : 6 km Aller

- Vous embarquez à Arcachon ou au Cap Ferret pour un tour complet de l'île aux Oiseaux
- Vous découvrez les célèbres cabanes sur pilotis et sillonnez le long des parcs à huîtres\*
- Vous naviguez le long de la presqu'île et de ses plages, vous longez les villages de pêcheurs jusqu'au phare du Cap Ferret
- Vous continuez votre balade et apercevez la Grande Dune du Pilat avant de rejoindre le front de mer arcachonnais

\* visibilité des parcs à huîtres à marée basse

**Dîner :**

**Soirée :** A déterminer avec le ou les animateurs vie collective AROEVEN (si prévus)

**4ème jour, Groupe1: 10 Avril 2026**

Rangement des valises avant le départ en activité

**Matin :**

**Visite en autonomie du zoo de La Teste de Buch**

**Repas :** Repas pris au centre

**Après-midi :**

**Visite en autonomie du zoo de La Teste de Buch**

**Dîner :**

Nb d'élèves	Nb de classe(s)	Niveau	Enseignants	Accompagnateurs	Anim vie quot.	Anim péda.
65	3	CP,CE1,CE2	3	6	0	3

la coopérative .

## 5. Budget prévisionnel de l'association

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

Année 2025/2026 ou 2026 ou exercice du 1/9/25 au 31/8/26

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 2 310 + PROJET 2	5 310
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	
Activités éducatives 13000 + PROJET 1	31000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	28	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: 6000 + PROJET 1	12 000
Services bancaires, autres	30		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
Cotisation OCCE	252	756. Cotisations 5000 + PROJET 1	14 000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	
Excédent prévisionnel (bénéfice)	31310	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	31310

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>3</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>		<b>TOTAL DONT CVN</b>	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

**Objet : Proposition d'attribution d'une subvention à l'association « Coopérative scolaire école maternelle La Ribambelle » au titre de l'année 2026**

Comme les années précédentes, l'association « Coopérative scolaire école maternelle La Ribambelle » qui aide à financer l'organisation d'activités, de sorties scolaires, culturelles et artistiques à l'attention des enfants fréquentant l'école maternelle « La Ribambelle », a déposé un dossier de demande de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2026.

Le budget prévisionnel au titre de 2026 ci-annexé, fait apparaître une demande de subvention de 2 500 €.

Aussi, Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée d'allouer, d'ores et déjà pour 2026, une subvention de 2 500 €, identique à celle attribuée en 2025, le vote du budget ayant lieu plus tardivement cette année, en raison du calendrier électoral.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'allouer à l'association « Coopérative scolaire école maternelle La Ribambelle », une subvention de 2 500 €, les crédits étant inscrits au budget 2026.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°8 est adoptée à l'unanimité.**


## Annexe 8

**5. Budget prévisionnel de l'association**  
**Coopérative scolaire école maternelle "La Ribambelle"**  
 Année 2025/2026 ou 2026 ou exercice du au

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>1054</b>
Achats matières et fournitures	500	<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures	1880	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux)	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Conseil-s Départemental (aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	<b>2500</b>
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Cotisation OCCE et USEP	498	756. Cotisations	1020
Frais bancaires	19	758. Dons manuels - Mécénat	3370
<b>66 - Charges financières</b>	<b>5047</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	<b>7944</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>7944</b>
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

Vu pour être annexé à la délibération  
 en date du 23 FEV. 2026



**Le Maire,**  
**Xavier BALLENGHIEN**

<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>		<b>TOTAL DONT CVN</b>	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

**Objet : Convention pour la formation à l'entraînement d'armes (bâton et lacrymogène)  
pour l'agent de police municipale**

La réglementation impose aux policiers municipaux amenés à être dotés d'armes, de suivre une formation préalable à l'armement, assurée par le CNFPT, puis une formation à l'entraînement au moins deux fois par an.

Selon les armes, la formation d'entraînement est placée sous la responsabilité du CNFPT ou de la collectivité territoriale.

Au sein des effectifs de la police municipale d'Auch, un agent dispose du certificat de « moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention ».

Il peut aussi assurer la formation annuelle nécessaire à l'utilisation des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes.

Afin d'optimiser la formation d'entraînement et répondre aux besoins des polices municipales du territoire, il a été proposé aux communes qui le souhaitent, que la ville d'Auch dispense cette formation, selon les modalités définies dans la présente convention.

Cette convention prévoit que la ville d'Auch assure la formation d'entraînement moyennant un coût de 50 € par agent et par session, et que ces entraînements auront lieu à Auch.

Dans la mesure où

- d'une part, la collectivité a décidé de doter le policier municipal d'un bâton télescopique et d'un générateur aérosol lacrymogène,
- et d'autre part que les formations d'entraînement pour ces deux armes sont placées sous sa responsabilité,

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver la convention cadre portant sur la formation de l'agent de police municipale à l'entraînement aux bâtons/techniques professionnelles d'intervention et aux générateurs incapacitants ou lacrymogènes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°9 est adoptée à l'unanimité.**

## Annexe 9

# CONVENTION CADRE POUR LA FORMATION À L'ENTRAÎNEMENT AUX BÂTONS ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION ET AUX GÉNÉRATEURS D'AÉROSOLS INCAPACITANTS OU LACRYMOGÈNES POUR DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

## Entre les soussignés :

La VILLE D'AUCH, représentée par Christian LAPREBENDE, Maire, domicilié à l'Hôtel de Ville, 1 place de La Libération, 32000 AUCH, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° D2023-011, en date du 9 février 2023, transmise en préfecture le 13 février 2023. ,

ET

La COMMUNE DE \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, Maire, domicilié en Mairie, \_\_\_\_\_, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° \_\_\_\_/\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_, transmise en sous-préfecture le \_\_\_\_\_,

## Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La réglementation impose aux policiers municipaux amenés à être dotés d'armes de suivre une formation préalable à l'armement, assurée par le C.N.F.P.T., puis une formation à l'entraînement au moins deux fois par an.

Au sein des effectifs de la police municipale d'Auch, un agent dispose du certificat de "moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention" et peut également assurer la formation annuelle nécessaire à l'utilisation des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes. Afin d'optimiser la formation d'entraînement et répondre aux besoins des polices municipales du territoire, il a été proposé aux communes qui le souhaitent que la Ville d'Auch dispense cette formation selon les modalités définies dans la présente convention.

Vu pour être annexé à la délibération en date du 3 FEV. 2023

## Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention vise à définir les modalités d'organisation de la formation d'entraînement au maniement des bâtons et techniques professionnelles d'intervention (B.T.P.I.) et celle nécessaire à l'utilisation des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes supérieurs à 100 ml (G.A.I.L.) par la Ville d'Auch.

Les deux formations sont assurées simultanément.



Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

## **Article 2 : Capacité du formateur**

À ce jour, un des agents de la police municipale de la Ville d'Auch est détenteur du certificat de "moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention" (M.B.T.P.I.). Conformément aux dispositions de l'article R.511-22 du Code de la sécurité intérieure, cela lui permet d'assurer les formations auprès de policiers municipaux, à la fois pour l'entraînement au maniement des bâtons et techniques professionnelles d'intervention, ainsi que pour l'utilisation des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes.

La Ville d'Auch s'engage à ce que cet agent puisse suivre les formations nécessaires à la conservation de ce certificat. Cependant, si cet agent venait à ne plus pouvoir être habilité ou s'il venait à quitter la Ville d'Auch, cette dernière s'engage à en informer sans délai la Commune de \_\_\_\_\_.

## **Article 3 : Présence des agents**

La Ville d'Auch s'engage à ce que l'agent formateur soit disponible pour assurer les sessions de formation auprès des agents de la Commune de \_\_\_\_\_ aux dates convenues. Le calendrier est arrêté chaque semestre.

De son côté, la Commune de \_\_\_\_\_ s'engage également à ce que ses agents soient présents aux dates convenues, et assistent chaque année au nombre de sessions fixé par la réglementation (à ce jour deux séances exigées).

D'un commun accord, les deux parties conviennent que la nécessité de service peut conduire à ce qu'un de leurs agents ne puisse pas être présent pour assurer ou assister à la formation. Elles s'engagent à en informer l'autre partie dans les meilleurs délais.

## **Article 4 : Lieu de formation**

La Ville d'Auch assure les formations d'entraînement au sein du Dojo de la Réthourie, Chemin de la Réthourie 32000 Auch. En cas d'indisponibilité des locaux, le lieu retenu sera communiqué aux agents inscrits à la session de formation.

Toutefois, et sans que cela ne modifie le montant de la participation financière fixé à l'article 7 de la présente convention, à la demande d'une des collectivités d'origine des agents inscrits à une session, la formation pourra se dérouler au sein de locaux appartenant à cette collectivité.

## **Article 5 : Équipements des agents**

La Commune de \_\_\_\_\_ s'engage à ce que ses agents soient réglementairement équipés en armes et disposent d'un équipement de protection individuelle pour suivre la formation d'entraînement (casque, protège dents, mitaines, coquille, protège pieds et tibias).

## **Article 6 : Responsabilité - assurance**

Lors des formations, chaque agent reste sous l'autorité hiérarchique de sa collectivité d'origine. Il incombe à chaque collectivité de veiller à ce que ses agents soient habilités à la détention d'armes et respectent les conditions de transport de celles-ci.

Conformément à l'article 7-3 de l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention, « *En application des articles R.511-19 et R.511-21 du Code de la sécurité intérieure, le moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention qui constate, lors d'une séance de formation aux armes mentionnées au a du 2° de l'article R.511-12 du Code de la sécurité intérieure, l'inaptitude d'un agent de police municipale à la pratique de ces armes, ou tout autre comportement dangereux, en fait part sans délai, (...), s'agissant de la formation d'entraînement mentionnée à l'article R.511-21, au préfet de département, (...)* ».

En cas de blessure d'un agent sur le temps de formation, la collectivité d'origine de l'agent gère le sinistre. Le cas échéant, la responsabilité de la collectivité dont dépend l'agent qui est à l'origine de la blessure ne peut être recherchée qu'en cas de comportement manifestement inapproprié.

Toute dégradation matérielle d'un bien communal sera intégralement prise en charge par la Commune d'origine de l'agent responsable.

## **Article 7 : Modalités financières**

La Ville d'Auch assure la formation d'entraînement à raison de 50 euros par agent et par session. Ce montant pourra être révisé annuellement

La Ville d'Auch adressera à la commune de \_\_\_\_\_ un titre de recettes, accompagné d'un état de présence des agents, au cours du mois de janvier pour les sessions de l'année précédente.

## **Article 8 : Durée**

La présente convention vaut pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Elle pourra être reconduite de manière expresse pour la même durée.

## **Article 9 : Clause de résiliation et clause résolutoire**

### 1- Résiliation de la convention

Les parties peuvent mettre fin à la convention en respectant un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai est réduit à trois mois lorsque la motivation repose sur l'intérêt général ou la bonne gestion du service public.

### 2- Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de

tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le fait que la Ville d'Auch ne dispose plus d'un agent détenteur d'un certificat de "moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention" au sein de ses effectifs entraînera la résolution immédiate de la présente convention.

**Article 10 : Législation applicable**

À défaut d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à Auch, le \_\_\_\_\_

Pour la Ville d'Auch,  
Le Maire,

Pour la Commune de  
Le Maire,

**Christian LAPREBENDE**

**Objet : Proposition d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP) aux agents contractuels à durée indéterminée (CDI)**

Par diverses délibérations, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui se compose de 2 parts :

- l'une, liée aux fonctions et à l'expertise : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- l'autre, liée à l'engagement professionnel : le complément indemnitaire annuel (CIA).

a été instauré au sein de la collectivité, au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et plus récemment aux agents contractuels de droit public à durée déterminée par délibération du 18 septembre 2023.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'étendre le bénéfice de ce dispositif à l'agent de droit public à durée indéterminée employé au sein de la collectivité ainsi qu'aux futurs agents en CDI, dans les mêmes conditions que leurs collègues titulaires et stagiaires, selon les modalités définies dans les délibérations du conseil municipal en date des 13 décembre 2016, 21 novembre 2017, 20 septembre 2018, 16 juin 2020 et 16 novembre 2020.

Ainsi, sur le fondement des articles L.332-8, L. 332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24 et 352-4 du code général de la fonction publique et pour respecter une équité entre les agents qui effectuent les mêmes missions au sein de la collectivité indépendamment de leur statut,

Madame l'adjointe au Maire propose donc

- d'adopter le principe de l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI), selon les modalités fixées par les délibérations instaurant le RIFSEEP en date des 13 décembre 2016, 21 novembre 2017, 20 septembre 2018, 16 juin 2020 et 16 novembre 2020, pour les 2 parts :
  - l'IFSE (Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise),
  - le CIA (complément indemnitaire annuel),
- les crédits étant inscrits au budget 2026.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°10 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Proposition de modification du tableau des emplois permanents  
Création d'un poste de cuisinier au service de la cantine municipale**

Madame l'adjointe au Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois et de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois et des effectifs de la commune en vigueur, adopté au cours de la séance du 17 novembre 2025, fait apparaître deux postes de responsable sur les cinq postes permanents existants, au service de la cantine municipale. Cette responsabilité était partagée, en d'autres temps, par les deux agents cuisiniers.

Suite au départ de l'un d'eux pour raison de mutation, il a été décidé de confier la responsabilité du service à un seul agent.

Pour organiser le fonctionnement du service dans ce sens, il s'avère nécessaire de créer un poste de cuisinier et d'envisager ultérieurement la suppression de l'un des deux postes de responsable cantine non pourvu, après accord du Comité Social Territorial (CST).

Madame l'adjointe au Maire propose ainsi à l'assemblée

- de créer un poste permanent de cuisinier à pourvoir par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet,
- d'autoriser pour cet emploi permanent, le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, sur la base d'un niveau de rémunération au plus égal au maximum terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, et en fonction du diplôme et / ou l'expérience professionnelle de l'agent recruté,
- d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants,
- d'approuver le tableau des emplois et effectifs du personnel communal intégrant cette création d'emploi, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°11 est adoptée à l'unanimité.***

Annexe 11



# TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET EFFECTIFS

## VILLE DE LECTOURE

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 23 FEV. 2026



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/02/2026

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : [contact@mairie-lectoure.fr](mailto:contact@mairie-lectoure.fr) – Site : [www.lectoure.fr](http://www.lectoure.fr)

Télétransmis au contrôle de légalité le 26 FEV. 2026

Commune de LECTOURE							Tableau des emplois permanents - Délibération du 23/02/2026	
Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Cat	Durée du poste	Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs		
<b>Direction Générale des Services</b>								
01/10/2002	A	35 H	Directeur Général des Services	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	1	1		
<b>TOTAL Direction Générale des Services</b>					<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>Services administratifs</b>								
16/06/2020	A	35 H	Direction Générale des Services	Cadre d'emplois des Attachés	1	0		
20/09/2018	C	35 H	Assistante administrative Urbanisme	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1		
14/09/2017	C	35 H	Assistante administrative Elections, Secrétariat	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1		
13/08/2015	C	35 H	Assistante administrative Secrétariat - Conseil Municipal	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1		
03/10/2019	C	35 H	Assistante administrative Etat Civil - Accueil - Cantine -	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1		
13/08/2015	C	35 H	Assistante administrative Cimetières -Etat-Civil - Accueil	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1		
01/09/2014	C	35 H	Assistante administrative Culture - Sport - Affaires scolaires - Coordination Enfance - Jeunesse	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1		
14/09/2017	C	35 H	Assistante administrative Ressources Humaines	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1		
03/10/2019	C	35 H	Assistante administrative Accueil, Secrétariat des Services Techniques	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1		
12/09/2013	C	35 H	Assistante administrative Finances - Marchés Publics	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1		
09/04/2019	C	35 H	Assistante administrative - Lien avec les Services Techniques	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1		
16/06/2020	C	35 H	Assistante administrative - Etat civil et divers	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1		
31/05/2021	C	35 H	Assistante administrative - Ressources Humaines	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1		
28/02/2022	C	20 H	Assistante administrative Urbanisme	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1		
28/11/2022	B	35 H	Responsable gestion budgétaire et financière	Cadre d'emplois des Rédacteurs	1	1		
<b>TOTAL services administratifs</b>					<b>15</b>	<b>14</b>		
<b>TOTAL GENERAL - SERVICES ADMINISTRATIFS</b>					<b>16</b>	<b>15</b>		

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Cat	Durée du poste	Missions du Poste Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs
<b>Cantine</b>						
03/10/2019	C	35 H	Responsable Cantine	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise	1	0
13/12/2018	C	35 H	Responsable Cantine	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise	1	1
<b>26/02/2026</b>	C	<b>35H</b>	<b>Cuisinier</b>	<b>Cadre d'emploi des Adjoints techniques</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
31/08/2016	C	35 H	Agent de restauration	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
31/08/2016	C	35 H	Agent de restauration	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
31/08/2016	C	35 H	Agent de restauration	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
<b>TOTAL GENERAL - CANTINE</b>					<b>6</b>	<b>4</b>

Commune de LECTOURE		Tableau des emplois permanents - Délibération du 23/02/2026				
Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Cat	Durée du poste	Service - Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs
<b>Police municipale</b>						
31/05/2012	C	35 H	Agent de surveillance de la voie publique	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
25/10/2021	C	35H	Agent de police municipale	Cadre d'emploi des Adjoints de police municipale	1	1
<b>TOTAL GENERAL - POLICE MUNICIPALE</b>					<b>2</b>	<b>2</b>

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Cat	Durée du poste	Service - Missions du Poste Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs
<b>Sport</b>						
27/09/2005	B	35 H	Educateur des activités physiques et sportives	Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux	1	1
<b>TOTAL GENERAL - SPORT</b>					<b>1</b>	<b>1</b>

Commune de LECTOURE		Tableau des emplois permanents - Délibération du 23/02/2026				
Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Cat	Durée du poste	Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs
<b>Culture</b>						
31/08/2016	B	35 H	Responsable Bibliothèque	Cadre d'emploi des Assistants de conservation	1	0
18/05/2017	C	35 H	Agent d'accueil Bibliothèque	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	1	1
25/03/2010	C	35 H	Agent d'accueil Bibliothèque	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	1	1
<b>Total Bibliothèque</b>					<b>3</b>	<b>2</b>
13/08/2015	C	35 H	Agent d'Archives	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	1	0
<b>Total Archives</b>					<b>1</b>	<b>0</b>
24/02/2025	C	35 H	Agent d'accueil du Musée	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	1	1
<b>Total Musée</b>					<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL - CULTURE</b>					<b>5</b>	<b>3</b>

Commune de LECTOURE		Tableau des emplois permanents - Délibération du 23/02/2026				
Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Cat	Durée du poste	Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectifs
<b>Ecoles</b>						
12/10/2020	C	35 H	Agent spécialisé école maternelle	Cadre d'emploi des ATSEM	1	1
12/10/2020	C	35 H	Agent spécialisé école maternelle	Cadre d'emploi des ATSEM	1	1
12/10/2020	C	28 H	Agent spécialisé école maternelle	Cadre d'emploi des ATSEM	1	1
12/10/2020	C	28 H	Agent spécialisé école maternelle	Cadre d'emploi des ATSEM	1	1
<b>TOTAL GENERAL - ECOLES</b>					<b>4</b>	<b>4</b>

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Cat	Durée du poste	Service - Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes	Effectif
<b>Direction Technique</b>						
31/05/2021	A / B	35 H	Directeur des Services Techniques	Cadre d'emploi des Ingénieurs et des Techniciens	1	0
<b>TOTAL - Direction Services techniques</b>					<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Bâtiments</b>						
03/10/2019	C	35 H	Responsable Maçonnerie - Bâtiments (Electricité - Plomberie - Peinture - Ferronnerie ) - Piscine	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	1	1
15/02/2021	C	35 H	Adjoint au responsable Maçonnerie Bâtiments (Electricité - Plomberie - Peinture - Ferronnerie ) - Piscine	Cadre d'emploi des agents de maîtrise ou adjoints techniques	1	0
12/09/2022	C	35 H	Encadrant maintenance Energie (Electricité / plomberie - chauffage)	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise ou des Adjoints techniques	1	1
30/04/2015	C	35 H	Agent polyvalent Maçonnerie	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
08/02/2018	C	35 H	Agent polyvalent Maçonnerie	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
24/01/2019	C	35 H	Agent polyvalent Maçonnerie	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
20/09/2018	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Peinture	Cadre d'emploi des Adjoints techniques et des Agents de maîtrise	1	0
25/06/2019	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Peinture	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
28/02/2013	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Menuiserie	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
01/09/2014	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Menuiserie	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
03/10/2019	C	35 H	Agent polyvalent Bâtiments - Electricité	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
28/02/2013	C	35 H	Agent polyvalent Ferronnerie	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
<b>TOTAL - Bâtiments</b>					<b>12</b>	<b>10</b>

Voirie						
15/09/2025	C	35 H	Responsable Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise et Adjointes techniques	1	1
16/11/2020	C	35 H	Adjoint au responsable Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise ou Adjointes techniques	1	1
24/03/2017	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1
12/10/2020	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	1
31/08/2016	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	0
18/05/2017	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	0
24/01/2019	C	35 H	Agent polyvalent Voirie - Fêtes - Cimetières	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	0
01/09/2014	C	35 H	Agent polyvalent en mécanique	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	1	0
18/09/2023	C	35 H	Agent responsable débroussaillage et entretien des cimetières + polyvalence service	Cadre d'emploi des Adjointes techniques et Agents de maîtrise	1	1
16/09/2024	C	35 H	Responsable de la maintenance du parc des véhicules et matériels roulants	Cadre d'emploi des Adjointes techniques et Agents de maîtrise	1	1
<b>TOTAL - Voirie</b>					<b>10</b>	<b>6</b>

Cadre de vie						
19/10/2000	B / C	35 H	Responsable Cadre de Vie	Cadre d'emploi des Techniciens ou Agents de maîtrise	1	1
16/11/2020	C	35 H	Adjoint au responsable Cadre de Vie	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise ou Adjoints techniques	1	1
31/08/2016	C	35 H	Agent polyvalent Espaces verts	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
13/08/2015	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
31/08/2016	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
24/01/2019	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
12/07/2010	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
31/08/2016	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
03/10/2019	C	35 H	Agent polyvalent Maintenance - chantier - élagage - stade	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
25/06/2019	C	35 H	Agent polyvalent propreté	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
25/03/2024	C	35 H	Agent polyvalent propreté et entretien du stade	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
25/06/2019	C	35 H	Agent polyvalent propreté	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
27/09/2005	C	35 H	Agent polyvalent propreté	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
31/05/2012	C	35 H	Agent polyvalent propreté	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
31/05/2021	C	20 H	Agent polyvalent propreté	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
12/09/2022	C	20 H	Agent polyvalent propreté	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	1
27/03/2023	C	35 H	Encadrant maintenance du Stade	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	1	1
<b>TOTAL - Cadre de vie</b>					<b>17</b>	<b>17</b>
<b>TOTAL GENERAL - SERVICES TECHNIQUES</b>					<b>40</b>	<b>33</b>

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Cat	Durée du poste	Missions du Poste - Fonctions	Cadre d'emploi ou grade des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi	Nombre de postes existants	Effectif
<b>Animation ALAE / ALSH</b>						
21/12/2017	B	35 H	Responsable Animation accueil de loisirs	Cadre d'emploi des Animateurs territoriaux	1	1
21/12/2017	B	35 H	Responsable Animation accueil de loisirs	Cadre d'emploi des Animateurs territoriaux	1	0
12/10/2020	C	31 H	Animateur accueil de loisirs	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	1
25/10/2021	C	28 H	Animateur accueil de loisirs	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	1
12/09/2022	C	28 H	Animateur accueil de loisirs	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	1
17/11/2025	C	28 H	Animateur accueil de loisirs	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	2	2
17/11/2025	C	20 H	Animateur accueil de loisirs	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	3	3
17/11/2025	C	20 H	Animateur accueil de loisirs	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	0
<b>TOTAL GENERAL - Animation ALAE / ALSH</b>					<b>11</b>	<b>9</b>

**RECAPITULATION DES EFFECTIFS**

	NOMBRE DE POSTES	EFFECTIFS
TOTAL GENERAL - DIRECTION GENERALE DES SERVICES	1	1
TOTAL GENERAL - SERVICES ADMINISTRATIFS	15	14
TOTAL GENERAL - CANTINE	6	4
TOTAL GENERAL - POLICE MUNICIPALE	2	2
TOTAL GENERAL - SPORT	1	1
TOTAL GENERAL - CULTURE	5	3
TOTAL GENERAL - ECOLES	4	4
TOTAL GENERAL - SERVICES TECHNIQUES	40	33
TOTAL GENERAL - MENAGE	6	4
TOTAL GENERAL - Animation ALAE/ALSH	11	9
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>91</b>	<b>75</b>

**Objet : Vente de la passerelle reliant le collège Saint Joseph à l'annexe à l'association « La Lomagne »**

L'Association « La Lomagne » propriétaire du Collège Saint-Joseph, établissement d'enseignement privé, dispose depuis 2014 d'une passerelle reliant deux de ses bâtiments (le collège et l'annexe) situés de part et d'autre de la rue Lafeugère Boutan. Cet ouvrage assure la circulation interne des élèves et du personnel entre les bâtiments.

La création de cette passerelle a été autorisée par un permis de construire, délivré le 18 mars 2014, permettant la réalisation de cet ouvrage.

L'Association "La Lomagne", envisage aujourd'hui la vente du bâtiment de l'annexe à un particulier.

Cette situation implique de clarifier la propriété et le statut juridique de la passerelle, laquelle relie deux bâtiments dont l'un est destiné à être cédé, tout en surplombant la voie communale.

Le notaire chargé de l'opération a sollicité un géomètre expert pour l'établissement d'un état descriptif de division en volumes (EDDV) de la parcelle cadastrée CK n° 947 d'une superficie de 10m<sup>2</sup>, afin de régulariser la propriété du passage aérien.

L'EDDV fait état de trois volumes :

- V1 : le tréfonds et la partie de la rue située sous la passerelle
- V2 : la passerelle
- V3 : le volume d'air situé au-dessus de la passerelle.

Il est envisagé que la passerelle soit vendue à l'Association "La Lomagne", afin que celle-ci en demeure pleinement propriétaire. Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 200 €.

Monsieur l'adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée

- d'approuver la division en volumes, telle qu'établie par le géomètre-expert,
- d'approuver la vente du lot volume n°2 d'une contenance de 10 m<sup>2</sup> correspondant à la passerelle reliant les bâtiments du Collège Saint-Joseph à l'annexe à l'Association "La Lomagne", au prix de 200 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°12 est adoptée à l'unanimité.**

Annexe 12

Département du GERS  
Commune de LECTOURE  
Section CK - "Rue Lafeugère Boutan"  
Parcelle n°947.

# Etat descriptif de division en volumes

## DOSSIER

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 23 FFV. 2026



  
Le Maire,  
**Xavier BALLENGHIEN**

**XMGE**  
Géomètres-Experts  
BUREAU D'ETUDES

**Marc GIRARDIN - Géomètre-Expert Foncier ESGT Associé**  
Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE  
Tél : 05.62.06.22.31 - Fax : 05.62.06.27.06 - E-mail : m.girardin@xmge.com  
Agence de TOULOUSE : 8 chemin de la Terrasse Bat H  
31500 TOULOUSE Tél : 05.62.06.22.31  
Site Internet : <http://www.xmge.com>



Dossier F25195 EDDV | Imprimé par Jean-Baptiste LAUDET le 26/11/2025

C:\Fileol\Production\NonGroupe\F25195\07 DIVISION EN VOLUMES\F25195 EDDV.dwg

Département du GERS  
Commune de LECTOURE  
Section CK - "Rue Lafeugère Boutan"

# Etat descriptif de division en volumes

## Sommaire

- 1/8 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES
- 2/8 : PLAN DE SITUATION ET EXTRAIT CADASTRAL
- 3/8 : PLAN PERIMETRIQUE (1/200)
- 4/8 : PLAN DU TREFOND ET REZ-DE-CHAUSSEE (1/100)
- 5/8 : PASSERELLE ET R+1 (1/100)
- 6/8 : ESPACE AERIEN (1/100)
- 7/8 : FAÇADE EST (1/00)
- 8/8 : FAÇADE NORD (1/100)

**XMGE**  
Géomètres-Experts  
BUREAU D'ETUDES

**Marc GIRARDIN - Géomètre-Expert Foncier ESGT Associé**  
Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE  
Tél : 05.62.06.22.31 - Fax : 05.62.06.27.06 - E-mail : m.girardin@xmge.com  
Agence de TOULOUSE : 8 chemin de la Terrasse Bat H  
31500 TOULOUSE Tél : 05.62.06.22.31  
Site Internet : <http://www.xmge.com>



Dossier F25195 EDDV	Imprimé par Jean-Baptiste LAUDET le 26/11/2025
C:\Fileo\Production\NonGroupe\F25195\07 DIVISION EN VOLUMES\F25195 EDDV.dwg	

**Département du Gers (32)**  
**COMMUNE DE LECTOURE**  
« Rue Lafegère Boutan »

Référence cadastrale : section CK n°947.

**ETAT DESCRIPTIF**  
**DE DIVISION EN VOLUMES****Marc GIRARDIN**  
**Géomètre-Expert Foncier Associé**  
SELARL XMGE  
Agence de FLEURANCE – 32500  
51 Rue de MontablonTél.: 05.62.06.22.31  
Email : m.girardin@xmge.comAffaire : **F25195**

le 23/12/2025

## SOMMAIRE

---

a)	INTRODUCTION .....	3
b)	ARTICLE 1 – OBSERVATIONS PRELIMINAIRES .....	3
c)	ARTICLE 2 – DESIGNATION GENERALE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	4
d)	ARTICLE 3 – SERVITUDES GENERALES GREVANT LE TERRAIN D'ASSIETTE OU BENEFICIAINT AU TERRAIN D'ASSIETTE .....	4
e)	ARTICLE 4 – ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE .....	4
f)	ARTICLE 5 – PLANS .....	5
g)	ARTICLE 6 – TABLEAU RECAPITULATIF .....	6
h)	ARTICLE 7 – TABLEAU D'IDENTIFICATION DES BASES.....	6
i)	ARTICLE 8 – GESTION DES CHARGES ENTRE VOLUMIERS.....	6
j)	ARTICLE 9 – CAHIER DES CHARGES .....	6
	1. <i>Charges communes à plusieurs propriétaires</i> .....	6
	2. <i>Charges individuelles, principes généraux</i> .....	6
	3. <i>Charges individuelles</i> .....	7

## a) INTRODUCTION

- L'immeuble objet de la présente Division en Volumes est cadastré :  
**Commune de LECTOURE – Rue Lafeuillère Boutan – section CK – Parcelle n°947.**

- L'association « La Lomagne » a réalisé une passerelle sise au-dessus de la rue Lafeuillère Boutan afin de relier son immeuble cadastré section CK n°183 à la cour du collège Saint-Joseph sise parcelle n°147. Afin de régulariser cet état de fait et pouvoir obtenir la pleine propriété de cette passerelle surplombant le domaine public, le statut de la copropriété des immeubles bâtis, loi du 10 juillet 1965, ne s'appliquant pas notamment en raison de l'absence de parties communes et la présence d'un ensemble immobilier complexe, la division en volumes apparaît le statut juridique approprié.

En effet, un immeuble constitue un Ensemble Immobilier Complexe (EIC) pour les raisons suivantes :

- La juxtaposition et superposition, à l'intérieur de la même structure technique, de volumes dont chacun abrite une fonction spécifique et reçoit un statut approprié à celle-ci ;
- L'absence de parties communes entre ces volumes, due à l'hétérogénéité juridique de ces derniers.
- L'appropriation, la construction ou la gestion par plusieurs maîtres d'ouvrage.
- Les contraintes de construction et de gestion entraînées à la fois par la structure technique et la pluralité de maîtrises de l'ouvrage et de destinations

Il n'existera aucune quote-part de propriété indivise entre les différents volumes, chaque volume de l'ensemble immobilier sera indépendant les uns des autres.

Un réseau de servitudes régira les rapports entre les volumes, en fonction des caractéristiques des lieux. Une convention de gestion entre volumiers sera à établir par le notaire rédacteur de l'acte.

Les limites périmétriques de l'assise foncière de la division en volumes sont définies par un plan de division annexé à un document modificatif du parcellaire cadastral dressé le 25/11/2025 par Marc GIRARDIN, Géomètre-Expert à FLEURANCE, archivé sous les numéros F25195 – DA n°1532E.

## b) ARTICLE 1 – OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

L'ensemble immobilier complexe est formé de deux sous-ensembles d'affectations hétérogènes dotés d'une certaine indépendance technique et fonctionnelle.

L'Etat Descriptif de Division Volumétrique aura pour but de diviser cet immeuble en TROIS VOLUMES (3) ne comprenant aucune quote-part indivise de parties communes, mais seulement liés entre eux par des relations de servitudes créées, d'une part pour tenir compte de l'imbrication et de la superposition des volumes et d'autre part, pour permettre une utilisation rationnelle de certains éléments présentant un intérêt collectif :

- Volume 1 : le tréfonds et la partie de la rue située sous la passerelle.
- Volume 2 : la passerelle.
- Volume 3 : le volume d'air situé au-dessus de la passerelle.

Chaque volume ainsi créé pourra être librement subdivisé en deux ou plusieurs volumes par son propriétaire qui pourra également réunir deux ou plusieurs volumes contigus.

Dans les rapports entre propriétaires de volumes et de leurs ayants droit successifs, seuls seront pris en considération les éléments concernant les emplacements, l'élévation et le volume de construction sans égard à leur affectation.

En conséquence, chaque propriétaire pourra toujours modifier le ou les volumes lui appartenant sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits des autres propriétaires et sous réserves des clauses éventuelles portées au chapitre de gestion des charges entre volumiers. Il pourra notamment en modifier ou changer l'affectation ou les conditions de jouissance. Il pourra aussi soumettre librement son ou ses volumes au régime de la copropriété.

Les cotes altimétriques des volumes ci-après sont rattachées au système général de la France (cotes NGF Nivellement Général de la France rattachées par réseau TERIA).

Les volumes sont définis horizontalement et verticalement aux plans ; ils peuvent être composés de plusieurs « bases » (parties des volumes ou sous-volumes) dont les surfaces correspondent aux superficies horizontales de ces parties de volumes ou sous-volumes ; elles sont arrondies au mètre carré.

**c) ARTICLE 2 – DESIGNATION GENERALE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**

L'ensemble immobilier complexe, objet du présent Etat Descriptif de Division Volumétrique est situé à :

**Département du Gers**

**Commune de LECTOURE**

**Section CK - "Rue Lafeugère Boutan"**

Son assiette foncière est constituée par la parcelle référencée au cadastre :

ETAT PARCELLAIRE		
Section	N°	Contenance cadastrale
CK	947	10 m <sup>2</sup>
TOTAL		10 m <sup>2</sup>

**d) ARTICLE 3 – SERVITUDES GENERALES GREVANT LE TERRAIN D'ASSIETTE OU BENEFICIAINT AU TERRAIN D'ASSIETTE**

A renseigner par le Notaire, rédacteur de l'acte.

**e) ARTICLE 4 – ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE**

L'ensemble immobilier complexe défini par le présent état descriptif de division volumétrique est divisé en « TROIS VOLUMES » (3), respectivement numérotés 1, 2 et 3.

**VOLUME UN (1)**

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

\* En infrastructure

- Par la rue et le tréfonds ;

\* En superstructure

Sans objet ;

**LE VOLUME UN (1)** est constitué par la Base n°101, définie comme suit ;

**BASE (101)** correspondant à l'espace situé sous la passerelle, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> telle que :

- La côte NGF inférieure est sans limite de profondeur.
- La côte NGF supérieure est +169.38.
- Délimitée horizontalement entre les sommets périmétriques inclus An.1 à An.5.

**Figurant sous teinte bleu aux plans n° 4/8, 7/8 et 8/8 ci-joints, dressés par la SELARL XMGE – 51 Rue de Montablon – 32500 FLEURANCE.**

**VOLUME DEUX (2)**

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit l'ensemble immobilier formé :

\* En infrastructure

Sans objet ;

\* En superstructure : Par la passerelle.

**LE VOLUME DEUX (2)** est constitué par la Base n°201 définie comme suit ;

**BASE (201)** correspondant à la passerelle et l'espace de déambulation, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> telle que :

- La côte NGF inférieure est +169.38.
- La côte NGF supérieure est +172.90.
- Délimitée horizontalement entre les sommets périmétriques inclus An.1 à An.5.

**Figurant sous teinte rose aux plans n° 5/8, 7/8 et 8/8 ci-joints, dressés par la SELARL XMGE – 51 Rue de Montablon – 32500 FLEURANCE.**

**VOLUME TROIS (3)**

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

\* En infrastructure

- Sans objet ;
- \* En superstructure
- Par l'espace aérien sans limitation de hauteur.

**LE VOLUME TROIS (3)** est constitué par une seule Base n°301, définie comme suit ;

**Base (301)** : correspondant à l'espace aérien au-dessus de la passerelle, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> telle que :

- La cotes NGF inférieure est + 172.90.
- La cote NGF supérieure est sans limite de hauteur.
- Délimitée horizontalement entre les sommets périmétriques inclus An.1 à An.5.

Figurant sous teinte verte aux plans n° 6/8, 7/8 et 8/8 ci-joints, dressés par la SELARL XMGE – 51 Rue de Montablon – 32500 FLEURANCE.

**f) ARTICLE 5 – PLANS**

Est demeuré ci-annexé, un jeu de plans teintés établis par la SELARL XMGE - 51 Rue de Montablon – 32500 FLEURANCE.

- 1/8 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES
- 2/8 : PLAN DE SITUATION ET EXTRAIT CADASTRAL
- 3/8 : PLAN PERIMETRIQUE (1/200)
- 4/8 : PLAN DU TREFONDS ET DU REZ-DE-CHAUSSEE (1/100)
- 5/8 : PLAN DE LA PASSERELLE (1/100)
- 6/8 : PLAN DE L'ESPACE AERIEN (1/100)
- 7/8 : FACADE EST (1/200)
- 8/8 : FACADE NORD (1/200)

### g) ARTICLE 6 – TABLEAU RECAPITULATIF

Pour les besoins de la publicité foncière, les VOLUMES ci-dessus sont succinctement rapportés dans le tableau ci-dessous :

VOLUMES	COMPOSITION DES VOLUMES	DESIGNATION
UN (1)	<b>BASE 101 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La côte NGF inférieure est sans limite de profondeur.</li> <li>• La côte NGF supérieure est +169.38.</li> </ul>	Comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le tréfond de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur ainsi que la rue ;</li> </ul>
DEUX (2)	<b>BASE 201 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La côtes NGF inférieure est +169.38.</li> <li>• La côte NGF supérieure est +172.90.</li> </ul>	Comprend la passerelle ainsi que le volume d'air permettant de l'emprunter.
TROIS (3)	<b>BASE 301 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La côte NGF inférieure est +172.90.</li> <li>• La côte NGF supérieure est sans limite de hauteur.</li> </ul>	Comprend l'espace aérien sans limitation de hauteur.

### h) ARTICLE 7 – TABLEAU D'IDENTIFICATION DES BASES

N° de Volume	SITUATION DU VOLUME				
	Base	Surface de Base	Points Bas	Points Hauts	Sommets Périmétriques
1	101	10 m <sup>2</sup>	Illimités	+169.38	An.1 à An.5
2	201	10 m <sup>2</sup>	+169.38	+172.90	An.1 à An.5
3	301	10 m <sup>2</sup>	+172.90	Illimités	An.1 à An.5

### i) ARTICLE 8 – GESTION DES CHARGES ENTRE VOLUMIERS

A renseigner par le Notaire, rédacteur de l'acte.

### j) ARTICLE 9 – CAHIER DES CHARGES

#### Charges communes à plusieurs propriétaires

Les Volumes ne possédant aucun élément d'équipement à usage commun et les servitudes de passage et d'utilisation étant concédées sans contrepartie pécuniaire, les charges supportées par les propriétaires des deux volumes se limitent exclusivement aux charges individuelles énoncées ci-après.

#### Charges individuelles, principes généraux

Chaque propriétaire de volume est tenu de pourvoir, à ses frais exclusifs, au parfait entretien des locaux qui lui appartiennent ou dont il a l'usage exclusif, ainsi qu'aux réparations et au remplacement, s'il devient nécessaire, de tout ce qui constitue sa propriété, en ce compris les éléments techniques de délimitation de son volume qui ont été définis comme lui appartenant.

Les termes du paragraphe précédent ne s'appliquent pas aux éléments d'équipements ou de sécurité constituant des servitudes d'un volume sur un autre volume. Dans ce cas, c'est le propriétaire du volume bénéficiaire de la servitude qui aura la charge exclusive de la construction, l'entretien et les réparations des éléments d'équipement ou de sécurité constituant la servitude.

Il paiera les primes de toutes assurances qu'il pourra personnellement contracter ; notamment les primes concernant l'assurance dommages-ouvrage imposée lors de la réalisation d'aménagements ou de constructions à l'intérieur de son volume, l'assurance responsabilité décennale et l'assurance responsabilité civile ainsi que les primes correspondant à l'assurance multirisques de la construction une fois que celle-ci sera réalisée.

Il acquittera les impôts et taxes émis à son nom du fait de son droit de propriété ou en supportera la part prévue dans les clauses du bail.

Il acquittera également les redevances de location ainsi que les frais d'achat, d'entretien et de remplacement de tous compteurs individuels.

Tout propriétaire, occupant ou usager, fera son affaire personnelle de tous contrats avec les services intéressés pour l'alimentation en fluides (eau, gaz, électricité, téléphone, etc...), concernant son volume.

Charges individuelles

**A renseigner par le Notaire, rédacteur de l'acte**

L'entretien et la maintenance de la passerelle comprenant sa super structure, son étanchéité ainsi que le respect des normes de sécurité seront à la charge du propriétaire du volume 2.

A FLEURANCE, le huit décembre 2025

Fait en notre Cabinet, Le Géomètre-Expert,



# SERVITUDES

Commune de Lectoure  
Gers (32)  
Section CK - Parcelle n°947  
« Rue Lafegère Boutan »

Les servitudes énoncées au tableau ci-après sont afférentes aux bases des volumes 1, 2 et 3 figurées sur les plans 4 à 8, réalisés par la SELARL XMGE, Géomètres-Experts associés – 51 rue MONTABLON – 32500 FLEURANCE pour être annexés à l'Etat Descriptif de Division Volumétrique du site.

Volume grevé (Fonds servant)	DEFINITION DES SERVITUDES	Volume bénéficiaire (Fonds dominant)
1	•	
2	•	
3	•	
<p style="text-align: center;"><u>OBSERVATIONS</u></p> <p>Il conviendra au rédacteur de l'acte de dépôt du présent EDDV de rappeler les éventuelles servitudes existantes dans les actes et d'en créer de nouvelles si nécessaire pour les besoins des différentes parties.</p> <p><b>Constitution de servitudes ou rappel de servitudes :</b></p> <p>D'une manière générale, chaque propriétaire devra accepter de consentir les servitudes non prévues au présent acte et qu'il s'avérerait nécessaire de constituer pour l'utilisation normale des différents volumes.</p>		

Dossier : F25195

Date : 23/12/2025

Les servitudes énoncées au tableau ci-après concernent les propriétés voisines des volumes 1, 2 et 3 figurées sur les plans 4 à 8, réalisés par la SELARL XMGE, Géomètres-Experts associés – 51 rue MONTABLON – 32500 FLEURANCE pour être annexés à l'Etat Descriptif de Division Volumétrique du site.

Fonds servant	DEFINITION DES SERVITUDES	Fonds dominant
CK 147	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Servitude d'ancrage des éléments de structure de la passerelle sur le mur de soutènement de la cour du collège ;</li> <li>• Servitude d'accès pour l'entretien, la réparation ou la réfection de tout élément accessoire à la passerelle ;</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>947</b> <b>Volume n°2</b></p>
CK 183	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Servitude d'ancrage des éléments de structure de la passerelle sur les fondations du bâtiment ;</li> <li>• Servitude d'accès pour l'entretien, la réparation ou la réfection de tout élément accessoire à la passerelle ;</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>947</b> <b>Volume n°2</b></p>
<p style="text-align: center;"><b><u>OBSERVATIONS</u></b></p> <p>Il conviendra au rédacteur de l'acte de dépôt du présent EDDV de rappeler les éventuelles servitudes existantes dans les actes et d'en créer de nouvelles si nécessaire pour les besoins des différentes parties.</p> <p><b>Constitution de servitudes ou rappel de servitudes :</b></p> <p><b>A renseigner par le Notaire, rédacteur de l'acte</b></p> <p>D'une manière générale, chaque propriétaire devra accepter de consentir les servitudes non prévues au présent acte et qu'il s'avérerait nécessaire de constituer pour l'utilisation normale des différents volumes.</p>		

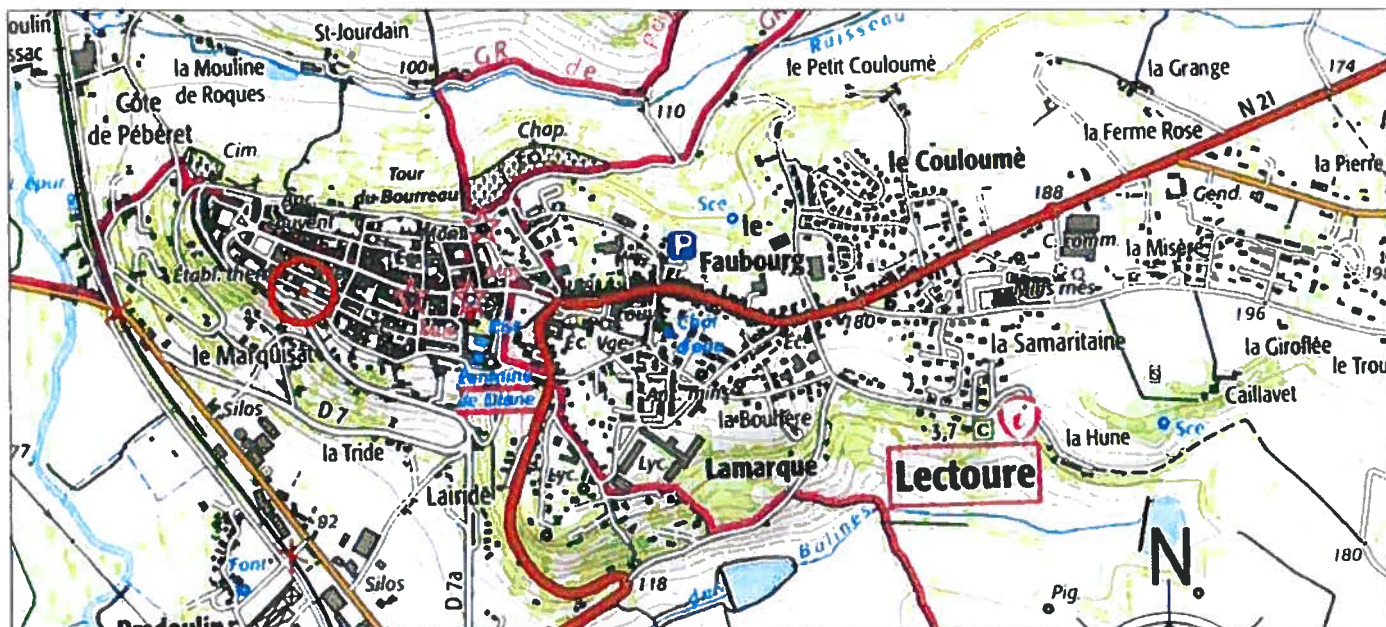
Dossier : F25195

Date : 23/12/2025

Département du GERS - Commune de LECTOURE  
Section CK - "Rue Lafeuillère Boutan"

PROPRIETE DE LA COMMUNE DE LECTOURE  
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES  
**PLAN DE SITUATION**

Sans échelle



**PLAN PARCELLAIRE**

Echelle: 1/1000



**XMGE**  
Géomètres-Experts  
BUREAU D'ETUDES

**Marc GIRARDIN - Géomètre-Expert Foncier ESGT Associé**

Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE  
Tél : 05.62.06.22.31 - Fax : 05.62.06.27.06 - E-mail : m.girardin@xmge.com  
Agence de TOULOUSE : 8 chemin de la Terrasse Bat H  
31500 TOULOUSE Tél : 05.62.06.22.31  
Site Internet : <http://www.xmge.com>

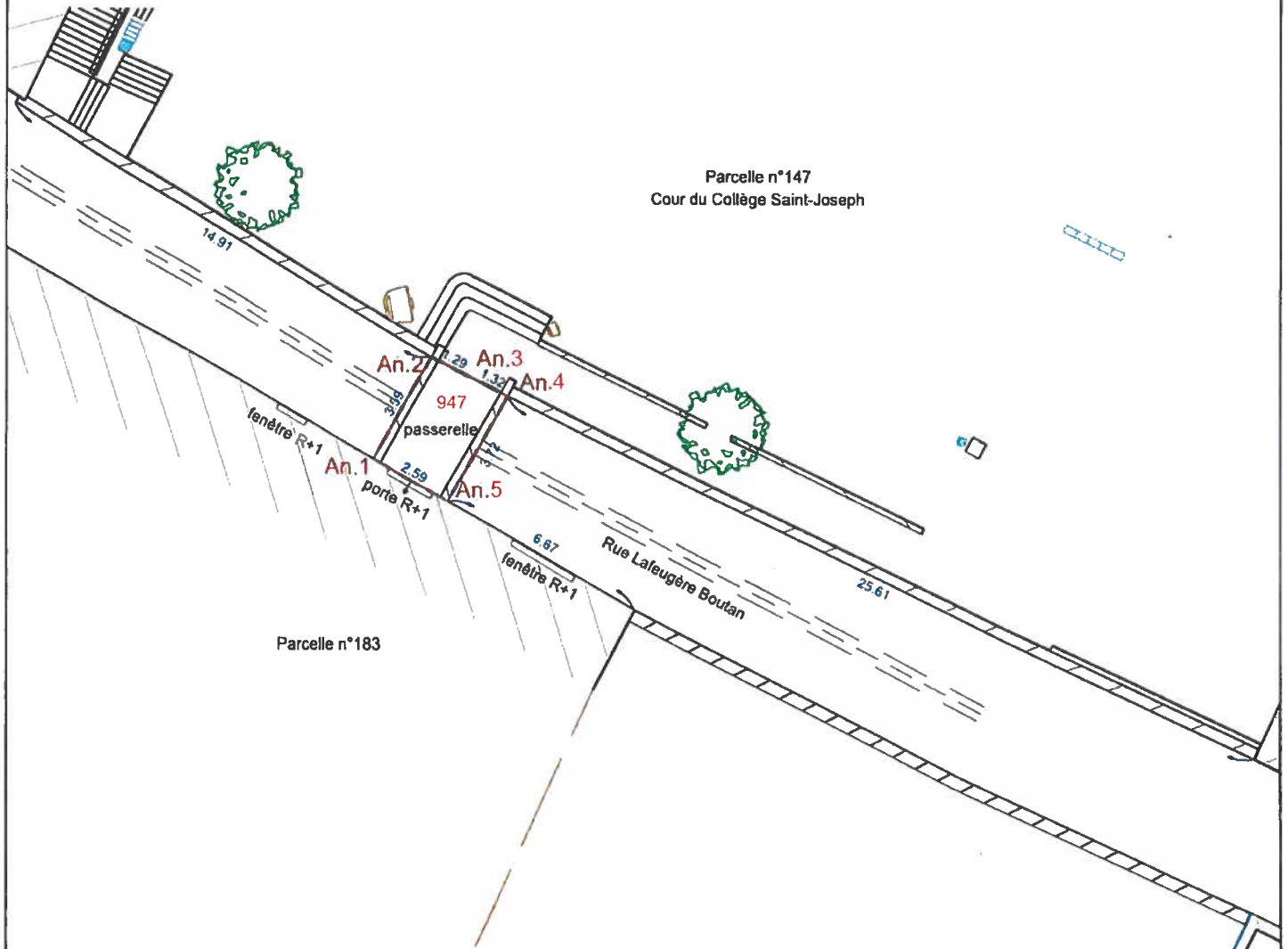


Dossier F25195 EDDV Imprimé par Jean-Baptiste LAUDET le 26/11/2025

C:\Fileo\Production\NonGroupe\F25195\07 DIVISION EN VOLUMES\F25195 EDDV.dwg

Département du GERS - Commune de LECTOURE  
Section CK - "Rue Lafeuère Boutan"

PROPRIETE DE LA COMMUNE DE LECTOURE  
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES  
**PLAN PERIMETRIQUE**






Parcelle n°147  
Cour du Collège Saint-Joseph

Parcelle n°183

Rue Lafeuère Boutan

Système de coordonnées RGF93 CC44  
Nivellement rattaché au N.G.F par réseau TERIA

**LEGENDE**

-  Limite nouvelle
-  Parcellaire Cadastral mentionné à titre indicatif.
-  Emprise de la Division en Volumes : 10 m<sup>2</sup>

Coordonnées des sommets			
MAT	X	Y	Désignation
An.1	1508826.43	3195436.40	Angle de mur
An.2	1508828.18	3195439.54	Angle de mur
An.3	1508829.33	3195438.94	Angle de mur
An.4	1508830.51	3195438.34	Angle de mur
An.5	1508828.68	3195435.11	Angle de mur

**XMGE**  
Géomètres-Experts  
BUREAU D'ETUDES

**Marc GIRARDIN - Géomètre-Expert Foncier ESGT Associé**

Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE  
Tél : 05.62.06.22.31 - Fax : 05.62.06.27.06 - E-mail : m.girardin@xmge.com

Agence de TOULOUSE : 8 chemin de la Terrasse Bat H  
31500 TOULOUSE Tél : 05.62.06.22.31

Site Internet : <http://www.xmge.com>

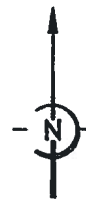


Dossier F25195 EDDV Imprimé par Jean-Baptiste LAUDET le 08/12/2025 Echelle : 1/200

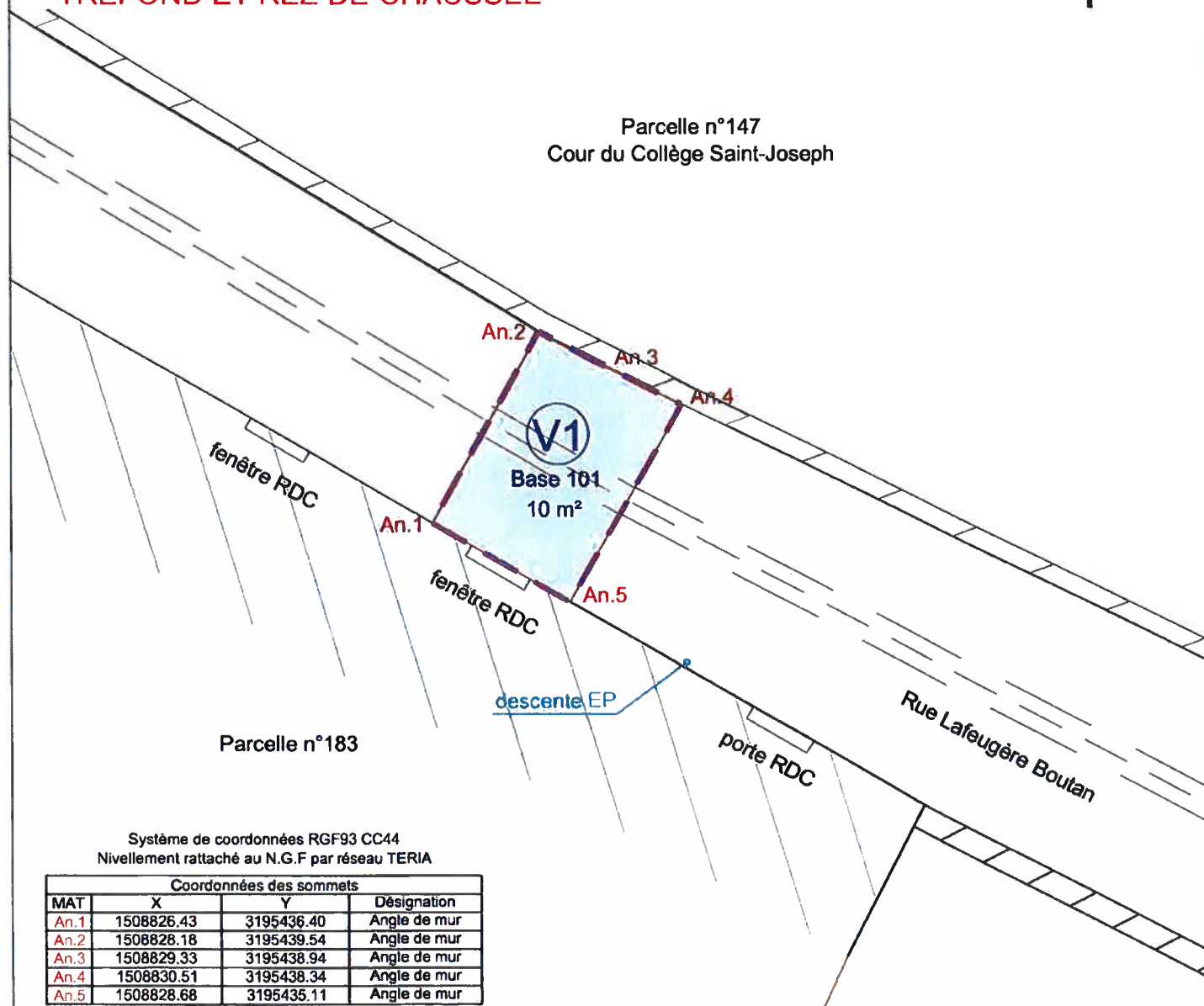
C:\Fileo\Production\NonGroupe\F25195\07 DIVISION EN VOLUMES\F25195 EDDV.dwg

Département du GERS - Commune de LECTOURE  
Section CK - "Rue Lafegère Boutan"

**PROPRIETE DE LA COMMUNE DE LECTOURE**  
**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES**  
**TREFOND ET REZ-DE-CHAUSSEE**



Parcelle n°147  
Cour du Collège Saint-Joseph



Système de coordonnées RGF93 CC44  
Nivellement rattaché au N.G.F par réseau TERIA

Coordonnées des sommets			
MAT	X	Y	Désignation
An.1	1508826.43	3195436.40	Angle de mur
An.2	1508828.18	3195439.54	Angle de mur
An.3	1508829.33	3195438.94	Angle de mur
An.4	1508830.51	3195438.34	Angle de mur
An.5	1508828.68	3195435.11	Angle de mur

N° de Volume	Désignation	SITUATION DU VOLUME				
		Base	Surface de Base	Points Bas	Points Hauts	Sommets Périométriques
1	Espace sous la Passerelle	101	10 m²	illimités	+169.38	An.1 à An.5

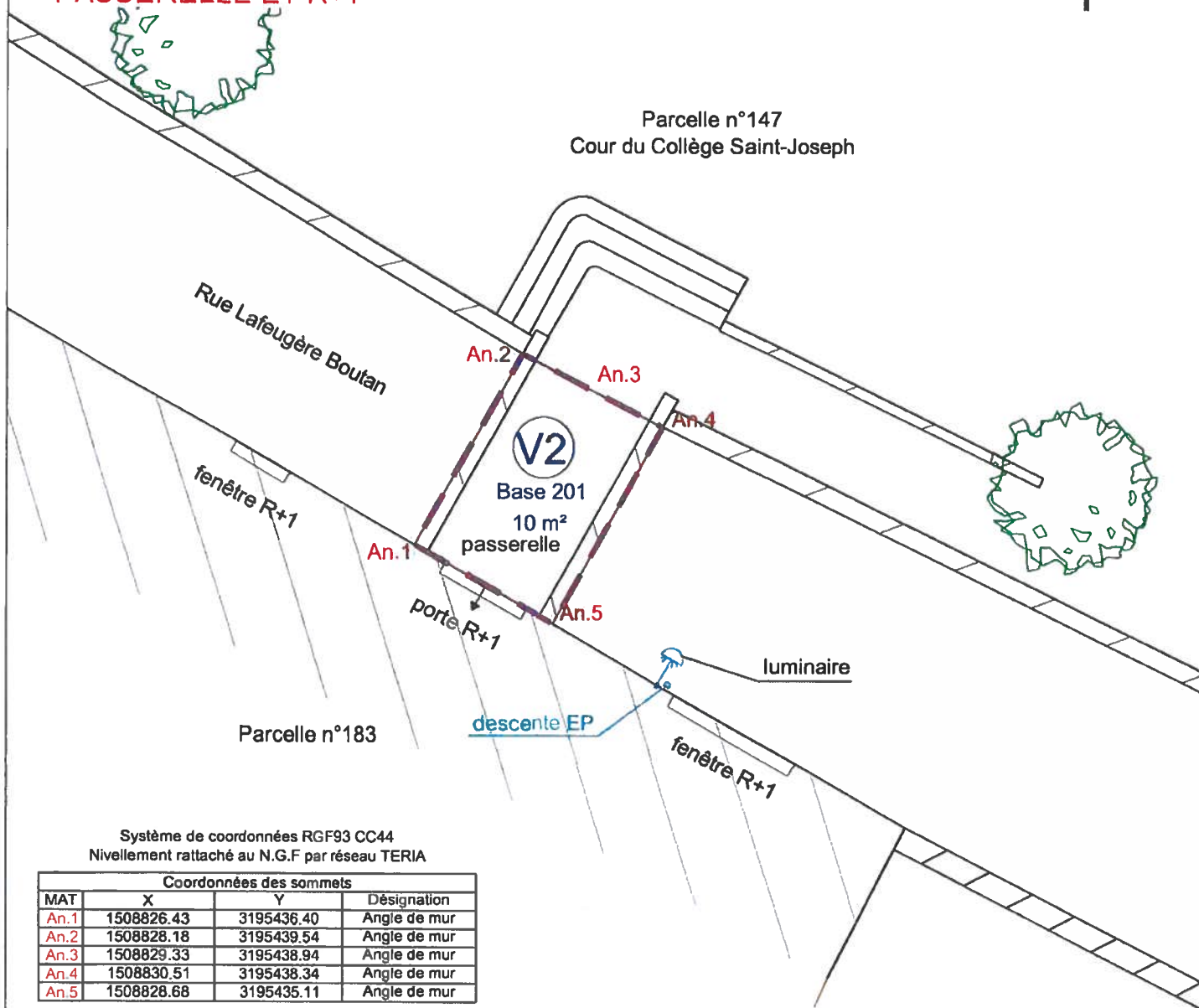
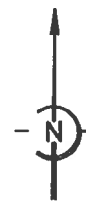


**Marc GIRARDIN - Géomètre-Expert Foncier ESGT Associé**  
Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE  
Tél : 05.62.06.22.31 - Fax : 05.62.06.27.06 - E-mail : m.girardin@xmge.com  
Agence de TOULOUSE : 8 chemin de la Terrasse Bat H  
31500 TOULOUSE Tél : 05.62.06.22.31  
Site Internet : <http://www.xmge.com>



Département du GERS - Commune de LECTOURE  
Section CK - "Rue Lafaugère Boutan"

**PROPRIETE DE LA COMMUNE DE LECTOURE**  
**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES**  
**PASSERELLE ET R+1**



Système de coordonnées RGF93 CC44  
Nivellement rattaché au N.G.F par réseau TERIA

Coordonnées des sommets			
MAT	X	Y	Désignation
An.1	1508826.43	3195436.40	Angle de mur
An.2	1508828.18	3195439.54	Angle de mur
An.3	1508829.33	3195438.94	Angle de mur
An.4	1508830.51	3195438.34	Angle de mur
An.5	1508828.68	3195435.11	Angle de mur

N° de Volume	Désignation	SITUATION DU VOLUME				
		Base	Surface de Base	Points Bas	Points Hauts	Sommets Périmétriques
2	Passerelle et R+1	201	10 m²	+169.38	+172.90	An.1 à An.5



**Marc GIRARDIN - Géomètre-Expert Foncier ESGT Associé**  
Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE  
Tél : 05.62.06.22.31 - Fax : 05.62.06.27.06 - E-mail : m.girardin@xmge.com  
Agence de TOULOUSE : 8 chemin de la Terrasse Bat H  
31500 TOULOUSE Tél : 05.62.06.22.31  
Site Internet : <http://www.xmge.com>

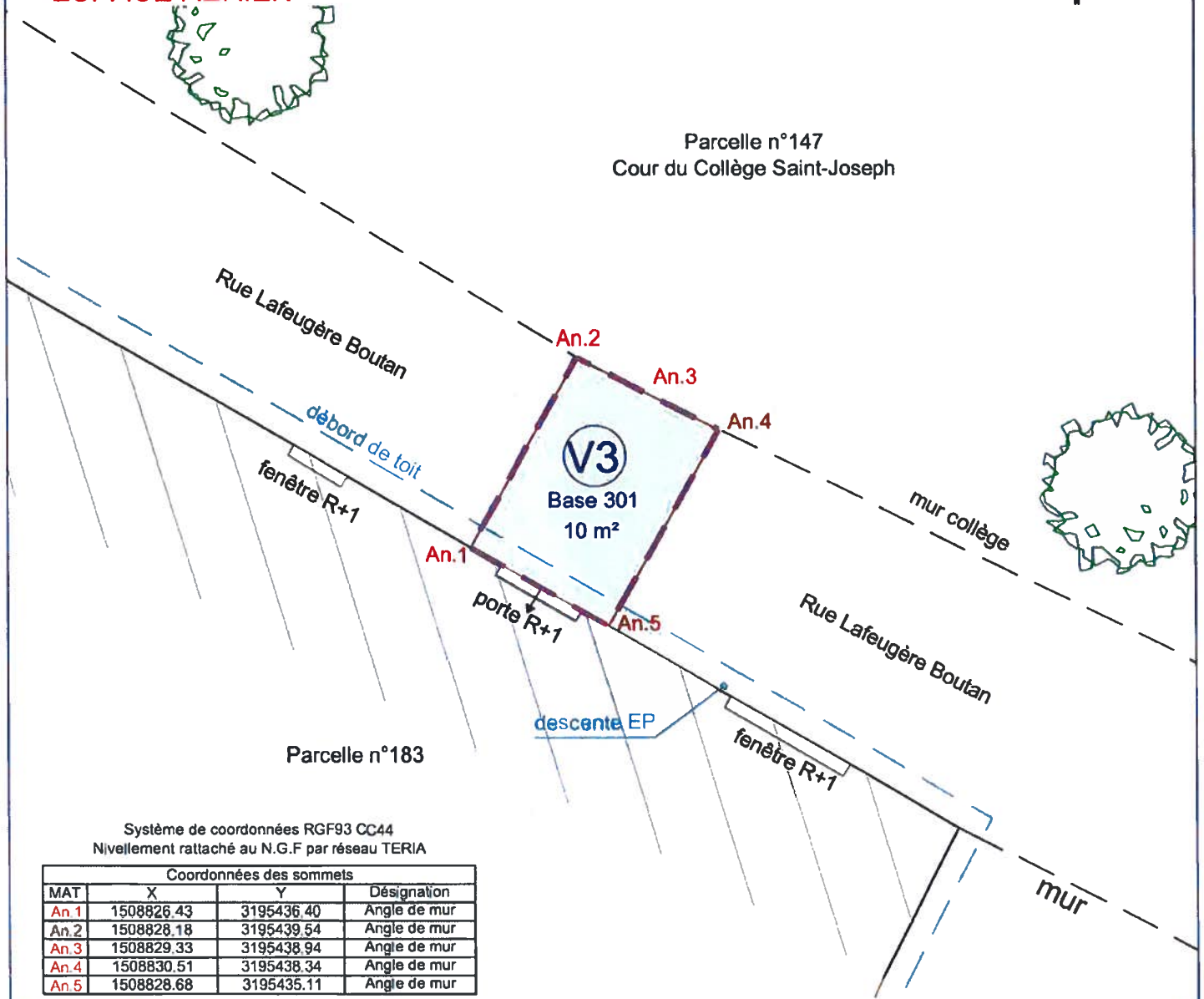


Département du GERS - Commune de LECTOURE  
Section CK - "Rue Lafegère Boutan"

**PROPRIETE DE LA COMMUNE DE LECTOURE**  
**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES**  
**ESPACE AERIEN**



Parcelle n°147  
Cour du Collège Saint-Joseph



Système de coordonnées RGF93 CC44  
Nivellement rattaché au N.G.F par réseau TERIA

Coordonnées des sommets			
MAT	X	Y	Désignation
An.1	1508826.43	3195436.40	Angle de mur
An.2	1508828.18	3195439.54	Angle de mur
An.3	1508829.33	3195438.94	Angle de mur
An.4	1508830.51	3195438.34	Angle de mur
An.5	1508828.68	3195435.11	Angle de mur

N° de Volume	Désignation	SITUATION DU VOLUME				
		Base	Surface de Base	Points Bas	Points Hauts	Sommets Périmétriques
3	Espace aérien	301	10 m <sup>2</sup>	+172.90	illimités	An.1 à An.5



**Marc GIRARDIN - Géomètre-Expert Foncier ESGT Associé**

Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE  
Tél : 05.62.06.22.31 - Fax : 05.62.06.27.06 - E-mail : m.girardin@xmge.com  
Agence de TOULOUSE : 8 chemin de la Terrasse Bat H  
31500 TOULOUSE Tél : 05 62.06.22.31  
Site Internet : <http://www.xmge.com>

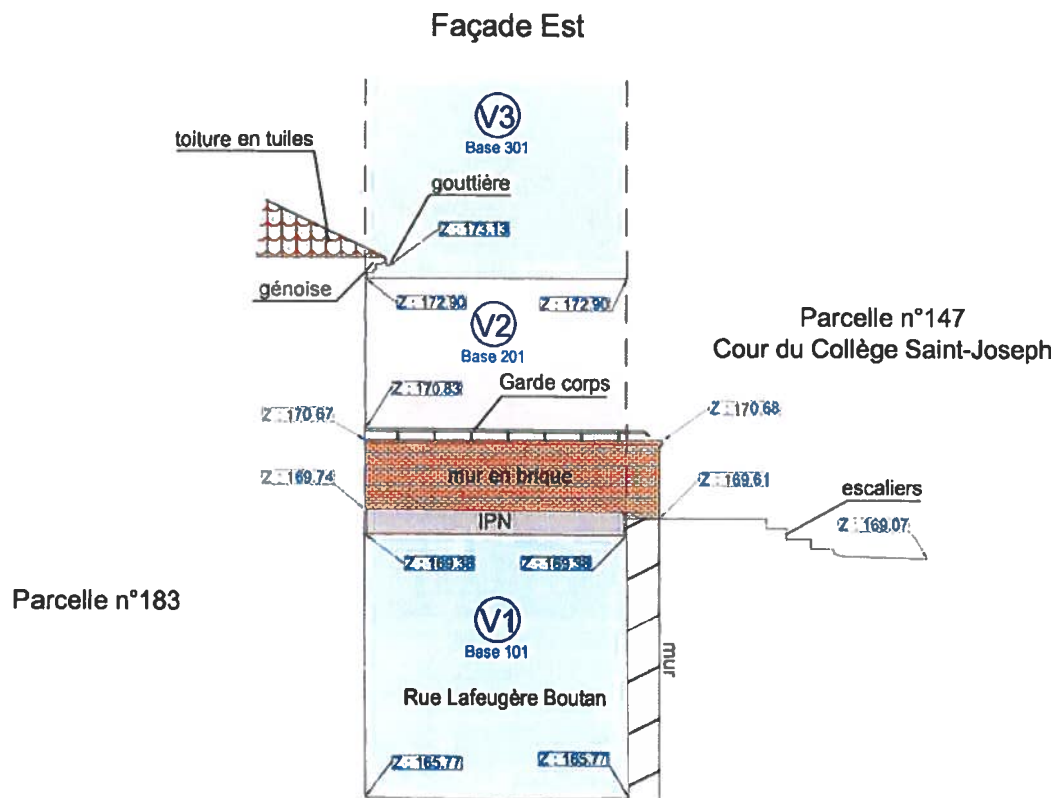


Département du GERS - Commune de LECTOURE  
Section CK - "Rue Lafeugère Boutan"

PROPRIETE DE LA COMMUNE DE LECTOURE  
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES  
FAÇADE EST

LEGENDE

- Limites de volumes
- Emprise de la Division en Volumes



Plan de Comparaison Z = 164.00m

**XMGE**  
Géomètres-Experts  
BUREAU D'ETUDES

**Marc GIRARDIN - Géomètre-Expert Foncier ESGT Associé**  
Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE  
Tél : 05.62.06.22.31 - Fax : 05.62.06.27.06 - E-mail : m.girardin@xmge.com  
Agence de TOULOUSE : 8 chemin de la Terrasse Bat H  
31500 TOULOUSE Tél : 05.62.06.22.31  
Site Internet : <http://www.xmge.com>



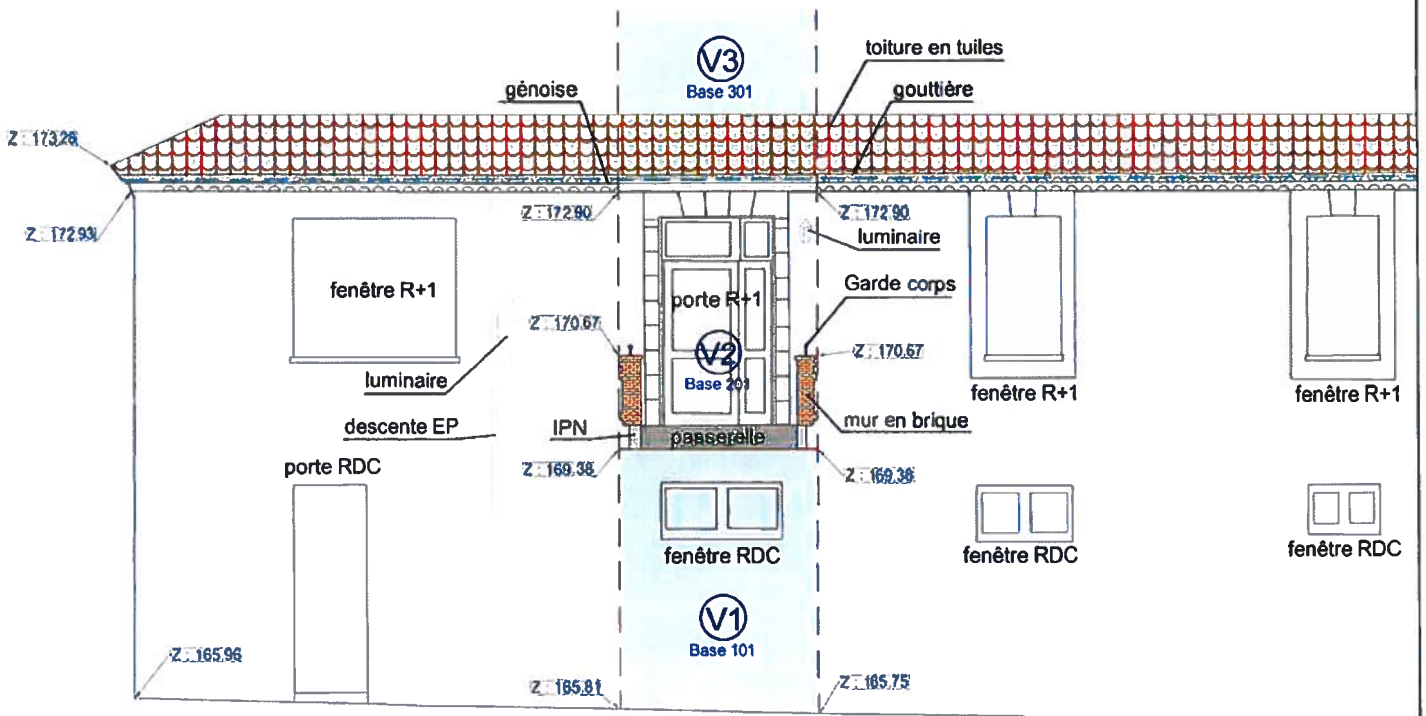
Département du GERS - Commune de LECTOURE  
Section CK - "Rue Lafeugère Boutan"

**PROPRIETE DE LA COMMUNE DE LECTOURE**  
**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES**  
**FAÇADE NORD**

**LEGENDE**

- Limites de volumes
- Emprise de la Division en Volumes

**Façade Nord**



Plan de Comparaison Z = 164.00m



**Marc GIRARDIN - Géomètre-Expert Foncier ESGT Associé**  
Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE  
Tél : 05.62.06.22.31 - Fax : 05.62.06.27.06 - E-mail : m.girardin@xmge.com  
Agence de TOULOUSE : 8 chemin de la Terrasse Bat H  
31500 TOULOUSE Tél : 05.62.06.22.31  
Site Internet : <http://www.xmge.com>



Dossier F25195 EDDV	Imprimé par Jean-Baptiste LAUDET le 26/11/2025	Echelle : 1/100
C:\Fileo\Production\NonGroupe\F25195\07 DIVISION EN VOLUMES\F25195 EDDV.dwg		

**Objet : Proposition d'avenant au bail emphytéotique avec la communauté de communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) pour le transfert des emprises nécessaires au projet d'extension du pôle de santé**

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que le pôle santé sis Cours Gambetta, initié et construit en lien étroit avec l'association des professionnels de santé du bassin Lectourois, ne cesse de s'agrandir, du fait du nombre important de nouveaux professionnels de santé qui viennent s'y installer.

Il précise qu'après une première extension, déjà occupée par de nombreux professionnels de santé, une seconde extension est engagée dans la cour sise sur la parcelle BY 642.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces travaux et par la suite, de permettre l'occupation des espaces aménagés par de nouveaux professionnels de santé, il convient de prévoir le transfert de la cour, par la signature d'un avenant au bail emphytéotique initial pour disposer du transfert de propriété nécessaire à la réalisation de l'opération sur ladite parcelle.

Il propose ainsi à l'assemblée, de conclure un avenant au bail emphytéotique, pour une durée de 13 ans (durée restant à courir sur le bail initial), moyennant une redevance annuelle fixée à l'euro symbolique pour l'ensemble du bail et sans modification des autres stipulations du bail et ainsi :

- d'approuver la signature d'un avenant au bail emphytéotique avec la CCLG pour le transfert des emprises nécessaires au projet d'extension du pôle santé sur la parcelle BY 642, dans les conditions définies ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant au bail correspondant,
- de lui confier le soin d'accomplir toutes les démarches nécessaires

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°13 est adoptée à l'unanimité.**

Annexe 13

SELARL DE GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES  
TOULOUSE - AUCH - CONDOM - FLEURANCE - VIC-FEZEZSAC

Département du Gers  
Commune de LECTOURE  
Section Cadastre : 8Y - Lieudit "2 bis Cours Gambetta"

## PLAN DE DIVISION

d'un terrain appartenant à  
la Commune de LECTOURE

Indice	Date	Etabli par		Vérfié par		Désignation
		Nom	Visa	Nom	Visa	
B	10/11/2025	Anthony GASC		Marie LACROIX		Numérotation DA (N°1526U)
A	21/10/2025	Jean-Baptiste LAUDET		Marie LACROIX		Signatures et envoi cadastre
F E R R A I N						
	24/07/2025	Marie LACROIX		Anthony GASC		Mise en place et relevés
Affaire : F25116_DA 25-07-2025				Echelle : 1/ 200		Service FONCIER
Responsable : Marie LACROIX SARTORIS						

**XMGE**

Géomètres-Experts  
BUREAU D'ETUDES

Marc GIRARDIN - Géomètre-Expert Foncier ESGT Associé

Siège Social : 51 rue Montablan - 31500 FLEURANCE  
Tél : 05.62.06.22.31 - E-mail : m.girardin@xmge.com  
Agence de TOULOUSE : 8 chemin de la Terrasse Bat H  
31500 TOULOUSE Tél : 05.62.06.22.31  
Site Internet : <https://www.xmge.com>

**GE**  
GÉOMETRE-EXPERT  
CONSEILLER VALOISIER SAUVAT

Imprimé par Anthony GASC MAYNARD le 21/10/2025

Référence Informatique : C:\Fao\Production\Nor-Group\F25116\03 FONCER\F25116\_DA 25-07-2025.dwg

Coordonnées rattachées au système RGF 93 CC 44 Niveaulement rattaché au NGF IGN 69 par TERIA

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 23 FEV. 2026



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

Sommets indiqués au système géodésique R.G.F. 93  
projection conique conforme 44 classe de précision 2

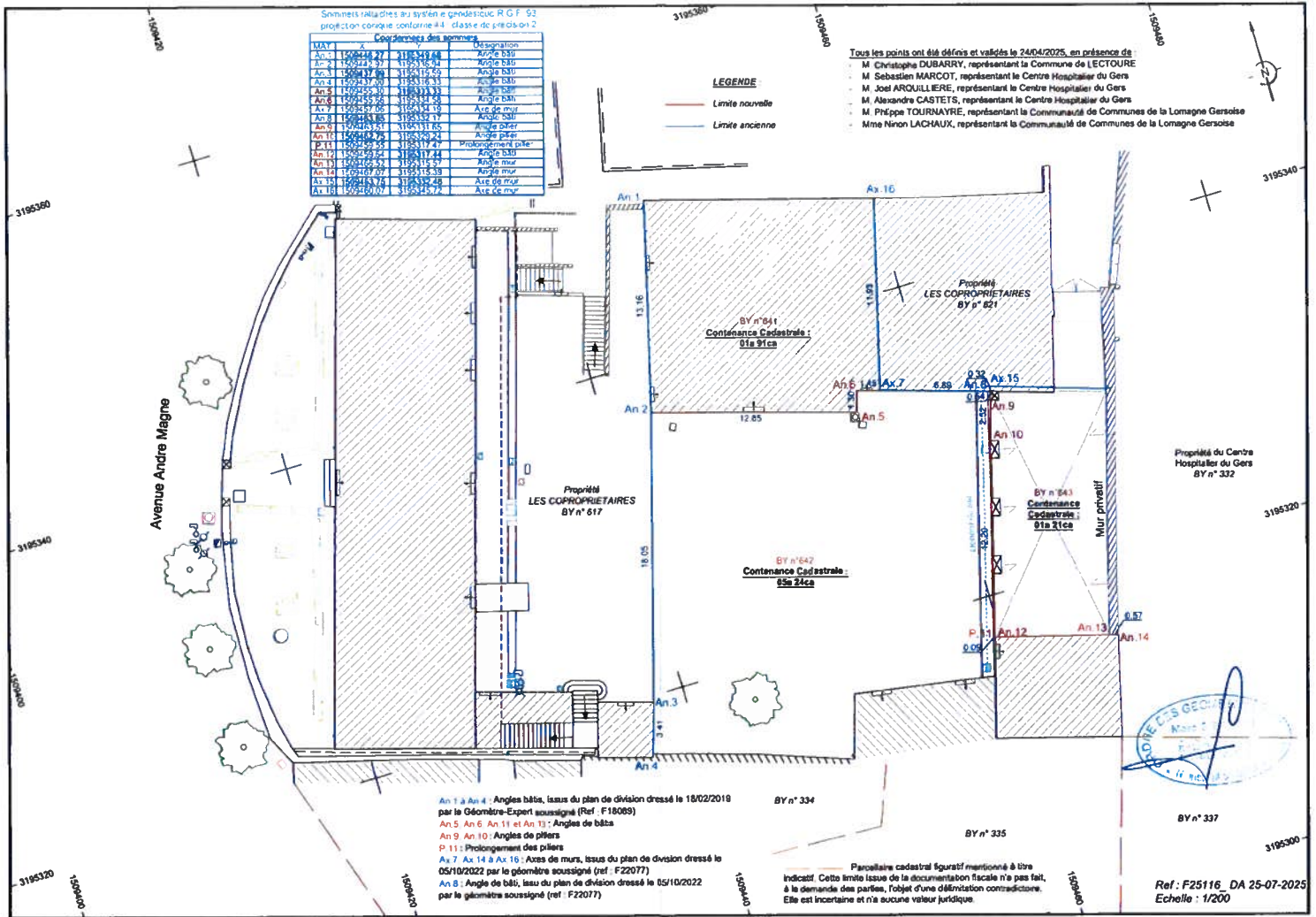
MAI	X	Y	Description
An.1	159244.27	3195319.44	Angle bât
An.2	159244.27	3195318.52	Angle bât
An.3	159244.27	3195315.52	Angle bât
An.4	159244.27	3195313.33	Angle bât
An.5	159244.27	3195313.33	Angle bât
An.6	159244.27	3195313.33	Angle bât
An.7	159244.27	3195313.33	Angle bât
An.8	159244.27	3195313.33	Angle bât
An.9	159244.27	3195313.33	Angle bât
An.10	159244.27	3195313.33	Angle bât
An.11	159244.27	3195313.33	Angle bât
An.12	159244.27	3195313.33	Angle bât
An.13	159244.27	3195313.33	Angle bât
An.14	159244.27	3195313.33	Angle bât
An.15	159244.27	3195313.33	Angle bât
An.16	159244.27	3195313.33	Angle bât

**LEGENDE**

- Limite nouvelle
- Limite ancienne

Tous les points ont été définis et validés le 24/04/2025, en présence de

- M. Christophe DUBARRY, représentant la Commune de LECTOURE
- M. Sébastien MARCOT, représentant le Centre Hospitalier du Gers
- M. Joël ARQUILLIÈRE, représentant le Centre Hospitalier du Gers
- M. Alexandre CASTETS, représentant le Centre Hospitalier du Gers
- M. Philippe TOURNAYRE, représentant la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise
- Mme Ninon LACHAUX, représentant la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise



An.1 à An.4 : Angles bâtis, issus du plan de division dressé le 18/02/2018 par le Géomètre-Expert soussigné (Ref. F18089)  
 An.5, An.6, An.11 et An.13 : Angles de bâtis  
 An.9, An.10 : Angles de piliers  
 P.11 : Prolongement des piliers  
 Ax.7, Ax.14 à Ax.16 : Axes de murs, issus du plan de division dressé le 05/10/2022 par le géomètre soussigné (ref. F22077)  
 An.8 : Angle de bâtis, issu du plan de division dressé le 05/10/2022 par le géomètre soussigné (ref. F22077)

Parcelle cadastrale figuratif mentionné à titre indicatif. Cette limite issue de la documentation fiscale n'a pas fait, à la demande des parties, l'objet d'une délimitation contradictoire. Elle est incertaine et n'a aucune valeur juridique.

Ref : F25116\_D A 25-07-2025  
 Echelle : 1/200

Commune :  
LECTOURE (208)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1526U  
Document vérifié et numéroté le 07/11/2025  
APTGC GERS  
Par SENNOUCI  
TECHNICIEN GEOMETRE  
Signé

PTGC GERS  
14 RUE LECONTE DE L'ISLE  
CS 70352  
  
32010 AUCH CEDEX  
Téléphone : 05 62 61 51 39  
  
ptgc.gers@dgif.finances.gouv.fr

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

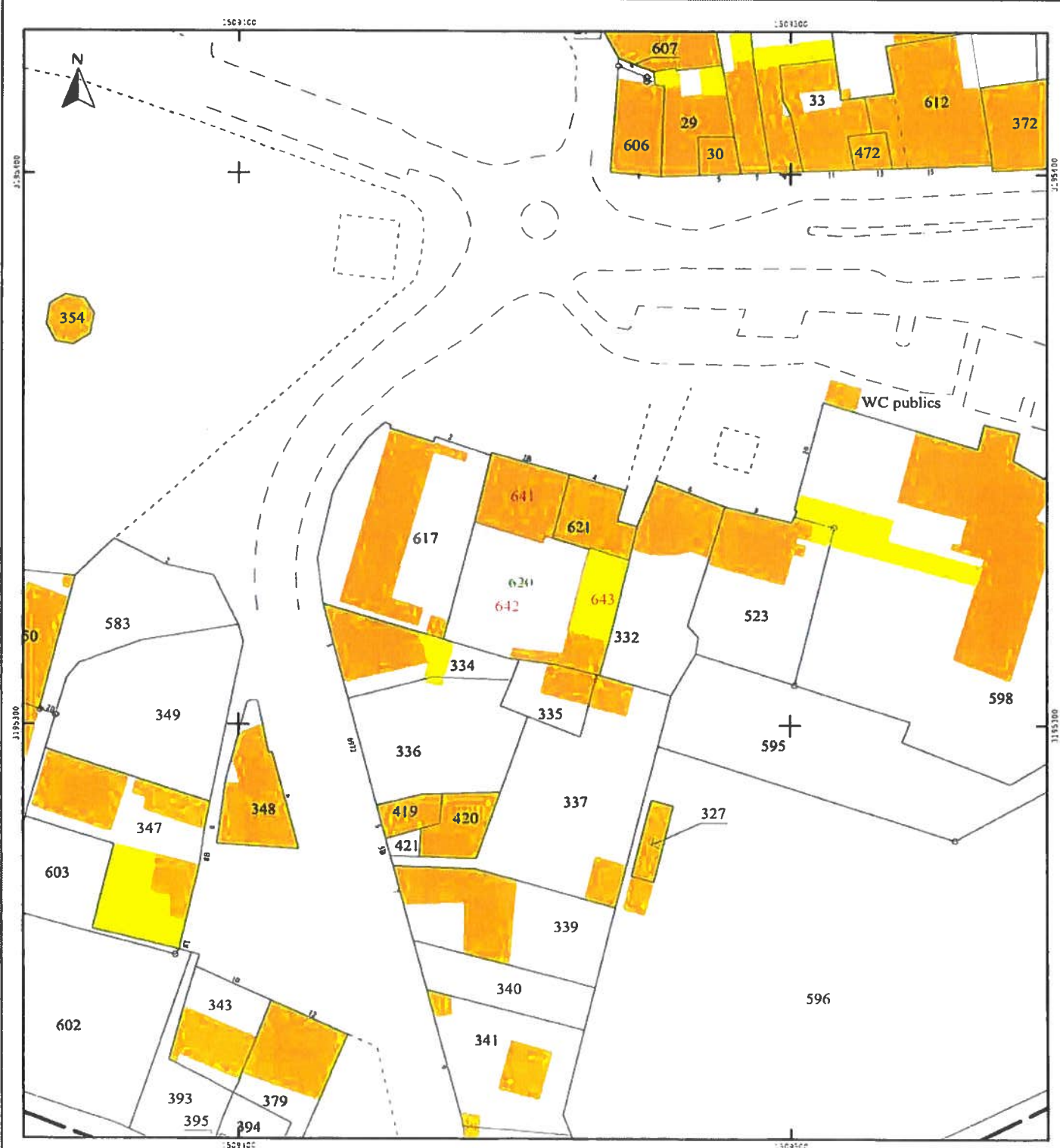
## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BY  
Feuille(s) : 000 BY 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 07/11/2025  
Support numérique : \_\_\_\_\_

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires ont dû avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par GIRARDIN (2)  
Réf. : \_\_\_\_\_  
Le 03/11/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire avoué, représentant qualifié de l'autorité copropriétaire, etc...)



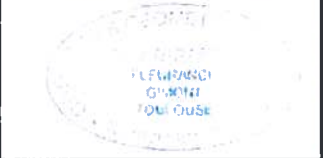
Commune : 032208  
Lectoure

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Número d'ordre du document d'arpentage  
**1526J**  
Document vérifié et numéroté le .....  
Par .....

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 21/10/2025, par M. Marc GIRARDIN, géomètre à FLEURANCE.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A. FLEURANCE, le 21/10/2025



Document dressé par  
M. Marc GIRARDIN  
à FLEURANCE  
Date 21/10/2025  
Signature :

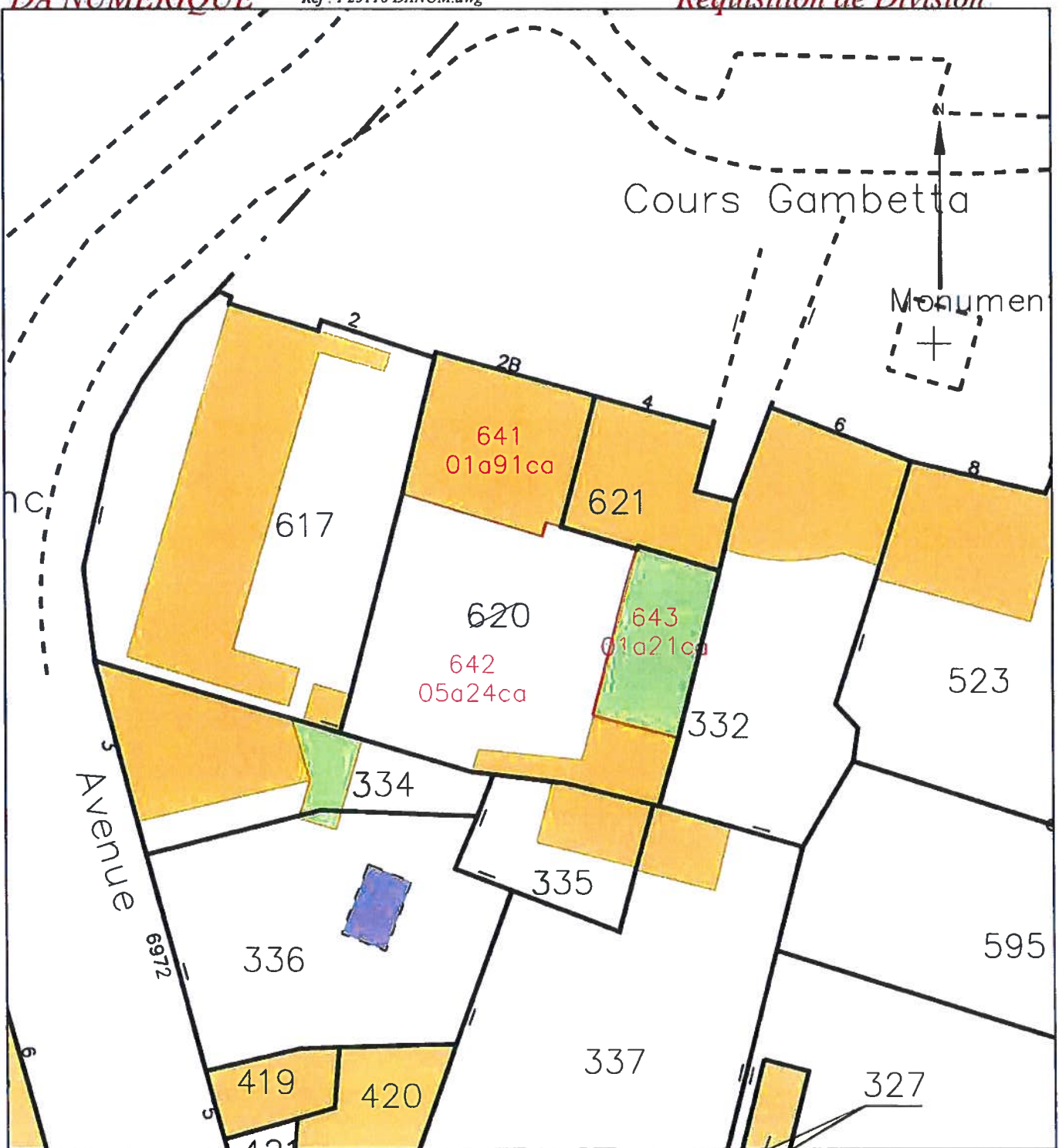
Section : BY  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 23/06/2004

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire si l'est d'un propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité exposante).

DA NUMERIQUE

Ref : F25116 DANUM.dwg

Réquisition de Division



**Objet : Proposition de bail emphytéotique avec la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise pour le transfert des emprises nécessaires au projet de logement en lien avec l'extension du pôle santé.**

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que le pôle santé sis Cours Gambetta, initié et construit en lien étroit avec l'association des professionnels de santé du bassin Lectourois, ne cesse de s'agrandir, du fait du nombre important de nouveaux professionnels de santé qui viennent s'y installer.

Il précise qu'après une première extension déjà occupée par de nombreux professionnels de santé, une seconde extension est engagée dans la cour.

Aussi afin d'améliorer l'offre d'accueil de ces professionnels de santé et des actifs du territoire, il est envisagé la création d'un appartement et d'une colocation dans les combles de l'office du tourisme, associé à l'extension.

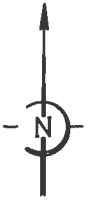
Toutefois, afin de permettre la mise en œuvre de ces travaux et par la suite la location de ces espaces aménagés, il convient de prévoir le transfert des combles du bâtiment de l'office du tourisme sis sur la parcelle cadastré CK 471.




Monsieur l'adjoint au Maire propose ainsi de conclure un bail emphytéotique avec la CCLG, pour une durée de 20 ans, attaché à la réalisation et la gestion de deux appartements à destination des professionnels de santé (ou à défaut des actifs du territoire), moyennant une redevance annuelle fixée à l'euro symbolique et ainsi :

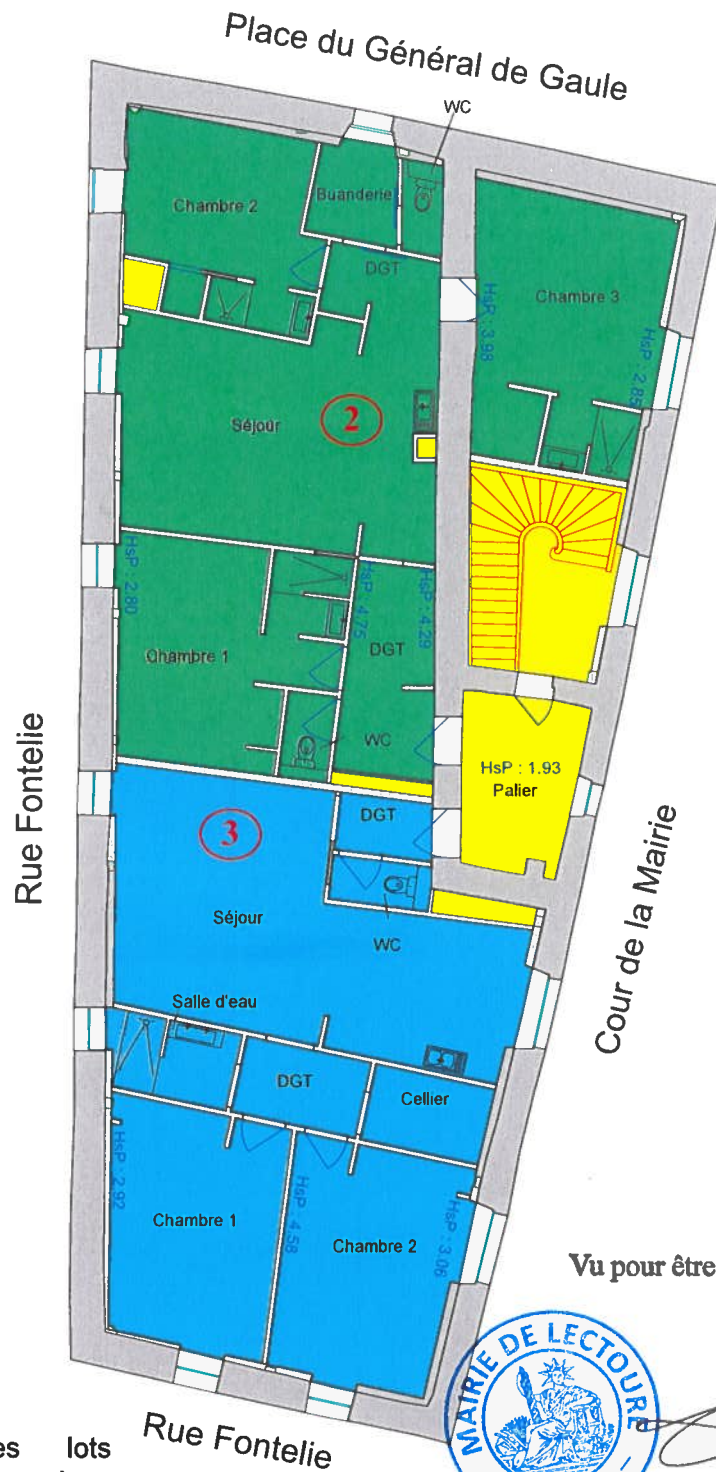
- d'approuver la signature d'un bail emphytéotique avec la CCLG pour le transfert des emprises correspondantes aux lots 2 et 3 de la copropriété sise sur la parcelle CK 471, dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique correspondant,
- de lui confier le soin d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°14 est adoptée à l'unanimité.**

Annexe 14



-  Lot n°2
-  Lot n°3
-  Parties communes générales



Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 23 FEV. 2026



  
Le Maire,  
**Xavier BALLENGHIEN**

Plan d'aménagement des lots  
numérotés 2 et 3 issu des plans  
(octobre 2025) transmis par le cabinet  
d'architectes Le Pavillon Architectures.



**Géomètres-Experts**  
**BUREAU D'ETUDES**

**Marc GIRARDIN - Géomètre-Expert Foncier ESGT Associé**

Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE  
Tél : 05.62.06.22.31 - Fax : 05.62.06.27.06 - E-mail : m.girardin@xmge.com  
Agence de TOULOUSE : 8 chemin de la Terrasse Bat H  
31500 TOULOUSE Tél : 05.62.06.22.31  
Site Internet : <http://www.xmge.com>

Dossier F25123	Imprimé par Anthony GASC MAYNARD le 21/10/2025
C:\Fileol\Production\NonGroupe\F25115\06 COPROPRIETE\F25115_Comble+archi.dwg	

**Objet : Organisation de la soirée d'élection départementale de Miss Gers le 6 juin 2026 - Proposition de signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat**

Lors de sa séance en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « Comité Miss Gers » de Castera Verduzan (32410), afin de définir les modalités d'organisation de la soirée d'élection départementale de Miss Gers qui a eu lieu le 28 juin 2025, à la salle omnisports de Lectoure.

Le « Comité Miss Gers » souhaite renouveler ce partenariat pour la date du 6 juin 2026 dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Afin de formaliser sa demande, Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat joint en annexe.

Madame l'adjointe au Maire propose donc à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association « Comité Miss Gers », telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

*Sylvie Colas, comme l'an passé suggère l'élection de Mister Gers !*

*Corinne Quevilly souhaite connaître la durée de la convention.*

*Marie-Hélène Lagardère lui indique que la durée est d'un an renouvelable.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*

***la question n°15 est adoptée à l'unanimité.***

Annexe 15

# AVENANT N°1 - Convention de Partenariat

Dans le cadre d'une opération de soutien auprès d'une Association 1901.

AVENANT N°1 à la Convention de partenariat entre les soussignés :

D'une part,  
**L'association Comité Miss Gers**  
Siège social : **15 rue des Chênes**  
**32410 CASTERA-VERDUZAN**  
Siren : 893041542  
Représentant : **Samuel SKAGHAMMAR, Président**  
ci-après dénommé(e) « Le Prestataire »

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 23 FEV. 2026

Et d'autre part,  
Société : **MAIRIE de Lectoure**  
Siège social : **Place du Général de Gaulle**  
**32700 LECTOURE**  
Siret : 21320208800018  
Représentant : **Xavier BALLENGHIEN, Maire**  
ci-après dénommé(e) « Le Partenaire »



Le Maire,  
**Xavier BALLENGHIEN**

Le prestataire **Le Comité Miss Gers** a pour mission d'organiser tous les ans la soirée de l'élection départementale de **Miss Gers**.

Le prestataire propose le projet qui consiste à organiser sur la commune de Lectoure qui se déroulera le 6 juin 2026 à la salle Omnisports de LECTOURE, l'élection de Miss Gers 2026.

C'est dans ce cadre que le partenaire la **Mairie de Lectoure** a souhaité collaborer en partenariat avec le prestataire **Le Comité Miss Gers**.

Il est arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant porte sur les articles 2.3 et 4 concernant les obligations du partenaire et la durée du contrat.

## **ARTICLE 2 : Obligations du partenaire**

L'article 2.3 est modifié ainsi :

- Mise à disposition de la salle omnisports + local du Judo + parkings + surface extérieure du jeudi 4/06/2026 au 7/06/2026.

## **ARTICLE 3 : Durée du contrat**

L'article 4 est modifié ainsi : Le présent contrat est établi pour la durée de l'organisation de la manifestation « Election Miss Gers 2026 »

Le reste sans changement.

Fait le 23/01/2026 à Castéra-Verduzan, en trois exemplaires

**Le Partenaire**  
Nom : **Xavier BALLENGHIEN**  
Fonction : **Maire de Lectoure**  
Signature :

**Le Prestataire**

Nom : Samuel SKAGHAMMAR  
Prénom : Président du Comité Miss Gers  
Signature :



**Objet : Spectacle Philippe ELAN – Budget prévisionnel**

Monsieur Philippe ELAN (chanteur) accompagné par le pianiste Grégor Bak donneront un concert intitulé « Philippe ELAN, 40 ans en chansons » à Lectoure le mardi 11 août à 20 h à la salle de la Comédie.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Cachet de Grégor Bak	700 €	Entrées	1 950 €
Hébergement d'une nuit pour 2 personnes avec petits-déjeuners	110 €		
4 repas	100 €		
Location d'un piano (Atelier Callegari)	480 €		
Régisseur	400 €		
Commission pour la vente de billets à l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne	160 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 950 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 950 €</b>

Les places seront proposées conformément au tarif voté pour les concerts organisés par la commune, soit 15 € pour les adultes et 10 € pour les moins de 18 ans.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver l'organisation de ce spectacle dans les conditions ci-dessus ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et contrats afférents à ce spectacle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la vente d'événements dans le réseau Office de Tourisme Gascogne Lomagne.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°16 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Proposition de reconduction de l'Opération « Été Jeunes » en 2026**

L'Opération « Été Jeunes » s'inscrit dans le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2023-2026 de la Ville de Lectoure autour des notions de :

- continuité et cohérence,
- vivre ensemble dans la Cité,
- autonomie,
- culture et santé pour tous.

La Commune propose de reconduire cette opération auprès des jeunes âgés de 14 à 17 ans révolus, sur la base des objectifs suivants :

- favoriser la participation citoyenne au sein des services municipaux ;
- proposer une première expérience professionnelle au service des autres ;
- découvrir la richesse de son territoire pour devenir ambassadeur de sa ville.

Ils seront accueillis 20 heures par semaine (horaires modulables en fonction des services) pendant deux semaines (du 6 juillet au 28 août 2026).

La commune leur attribuera 90 € par semaine.

De plus, chaque jeune bénéficiera de deux places de cinéma offertes par l'association lectouroise pour la gestion et l'animation du cinéma et d'un tee-shirt floqué.

Suite au recensement effectué auprès des services de la mairie, 24 jeunes pourraient être accueillis durant l'été 2026.

Monsieur l'adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée de reconduire l'opération « Été Jeunes » du 6 juillet au 28 août 2026, dans les conditions précisées ci-dessus.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°17 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école maternelle « La Ribambelle » et de l'école élémentaire « Robert Castaing », au titre de l'année scolaire 2025/2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 212 - 8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, cette dernière appelée « commune de résidence » participe financièrement aux dépenses de fonctionnement scolaire, d'un commun accord avec la commune d'accueil.

L'article R 212 - 21 du Code de l'Education énonce les trois cas où la Commune de résidence est dans l'obligation de verser la participation :

1) père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

2) état de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86 - 442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

3) frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :

- a) par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;
- b) par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;
- c) par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212 -8 : « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ».

Le fonctionnement des écoles maternelles nécessitant des moyens plus importants que celui des écoles élémentaires, le coût par élève est modulé en fonction de ces niveaux scolaires.

Ainsi, pour l'année 2025, et conformément à la fiche de calcul ci-annexée, les dépenses consacrées au fonctionnement de l'école élémentaire publique se sont élevées à **81 390,11 €**, soit un coût à l'élève de **698,80 €** pour 120 élèves du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025 et 110 élèves du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025 (au lieu d'une dépense de 89 154,03 €, soit un coût à l'élève de 768,68 € pour 115 élèves du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 et 118 élèves du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024).

Concernant l'école maternelle, et conformément à la fiche de calcul ci-annexée, le coût de fonctionnement s'est élevé à **129 315,72 €**, soit un coût à l'élève de **1 720,99 €** pour 80 élèves du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025 et 67 élèves du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025 (au lieu d'une dépense de 119 401,60 €, soit un coût à l'élève de 1 592,02 € pour 75 élèves du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 et 75 élèves du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024).

Monsieur l'adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée de fixer au titre de l'année scolaire 2025/2026 :

- le coût d'un élève scolarisé à l'école élémentaire « Robert Castaing » à 698,80 €,
- et le coût d'un élève scolarisé à l'école maternelle « La Ribambelle » à 1 720,99 €.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°18 est adoptée à l'unanimité.**

Annexe 18

**PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE  
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE  
Calcul du coût annuel par élève**

ECOLE MATERNELLE "La Ribambelle"	ANNEE 2025	
Eau	1 346,75	
Electricité	9 975,48	-18%
Téléphone et internet	599,54	
Produits d'entretien ménager	2 600,00	-35%
Fournitures de petit équipement (pharmacie + divers)	679,31	
Fournitures d'entretien des bâtiments (électricité et plomberie)	1 355,03	
Contrat de maintenance (Photocopieurs, informatique)	2 042,47	
Location de copieurs	1 296,00	
Cadeaux de Noël	1 353,75	
Contrôle technique des installations (Socotec)	275,49	
Assurance du bâtiment	1 105,00	13%
Achat d'un VPI et d'un ordinateur portable - Mise en place du Wifi en 2017 (4 088,56 € amorti sur 10 ans)	408,86	
Achat de 2 ordinateurs portables en 2022 (2 077,58 € amortis sur 5 ans) et d'un ordinateur portable en 2025 (741,60 € amortis sur 5 ans)	563,84	
Achat de matériel de sport en 2022 (945,60 € amortis sur 5 ans)	189,12	
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	4 383,30	
Transports des élèves	484,00	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>28 657,94</b>	<b>-9%</b>
PERSONNEL (Détail ci-dessous)	<b>100 657,78</b>	
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>129 315,72</b>	<b>8%</b>

<u>Détail du personnel</u>	ANNÉE 2025	
ATSEM (temps scolaire + ménage)	95 621,06	
Education sportive depuis septembre 2024	3 444,32	
Animations Médiathèque	92,40	
Affaires scolaires	1 500,00	
<b>TOTAL SALAIRES</b>	<b>100 657,78</b>	<b>15%</b>

Effectif du 1/01 au 30/06, soit 8/12 <sup>ème</sup>	80	-2%
Effectif du 1/09 au 31/12, soit 4/12 <sup>ème</sup>	67	

<b>Coût annuel par élève</b> <i>Détail pour 2025 = [(129 315,72 / 80) x 8/12] + [(129 315,72 / 67) x 4/12]</i>	<b>1 720,99</b>	<b>8%</b>
---	-----------------	-----------

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 23 FEV. 2026



Le Maire,  
**Xavier BALLENGHIEN**

**PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE  
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES  
Calcul du coût annuel par élève**

<b>ECOLE ELEMENTAIRE "Robert Castaing"</b>	<b>ANNEE 2025</b>	
Eau	100,00	
Electricité	2 895,06	
Gaz	6 295,85	
Téléphone et internet	1 260,60	
Produits d'entretien ménager	2 260,00	
Fournitures de petit équipement (pharmacie + divers)	759,56	
Contrats de maintenance (photocopieurs, téléphone, serveur)	6 475,19	
Location d'un serveur informatique et de copieurs	6 192,00	
Noël des Ecoles	2 234,84	
Achat de 6 VPI (Vidéo Projecteur Interactif) - Mise en place du Wifi en 2017 (6 059,18 € amorti sur 10 ans)	605,92	
Achat de fauteuils et de mobilier de classe en 2018 (5 068,14 € amorti sur 10 ans)	506,81	
Achat de mobilier scolaire en 2021 (9 798,51 € amorti sur 5 ans)	1 959,70	
Achat de matériel informatique et de logiciels dans le cadre de l'appel à projets "socle numérique" en 2022 (solde de 2 749,68 €, subvention déduite, amorti sur 5 ans)	549,94	
Achat de 4 ordinateurs en 2024 (2 670,62 € amorti sur 5 ans) et de 2 ordinateurs en 2025 (1 483,20 € amortis sur 5 ans)	830,76	
Achat d'une fontaine à eau en 2025 (583,79 € amorti sur 6 ans)	97,30	
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	6 226,24	
Transport des élèves	1 500,00	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>40 749,77</b>	4%
PERSONNEL (Détail ci-dessous)	40 640,34	
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>81 390,11</b>	-9%

<i>Détail du personnel</i>	<b>ANNÉE 2025</b>	
<i>Entretien</i>		
Ménage	22 566,24	
Affaires scolaires	1 500,00	
<i>Education sportive</i>		
Educateur Territorial des Activités Physiques et sportives (ETAPS)	16 574,10	
<b>TOTAL SALAIRES</b>	<b>40 640,34</b>	-19%

Nombre d'élèves		
Effectif du 1/01 au 30/06, soit 8/12 <sup>ème</sup>	120	-1%
Effectif du 1/09 au 31/12, soit 4/12 <sup>ème</sup>	110	

<b>Coût annuel par élève</b>	<b>698,80</b>	-9%
<i>Détail pour 2025 = [(81 390,11 / 120) x 8/12] + [(81 390,11 / 110) x 4/12]</i>		

**Objet : Etablissements d'Enseignement Privé**  
**Participation aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2025/2026**

La loi du 30 octobre 1986 – article L 151 – 3 du Code de l'Education relative à l'organisation de l'enseignement primaire, pose le principe général d'interdiction des aides publiques aux établissements privés.

Ce principe, régulièrement confirmé par la jurisprudence, fait l'objet de dérogations issues de la loi Debré du 31 décembre 1959 et de son décret d'application du 22 avril 1960 qui définissent les modalités de participation des Collectivités aux dépenses de fonctionnement de ces Etablissements.

Ce dispositif dérogatoire est articulé autour de la règle selon laquelle « les dépenses de fonctionnement des classes, sous contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Cette disposition renvoie d'une part, à la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions et d'autre part, à l'article L 2321 – 2 du CGCT portant sur les dépenses obligatoires des Communes, étant précisé qu'il leur est formellement interdit de participer aux dépenses d'investissement dans les Etablissements Privés du premier degré.

Les dépenses qui peuvent être prises en charge par les Communes, sont visées à l'article L 212-5 du Code de l'Education et précisées par la circulaire N°85 -105 du 13 mars 1985.

Entrent dans la catégorie des dépenses de fonctionnement :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement ;
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement ;
- l'entretien et s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement ;
- l'achat des registres et imprimés à l'usage des classes ;
- la rémunération des agents de service.

La circulaire 2005-206 du 2 décembre 2005 a précisé les dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour la contribution communale et qui incluent, outre les frais précités :

- les contrats de maintenance, assurances,
- les frais de connexion et d'utilisation des réseaux,
- les contrôles techniques réglementaires,
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la Commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Education Nationale.

De plus, un arrêt du Conseil d'Etat en date du 12 octobre 2011 précise que « les dépenses d'amortissement liées aux matériels et aux logiciels informatiques sont aussi des charges de fonctionnement ».

En outre, les Communes peuvent faire bénéficier les élèves des actions sociales offertes aux enfants fréquentant l'école publique. Sont exclus les rémunérations des enseignants, les travaux de grosses réparations et de location.

L'article R 442 - 47 du Code de l'Education précise que les aides financières ou en nature accordées aux établissements privés ne peuvent être supérieures à celles qui sont accordées aux établissements publics d'enseignement.

A noter enfin que la situation des écoles maternelles relève de dispositions spécifiques, conséquence du caractère non obligatoire du financement des écoles préélémentaires et enfantines, par les Communes. L'alinéa 2 de l'article R 442 - 44 du Code de l'Education précise que les Communes sont tenues de financer les dépenses des établissements privés dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques sous réserve qu'elles aient donné leur accord à la conclusion du contrat d'association et à l'ouverture des classes.

Pour l'année 2025, les dépenses consacrées au fonctionnement de l'école élémentaire publique se sont élevées à **78 298,41 €**, soit un coût à l'élève de **672,26 €** pour 120 élèves du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025 et 110 élèves du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025, alors qu'il s'élevait à 732,29 € pour 115 élèves du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 et 118 élèves du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024.

Les dépenses consacrées au fonctionnement de l'école maternelle publique se sont élevées à **127 282,66 €**, soit un coût à l'élève de **1 693,94 €** pour 80 élèves du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025 et 67 élèves du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025, alors qu'il s'élevait à 1 560,22 € pour 75 élèves du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 et 75 élèves du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024.

Les versements seront effectués après le vote du budget de la commune, trimestriellement, sur présentation des états justificatifs.

Monsieur l'adjoint au Maire propose donc à l'assemblée

- de fixer le coût à l'élève au titre de l'année scolaire 2025/2026 (calculé à partir des dépenses 2025) :
  - à 672,26 € par enfant lectourois inscrit à l'école élémentaire privée Immaculée Conception,
  - à 1 693,94 € par enfant lectourois de plus de 3 ans inscrit à l'école maternelle privée Immaculée Conception,
- d'approuver les modalités de versement précisées ci-dessus.

*Pascal Andrada se demande si toutes les communes s'acquittent de ces charges.*

*Éric Mattiussi lui indique que les communes doivent légalement payer pour leurs enfants.*

*Si une commune ne paye pas, les montants sont répercutés sur les familles.*

*Patricia Marroq confirme que certaines communes ne paient pas, les dossiers peuvent être même présentés en justice, en précisant qu'en aucun cas le département paie pour ces communes.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*

***la question n°19 est adoptée à l'unanimité.***

Annexe 19

## FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES

### Calcul du coût annuel / élève pour les écoles privées

ECOLE MATERNELLE "La Ribambelle"	ANNEE 2025	
Eau	1 346,75	
Electricité	9 975,48	-18%
Téléphone et internet	599,54	-24%
Produits d'entretien ménager	2 600,00	-35%
Fournitures d'entretien des bâtiments (électricité et plomberie)	1 355,03	
Contrat de maintenance (Photocopieurs, informatique)	2 042,47	
Location de copieurs	1 296,00	
Contrôle technique des installations (Socotec)	275,49	
Assurance du bâtiment	1 105,00	13%
Achat d'un VPI et d'un ordinateur portable - Mise en place du Wifi en 2017 (4 088,56 € amorti sur 10 ans)	408,86	
Achat de 2 ordinateurs portables en 2022 (2 077,58 € amortis sur 5 ans) et d'un ordinateur portable en 2025 (741,60 € amortis sur 5 ans)	563,84	
Achat de matériel de sport en 2022 (945,60 € amortis sur 5 ans)	189,12	
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	4 383,30	
Transports des élèves	484,00	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>26 624,88</b>	<b>-9%</b>
PERSONNEL (Détail ci-dessous)	<b>100 657,78</b>	
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>127 282,66</b>	<b>9%</b>

<u>Détail du personnel</u>	ANNÉE 2025	
ATSEM (temps scolaire + ménage)	95 621,06	
Animations Médiathèque	92,40	
Education sportive depuis septembre 2024	3 444,32	
Affaires scolaires	1 500,00	
<b>TOTAL SALAIRES</b>	<b>100 657,78</b>	<b>15%</b>

Effectif du 1/01 au 30/06, soit 8/12 <sup>ème</sup>	80	-2%
Effectif du 1/09 au 31/12, soit 4/12 <sup>ème</sup>	67	

Coût annuel par élève		
<i>Détail pour 2025= [(127 282,66 / 80 x 8/12)] + [(127 282,66 / 67) x 4/12]</i>	<b>1 693,94</b>	<b>9%</b>

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 23 FEV. 2026



Le Maire,  
**Xavier BALLENGHIEN**

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES**  
**Calcul du coût annuel / élève pour les écoles privées**

<b>ECOLE ELEMENTAIRE "Robert Castaing"</b>		<b>ANNEE 2025</b>	
Eau		100,00	
Electricité		2 895,06	
Gaz		6 295,85	
Téléphone et internet		1 260,60	
Produits d'entretien ménager		2 260,00	
Contrats de maintenance (photocopieurs, téléphone, serveur)		6 475,19	
Location d'un serveur informatique et de copieurs		6 192,00	
Achat de 6 VPI (Vidéo Projecteur Interactif) - Mise en place du Wifi en 2017 (6 059,18 € amorti sur 10 ans)		605,92	
Achat de fauteuils et de mobilier de classe en 2018 (5 068,14 € amorti sur 10 ans)		506,81	
Achat de mobilier scolaire en 2021 (9 798,51 € amorti sur 5 ans)		1 959,70	
Achat de matériel informatique et de logiciels dans le cadre de l'appel à projets "socle numérique" en 2022 (solde de 2 749,68 €, subvention déduite, amorti sur 5 ans)		549,94	
Achat de 4 ordinateurs en 2024 (2 670,62 € amorti sur 5 ans) et de 2 ordinateurs en 2025 (1 483,20 € amorti sur 5 ans)		830,76	
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives		6 226,24	
Transport des élèves		1 500,00	
<b>SOUS -TOTAL</b>		<b>37 658,07</b>	8%
PERSONNEL (Détail ci-dessous)		40 640,34	
<b>TOTAL ANNUEL</b>		<b>78 298,41</b>	-8%
<i>Détail du personnel</i>		<i>ANNÉE 2025</i>	
<i>Entretien</i>			
<i>Ménage</i>		22 566,24	
<i>Affaires scolaires</i>		1 500,00	
<i>Education sportive</i>			
<i>Educateur Territorial des Activités Physiques et sportives (ETAPS)</i>		16 574,10	
<b>TOTAL SALAIRES</b>		<b>40 640,34</b>	-19%
Nombre d'élèves			
Effectif du 1/01 au 30/06, soit 8/12 <sup>ème</sup>		120	
Effectif du 1/09 au 31/12, soit 4/12 <sup>ème</sup>		110	-1%
<b>Coût annuel par élève pour les écoles privées</b>		<b>672,26</b>	-8%
<i>Détail pour 2025 = [(78 298,41/ 120) x 8/12] + [(78 298,41/ 110) x 4/12]</i>			

## Question du groupe Unis pour Lecture

**Pourriez-vous nous donner des nouvelles de l'avancée du chantier de couverture des terrains de tennis ?**

Xavier Ballenghien rappelle que la commune est entrée en phase de pré-contentieux avec l'entreprise Kourbe afin de les obliger à finir le chantier.

En premier lieu, il précise qu'il convenait de faire un constat contradictoire pour relever ce qui avait été fait ou pas, par rapport au contrat.

A ce stade, la commune est dans l'attente du procès-verbal.

Pour information, il a également été porté au constat le raccordement au réseau qui a été réalisé sans en informer la mairie au préalable, en dépit des obligations contractuelles.

Dès la réception dudit procès-verbal, il indique que la commune sommera l'entreprise, par voie d'avocat, de réaliser les dernières prestations.

Lorsque les travaux du pluvial seront terminés, les consultations pour la réhabilitation des terrains pourront être lancées.

Pour conclure ce dernier conseil municipal, Xavier Ballenghien remercie les services administratifs pour le travail de préparation des conseils municipaux puis il invite les élus à partager le verre de l'amitié pour conclure cette mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.



  
Le secrétaire de séance,  
Loïc DÉSANGLES



  
Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN